

**Annexe 6 : Document de cadrage pour l'amélioration du
commerce intra-régional du poisson**

Programme ACP Fish II

Renforcement de la gestion des pêches dans les pays ACP

Révision et mise à jour des résultats du projet « Opportunités et obstacles au commerce durable intra et extra régional des produits de la pêche maritime et continentale en Afrique Centrale »

Référence : CA-4.3-A9a

Document de cadrage pour l'amélioration du commerce intra-régional du poisson

ETISAH

Limbé, 05 octobre 2013



EBSH Sarl

BP 913 Limbe, Cameroun

Portable 237 79 66 27 11

Email : ebhservices53@yahoo.fr

www.etisah.org



Résumé

Sur cinquante-cinq poissons importés en Afrique centrale un seul provient d'un autre pays de la région. Les cinquante-quatre autres sont importés depuis les pays d'Afrique de l'ouest, d'Afrique du sud ou d'Europe. Ainsi des quelque 300 000 t importées chaque année par les 8 pays de l'Afrique centrale, seulement 6 000 t proviennent d'un pays voisin. Pourtant, la production maritime et continentale est conséquente puisque ce sont quelque 500 000 t de poissons qui sont sortis de l'eau annuellement.

Le commerce de poisson en Afrique centrale représente un volume annuel de l'ordre de 306 000 t dont 300 000 t constituent des importations et 6 000 t des exportations. Tandis que le volume des importations tend à s'accroître au fil du temps, celui des exportations stagne en dessous de 10 000 t depuis plus de deux décennies.

Le pic de production semble avoir été atteint au début des années 2000 avec près de 580 000 t. Depuis lors elle stagne voire régresse. La principale raison est l'augmentation de la population : le taux de croissance est en effet supérieur à celui de la production.

Afin d'assurer un approvisionnement plus ou moins stable (autour de 800 000 t en 2011) d'une année à une autre, le recours aux importations devient inéluctable et le sera de plus en plus dans les années à venir car la production, en dehors de progrès significatifs de l'aquaculture, semble avoir atteint un plateau entre 500 et 600 000 t tandis que la population va continuer de croître pour atteindre 260 millions d'habitants en 2050 (scénario avec une fertilité moyennes; UN, 2013).

La consommation per capita est passée de 10 kg/h./an à 8 kg/h./an au cours de la dernière décennie. En faisant l'hypothèse d'une stabilisation de la consommation per capita à cette dernière valeur et celui de la production à 600 000 t, le besoin non couvert sera de l'ordre de 1,5 millions t, volume qui devra être importé.

Seul le développement de l'aquaculture peut limiter le recours aux importations. La spectaculaire croissance de l'élevage du poisson chat et du tilapia au Nigéria renseigne à cet égard sur ce qu'il est possible de réaliser en moins d'une décennie : multiplication par 25 de la production au cours de la décennie pour aboutir à un volume qui dépasse 250 000 t. Le marché nigérian absorbant toute la production aquacole, les pays de l'Afrique centrale ne peuvent compter sur cette nouvelle source de production pour subvenir à leurs besoins domestiques.

Les pays de la région vont également devoir compter de moins en moins sur les importations du fait de la croissance de la demande asiatique engendrée par une population croissante (Inde, Vietnam, Thaïlande et Philippines surtout) et un pouvoir d'achat en hausse. En d'autres termes, les pays asiatiques vont drainer de plus en plus le commerce international de poisson vers leur marché domestique. La compétition pour obtenir du poisson, même les espèces de petit pélagique va donc se durcir dans les années à venir.

Plusieurs filières structurent les flux de poissons depuis la production jusqu'à la consommation dans chacun des 8 pays de la région (cf. Figure ci-après). Les deux principales sont celles organisées depuis les pêcheries artisanales vers les marchés de proximités ou éloignés des centres de production (environ 500 000 t/an) et celles mise en place à partir des importations vers les mêmes marchés que ceux des produits de la pêche artisanale (environ 300 000 t/an). Les importations proviennent de l'Afrique de l'Ouest (environ 150 000 t/an, essentiellement Mauritanie et Sénégal), de l'Europe (120 000 t/an, essentiellement Pays-Bas et Danemark) et des pays de l'Afrique du sud (30 000 t/an, essentiellement Namibie et Afrique de Sud). A elles deux, ces filières génèrent un flux d'environ 800 000 t par an.

A leur côté se trouvent trois autres filières d'importance mineure : celle de la pêche industrielle des pays de la région qui contribuent à l'approvisionnement des marchés domestiques face aux difficultés rencontrées à l'exportation, notamment en ce qui concerne l'accord européen ; celle de la pêche industrielle étrangère qui ne contribue que peu ou prou à l'approvisionnement des états nationaux car la production est pour l'essentiel destinée aux usines de transformation de thon à Abidjan ; et celle de

la pêche artisanale étrangère menée par les équipages nigériens, béninois, ghanéens et sénégalais dont la production est pour l'essentiel à destination des pays du golfe de Guinée, Nigéria en tête et pratiquement pas pour les pays de l'Afrique centrale.

Dans ce contexte, les échanges intra régionaux de produits de la pêche, bien que très dynamiques, relèvent pour l'essentiel de l'informel. Ils ne sont pas suivis du point de vue statistique. Il existe donc un biais important dont l'ampleur est difficile à estimer. Ils se situeraient autour de 50 000 t. Les principaux flux intra régionaux portent principalement sur les produits transformés du secteur artisanal qui peuvent s'accommoder d'infrastructures routières défaillantes et du manque d'équipements de froid. Les produits fumés y occupent une place prépondérante. Les principaux flux commerciaux sont les suivants :

- sardinelle, crevettes d'estuaires, bonga et poisson d'eaux douces fumés exportés par le Cameroun vers le Nigeria, le Tchad, la RCA et le Congo ;
- divers produits fumés de la Centrafrique vers le Tchad ;
- ethmalose/bonga et divers produits fumés du Gabon vers le Cameroun et la Guinée Equatoriale ;
- poissons d'eau douce fumés du Tchad vers le Nigeria, la Centrafrique, le Niger et le Cameroun.

La récente décision du Gabon d'interdire l'exportation de l'ethmalose (localement appelée sardine) fumée vers le Cameroun afin d'assurer l'approvisionnement du marché domestique gabonais semble, après quelques mois d'application, renforcer le commerce informel de poisson dans la région sans vraiment agir de manière notable sur la disponibilité locale de poisson. L'ethmalose est en effet prisée par les consommateurs camerounais sans avoir la faveur des consommateurs gabonais. L'offre globale de ce poisson est ainsi en train de diminuer car les pêcheurs trouvent difficilement preneurs.

Le maintien de l'offre est d'autant plus important que sur le plan nutritionnel, le poisson concourt à plus de 25 % de la couverture des besoins protéiniques des populations et plus globalement à près de 10 % de celle de l'ensemble des protéines, d'origine animale et végétale confondue.

Sur le plan du commerce intra-régional, les échanges intracommunautaires restent relativement faibles par rapport à la valeur globale des échanges de la Communauté. Le ratio annuel ne dépasse guère les 3%. Cette situation s'explique notamment par le fait que les exportations de la Communauté sont constituées essentiellement de matières premières qui ne sont le plus souvent utilisées que par les industries des pays tiers. Sur le plan économique les échanges commerciaux dans la CEMAC ne représentent que 0,5 à 1% du PIB des pays membres.

L'absence d'un programme économique régional structurant et les difficultés à mettre sur pied une intégration économique régionale efficiente constituent un frein important au développement du commerce interne dans la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC). En dépit de sa position de carrefour, de la diversité de ses ressources naturelles et d'un écosystème très favorable, l'espace Afrique centrale reste l'un des moins intégrés du continent, en termes de flux commerciaux inter-États, de mouvement des personnes ou d'interconnexion des infrastructures physiques. La méconnaissance des instruments de la zone de libre-échange de la CEMAC et de la CEEAC par les opérateurs économiques régionaux est de plus patente. A cela s'ajoute le refus des États d'appliquer les règles commerciales, notamment en matière de barrières tarifaires. L'application du TEC n'est pas systématique ni uniforme dans les pays. Certains pays appliquent des taux variables sur certains produits pour préserver les intérêts nationaux. C'est le cas en République Centrafricaine qui, suite à d'importantes pertes de recettes douanières, a réintroduit, en accord avec les autres pays, des droits de douane à l'entrée de son territoire pour les produits originaires de la zone CEMAC. Au Tchad, les produits sont également systématiquement taxés sans différenciation de leur origine.

Plusieurs grandes opportunités se présentent à l'Afrique centrale. La première est liée à l'accroissement de la population au cours des prochaines années qui se traduit par une demande accrue de produits halieutiques. La deuxième touche le développement de l'aquaculture et la rapidité à

laquelle la production peut être démultipliée. La troisième concerne la prise de conscience politique des potentiels nationaux et de la nécessité de mettre en place des cadres de gestions appropriés. La quatrième touche le développement d'un outil de production à même de générer de la valeur ajoutée et une forte plus value par rapport à l'usage actuel du poisson. La cinquième est liée au développement d'outils de gestion communs à l'échelle de la région tandis que la dernière opportunité envisagée ici s'appuie sur l'existence de réseaux de distribution informels pour le développement du commerce intra-régional.

Parmi les contraintes liés à la pêche, les plus importantes à lever sont, sur le plan institutionnel, le manque de politiques de développement des pêches concrètes et de programme-cadre, un système déficient de suivi, de control et de surveillance (SCS) pour la pêche conjugée à une absence de stratégie et de planification de SCS, une stratégie faible de recherche en matière de pêche, le manque d'un cadre de normalisation pour l'investissement privé et un système de collecte d'informations insatisfaisant et un partage des connaissances faibles au niveau national et régional en termes de gestion et de commerce des produits de la pêche. Sur le plan fonctionnel, les principales contraintes sont l'insuffisance des infrastructures, d'information pour prendre des décisions dans les centres de pêche isolés, l'insuffisance des lignes de crédit, l'importance des pertes post-captures qui atteignent dans certains cas 20% des volumes de captures et la très faible qualité des produits transformés liée au manque de connaissance des mesures sanitaires et techniques de base.

L'ensemble de ces contraintes fait que le secteur des pêches des pays de la région est très peu efficace en cela qu'il utilise beaucoup plus de ressources que nécessaire (matières premières, main d'œuvre et autres intrants) et cela pour un résultat globalement faible financièrement. Il est également très peu efficace en prélevant tout ce qui possible. En cela il ne s'inscrit pas dans le temps long : celui dont à besoin les écosystèmes aquatiques pour se renouveler.

En ce qui concerne les contraintes liées au commerce, les échanges dans la sous région seraient améliorés avec la suppression des actions qui entravent la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que par l'union douanière. Ces entraves concernent principalement les barrières physiques, les tarifs douaniers élevés et le non respect des règles d'origine.

Cinq directives peuvent être émises afin de baliser le terrain d'intervention des politiques publiques en matière de pêche et de commerce. La première concerne la promotion d'une vision régionale du commerce des produits halieutiques en Afrique Centrale à l'horizon 2050 pour pouvoir être à même de satisfaire la demande de 260 millions de personnes. La deuxième consiste à mettre à dynamiser le commerce intra-régional. La troisième vise à développer rapidement un certain nombre d'initiatives visant l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'offre. La quatrième directive doit veiller à mettre sur pieds un groupement d'achat régional afin de peser sur le commerce international. La cinquième est de développer une application numérique pour téléphone portable afin de mettre en réseau l'ensemble des producteurs, transformateurs et commerçants de la région.

Acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
BM	Banque Mondiale
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
CEBEVIRHA	Note : la CEBEVIRHA est issue du département de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales du Secrétariat Général de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC)
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique
FAO	Food and Agriculture Organisation
OER	Organisation Economique Régionale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORP	Organisme Régional des Pêches
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches
UDEAC	Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
UE	Union Européenne
UFR	Unité de Facilitation Régionale

Table of Contents

RESUME	III
ACRONYMES	VI
TABLE DES MATIERES	VII
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	IX
LOCALISATION	X
INTRODUCTION	11
1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU COMMERCE DE POISSON EN AFRIQUE CENTRALE	13
2 REVUE DU COMMERCE DE POISSON DANS CHACUN DES 8 PAYS DE LA REGION	20
2.1 COMMERCE DU POISSON AU CAMEROUN	20
2.1.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	20
2.1.2 <i>Utilisation et Commercialisation</i>	21
2.1.3 <i>Rôle économique du secteur de la pêche</i>	22
2.1.4 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	22
2.2 COMMERCE DU POISSON EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	23
2.2.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	23
2.2.2 <i>Utilisation et Commercialisation</i>	25
2.2.3 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	26
2.3 COMMERCE DU POISSON AU CONGO	26
2.3.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	26
2.3.2 <i>Utilisation et Commercialisation</i>	27
2.3.3 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	28
2.4 COMMERCE DU POISSON AU GABON	29
2.4.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	29
2.4.2 <i>Utilisation et Commercialisation</i>	30
2.4.3 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	31
2.5 COMMERCE DU POISSON EN GUINEE EQUATORIALE	33
2.5.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	33
2.5.2 <i>Utilisation et Commercialisation</i>	34
2.5.3 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	35
2.6 COMMERCE DU POISSON EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	35
2.6.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	35
2.6.2 <i>Utilisation et Commercialisation</i>	37
2.6.3 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	37
2.7 COMMERCE DU POISSON SAO TOME ET PRINCIPE	37
2.7.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	37
2.7.2 <i>Utilisation et commercialisation</i>	39
2.7.3 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	42
2.8 COMMERCE DU POISSON AU TCHAD	42
2.8.1 <i>Production, commerce extérieur et approvisionnement net</i>	42
2.8.2 <i>Utilisation et Commercialisation</i>	43
2.8.3 <i>Aspects sanitaires et réglementaires</i>	44
CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES ET LOGISTIQUES DU COMMERCE INTRA-REGIONAL	45
2.9 CADRE RÉGLEMENTAIRE DU COMMERCE AU SEIN DE LA CEMAC	45
2.10 CONDITION DE TRANSPORT AU SEIN DE LA CEMAC	47
3 OPPORTUNITES ET CONTRAINTES	49
3.1 OPPORTUNITES	49
3.1.1 <i>Contraintes propres au secteur des pêches</i>	50
3.1.2 <i>Contraintes propres au commerce régional</i>	51

4	<u>DIRECTIVES POUR UNE AMÉLIORATION DU COMMERCE RÉGIONAL DE POISSON</u>	53
	<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	55
	<u>ANNEXE 1 : DONNEES NATIONALES</u>	59
	<u>ANNEXE 2 : TAUX DES DROITS DE DOUANE POUR LES PRODUITS AQUATIQUES IMPORTES</u>	70

Liste des tableaux et figures

Liste des figures

Figure 1-1 : carte de l’Afrique Centrale	x
Figure 1-1 : production, importations et exportations (1961-2011)	13
Figure 1-2 : évolution comparée de la production et de la population (1961-2011)	14
Figure 1-3 : approvisionnement (t) et population (x 1000) (1961-2011)	14
Figure 1-4 : approvisionnement (t) et population (x 1000) (1961-2011)	15
Figure 1-5 : importance relative des pays en fonction des importations de poissons (figure du haut) et du PNB par habitant en 2020 (figure du bas)	16
Figure 1-6 : approvisionnement net (t) des 8 pays (1961-2011)	17
Figure 1-7 : flux de poissons en Afrique centrale (moyenne 2006-11)	18
Figure 1-8 : contribution nutritionnelle du poisson (1961-2011)	19
Figure 2-1 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Cameroun (1961-2011)	21
Figure 2-2 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson en Rep. Centrafricaine (1961-2011)	24
Figure 2-3 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Congo (1961-2011)	27
Figure 2-4 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Gabon (1961-2011)	30
Figure 2-5 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson en Guinée équatoriale (1961-2011)	34
Figure 2-6 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson en RDC (1961-2011)	36
Figure 2-7 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson à Sao Tomé et Príncipe (1961-2011)	38
Figure 3.6 : flux de poissons capturés dans la ZEE de São Tomé e Príncipe (moyenne 2006-11)	40
Figure 2-8 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Tchad (1961-2011)	43

Liste des tableaux

Tableau 2.1 : Répartition de la production de la pêche continentale par région	20
Tableau 2.1 : législation camerounaise relative aux aspects sanitaires du poisson	23
Tableau 2.1 : règlements sanitaires gabonais en vigueur et abrogés	32
Tableau 2.1 : principales espèces commercialisées au Tchad	44

Localisation

La zone Afrique centrale, telle que définie par le programme ACP Fish II, financé par l'Union européenne (UE) couvre les pays suivants : Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, la République Démocratique du Congo, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe (cf. figure ci-dessous). Ces mêmes pays bénéficient du présent projet de Révision et mise à jour des résultats du projet « Opportunités et obstacles au commerce durable intra et extra régional des produits de la pêche maritime et continentale en Afrique Centrale » (CA-4.3-A9a).



Figure Error! No text of specified style in document.-1 : carte de l'Afrique Centrale
Source : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu> (non disponible en français)

Introduction

Sur cinquante- cinq poissons importés en Afrique centrale un seul provient d'un pays de la région. Les cinquante quatre autres sont importés depuis les pays d'Afrique de l'ouest, d'Afrique du sud ou d'Europe. Ainsi des quelque 300 000 t importées chaque année par les 8 pays de l'Afrique centrale, seulement 6 000 t proviennent d'un pays voisin. Pourtant, la production maritime et continentale est conséquente puisque ce sont quelque 500 000 t de poissons qui sont sortis de l'eau annuellement.

La CEMAC à travers la CEBEVIRHA, dans le cadre de l'ouverture des frontières intérieures et d'ancrage au marché international a financé, en 2008, une étude pour définir les mesures concrètes visant à développer le commerce des produits halieutiques des États de la zone CEMAC/STP, en promouvant la gestion rationnelle des ressources aquatique. Un état des lieux sur les conditions légales, institutionnelles et d'infrastructures a été conduit d'afin étudier la compétitivité des entreprises du secteur et l'accès au marché dans le but de développer le commerce intra et extra communautaire des produits de la pêche. Les principales conclusions de cette étude ont relevé des contraintes à l'échelle des pays et de la Communauté. Des axes d'actions principales ont été proposés et validés, à savoir :

- le développement d'un plan d'aménagement durable et concerté des pêcheries y compris la fourniture des moyens afférents de surveillance, contrôle et suivi (SCS) ;
- la structuration et l'organisation de la filière pêche maritime et continentale ;
- la préparation d'un plan de développement ambitieux de l'aquaculture ;
- l'organisation de la commercialisation et des moyens nécessaires au niveau régional et des marchés tiers.

Peu a été fait jusqu'à présent par rapport aux conclusions, que ce soit par les pays ou par les organisations Communautaires dans la sous-région. Les Points focaux des Administrations des pêches de l'ensemble des pays et de la COREP (Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée), se sont mis d'accord sur la mise à jour de l'état des lieux et des actions à mener pour supprimer les obstacles au commerce durable intra et extra communautaire relevés par l'étude suscitée, puis d'analyser des situations pertinentes que cette étude n'avait pas soulevé. Un projet a été alors formulé et mis en œuvre en 2011 sous ACP Fish II (projet CA-4.3-A9, « Opportunités et obstacles au commerce durable, intra et extra régional des produits de pêche maritime et continentale dans la région »), avec pour résultats attendus :

- Les différents produits commercialisés et zones de production décrits (potentiel et réseaux des captures des produits / marchés nationaux et régionaux, concurrence de produits importés, contraintes et développement) ;
- Les marchés nationaux et régionaux essentiels présentés par types de produits commerciaux courants (volumes, prix, conditionnements, pertes post-captures, potentiels pour nouveaux produits et nouveaux marchés) ;
- La situation globale en matière de diffusion des produits halieutiques présentée (cadre réglementaire, supports et contraintes tarifaires et non tarifaires (sanitaires, traçabilité) circuits de distribution, opportunités et contraintes) ;
- Des directives pour le développement et/ou amélioration du système de commerce durable adapté à la région, proposées (étapes et activités à mettre en place pour une meilleure utilisation et diffusion des produits de la pêche au niveau national et régional).

Les résultats de ce projet n'ont pas été totalement atteints, notamment :

- La mise à jour de l'étude de 2008 en ce qui concerne les données sur les marchés nationaux et régionaux, n'a pas été faite ;

- L'analyse et les conclusions du projet mettent trop d'accent sur les aspects sanitaires ;
- Aucun plan d'action régional basé sur une stratégie de commercialisation, avec des étapes, des priorités d'actions et des outils réglementaires n'a pu être mis en place.

Pour ces raisons, le rapport technique final du projet n'a pas été accepté. Le projet a cependant pu produire quelques conclusions et recommandations valables et pertinentes pour l'objectif qu'il se proposait d'atteindre, notamment des indications pour que les pays de la sous-région et les organismes régionaux puissent avoir une idée sur les actions et les priorités pour le commerce durable intra et extra régional, surtout en ce qui concerne les aspects sanitaires et la gestion des infrastructures publiques.

L'objectif du présent travail est, d'une part, la révision et mise à jour des résultats du projet « Opportunités et obstacles au commerce durable intra et extra régional des produits de la pêche maritime et continentale en Afrique Centrale » et, d'autre part, d'appuyer la COREP à l'identification des opportunités et obstacles au développement durable du commerce régional des produits de la pêche maritime et continentale en Afrique Centrale.

Le rapport est divisé en deux grandes parties. La première expose les principales caractéristiques du commerce intra-régional et des éléments de spécificité nationale, notamment en ce qui concerne les différents produits commercialisés et zones de production, les marchés nationaux et régionaux essentiels, les principaux canaux de distribution des produits halieutiques présentée ainsi que le cadre réglementaire et logistique qui les régissent. La seconde présente les principales contraintes et opportunités du commerce des produits de la mer ainsi que des directives pour le développement et/ou amélioration du système de commerce durable adapté à la région, proposées en indiquant les étapes et activités à mettre en place pour une meilleure utilisation et diffusion des produits de la pêche au niveau national et régional.

Principales caractéristiques du commerce de poisson en Afrique centrale

Le commerce de poisson en Afrique centrale représente un volume annuel de l'ordre de 306 000 t dont 300 000 t constituent des importations et 6 000 t des exportations. Tandis que le volume des importations tend à s'accroître au fil du temps, celui des exportations stagne en dessous de 10 000 t depuis plus de deux décennies (cf. Figure ci-dessous).

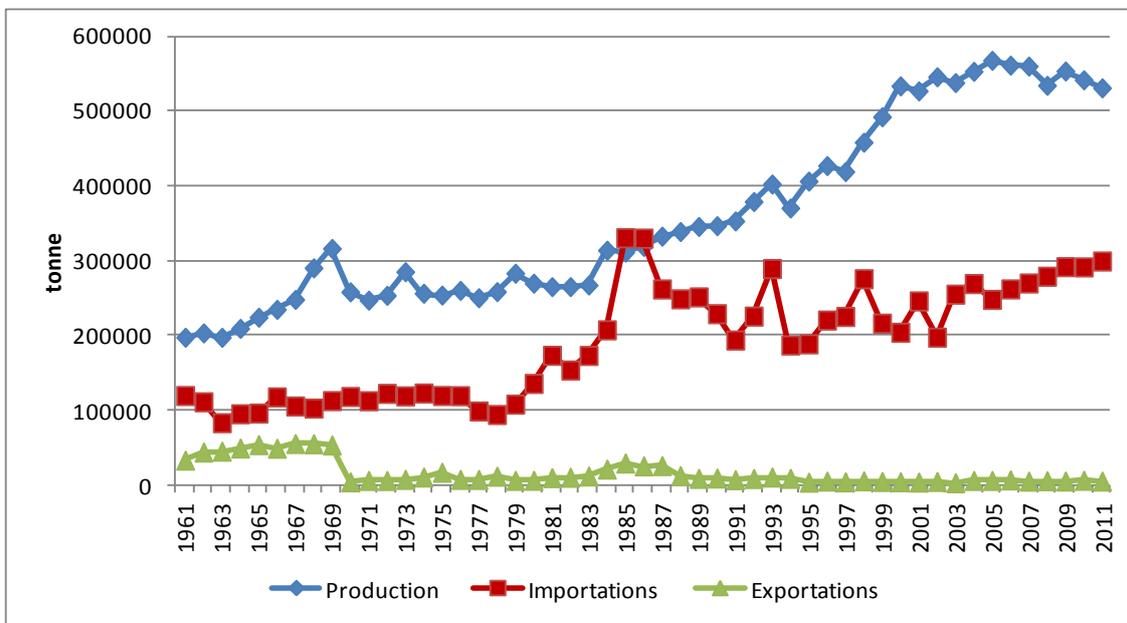


Figure Error! No text of specified style in document.-2 : production, importations et exportations (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

L'augmentation des importations au fil du temps traduit le fait que la demande de l'Afrique centrale en matière de consommation de poisson n'est pas satisfaite par la production maritime et continentale. Le pic de production semble avoir été atteint au début des années 2000 avec près de 580 000 t. Depuis lors elle stagne voire régresse. La principale raison est l'augmentation de la population : le taux de croissance est en effet supérieur à celui de la production (cf. figure ci-dessous).

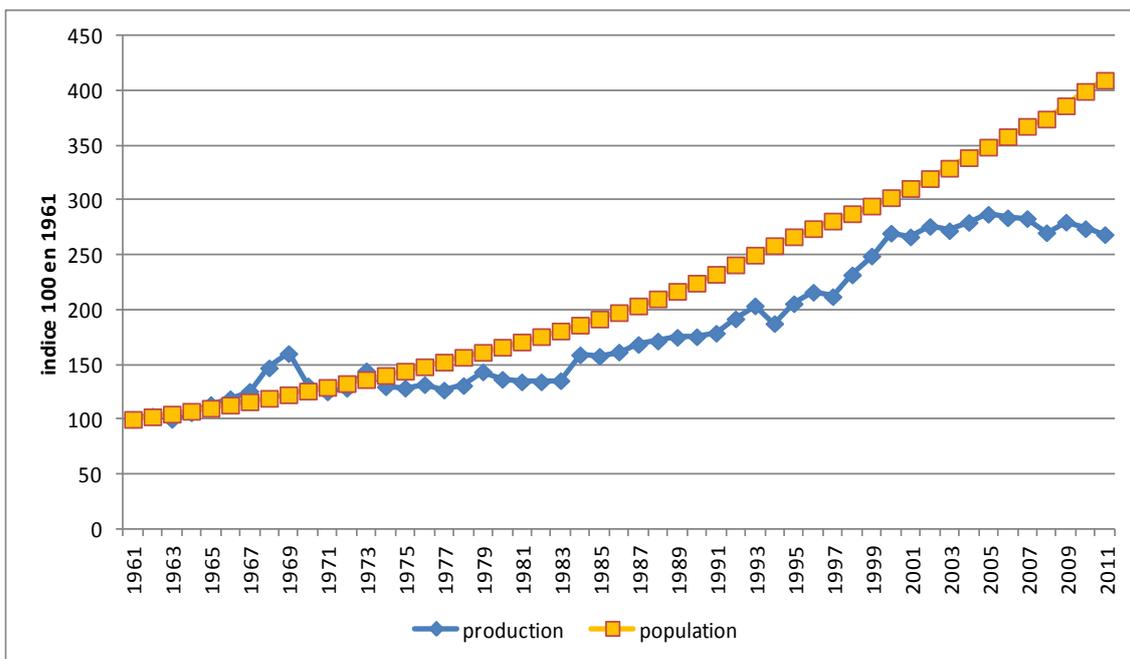


Figure Error! No text of specified style in document.-3 : évolution comparée de la production et de la population (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

Afin d'assurer un approvisionnement plus ou moins stable (autour de 800 000 t en 2011) d'une année à une autre, le recours aux importations devient inéluctable et le sera de plus en plus dans les années à venir car la production, en dehors de progrès significatifs de l'aquaculture, semble avoir atteint un plateau entre 500 et 600 000 t tandis que la population va continuer de croître pour atteindre entre 260 à 260 millions d'habitants en 2050 (scénario avec une fertilité moyennes; UN, 2013).

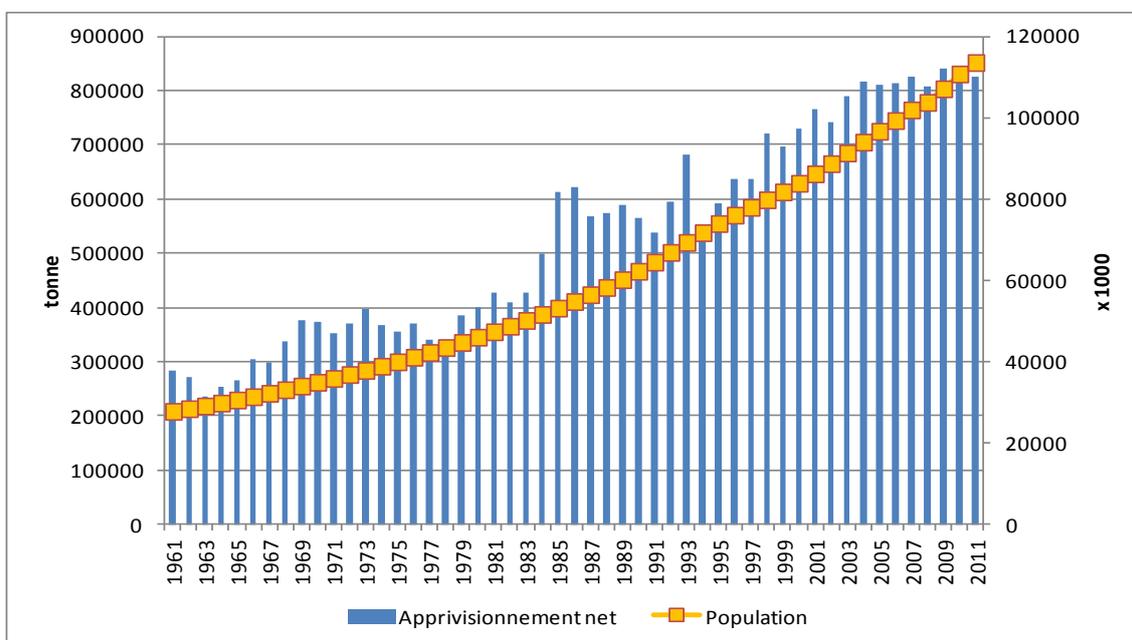


Figure Error! No text of specified style in document.-4 : approvisionnement (t) et population (x 1000) (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

La consommation per capita est passée de 10 kg/h./an à 8 kg/h./an au cours de la dernière décennie. En faisant l'hypothèse d'une stabilisation de la consommation per capita à cette dernière valeur et celui

de la production à 600 000 t, le besoin non couvert sera de l'ordre de 1,5 millions t, volume qui devra être importé.

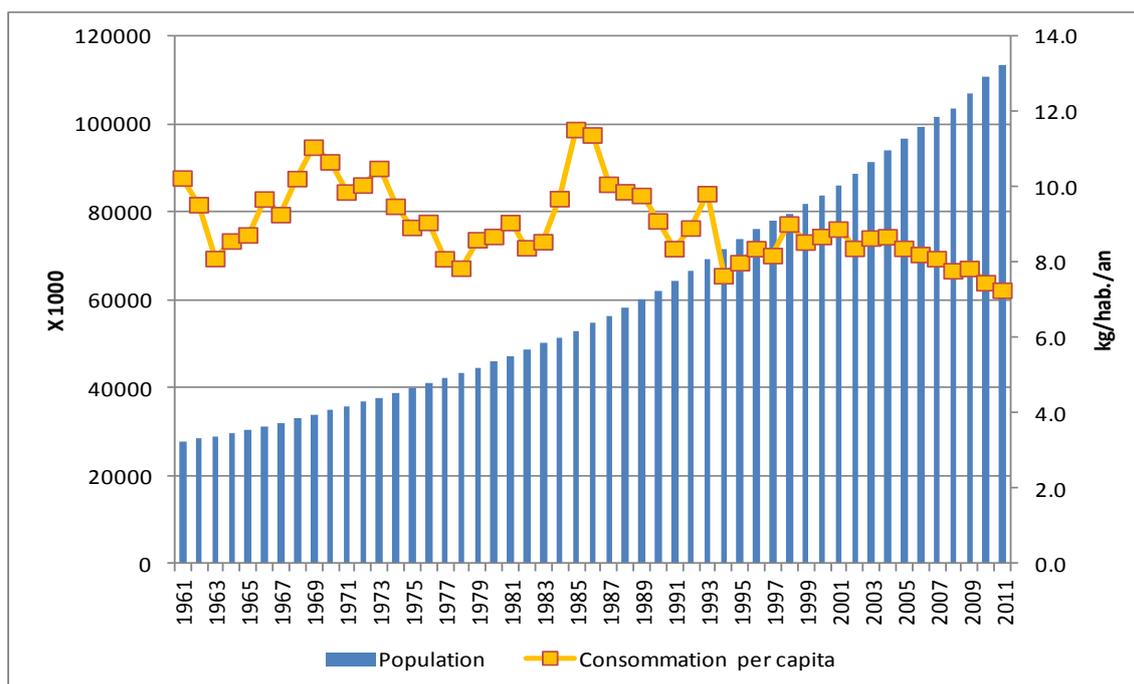


Figure Error! No text of specified style in document.-5 : approvisionnement (t) et population (x 1000) (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

Seul le développement de l'aquaculture peut limiter le recours aux importations. La spectaculaire croissance de l'élevage du poisson chat et du tilapia au Nigéria renseigne à cet égard sur ce qu'il est possible de réaliser en moins d'une décennie : multiplication par 25 de la production au cours de la décennie pour aboutir à un volume qui dépasse 250 000 t. Le marché nigérian absorbant toute la production aquacole, les pays de l'Afrique centrale ne peuvent compter sur cette nouvelle source de production pour subvenir à leurs besoins domestiques.

Les pays de la région vont également devoir compter de moins en moins sur les importations du fait de la croissance de la demande asiatique engendrée par une population croissante (Inde, Vietnam, Thaïlande et Philippines surtout) et un pouvoir d'achat en hausse. En d'autres termes, les pays asiatiques vont drainer de plus en plus le commerce international de poisson vers leur marché domestique. La compétition pour obtenir du poisson, même les espèces de petit pélagique va donc se durcir dans les années à venir.

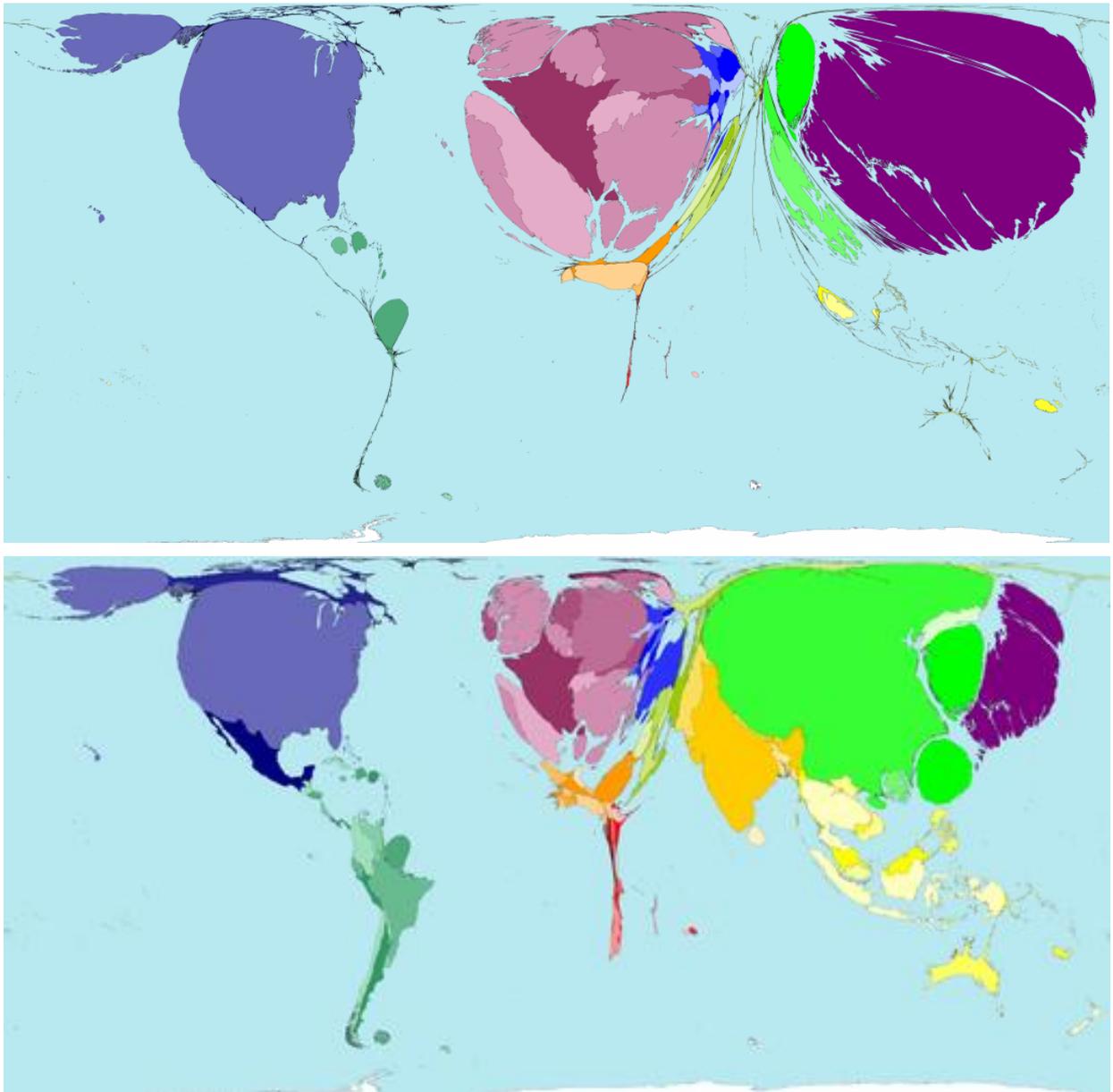


Figure Error! No text of specified style in document.-6 : importance relative des pays en fonction des importations de poissons (figure du haut) et du PNB par habitant en 2020 (figure du bas)
 source : World Data Map (2013)

Pour le moment, l'approvisionnement net en poisson du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Tchad, de la République Démocratique du Congo, du Congo, du Gabon, de la Guinée Equatoriale et Sao Tomé-et-Principe est de plus en plus dépendant des importations. Les populations de la RDC et du Cameroun absorbent à elles seules plus de 80 % de l'ensemble du poisson mis en marché.

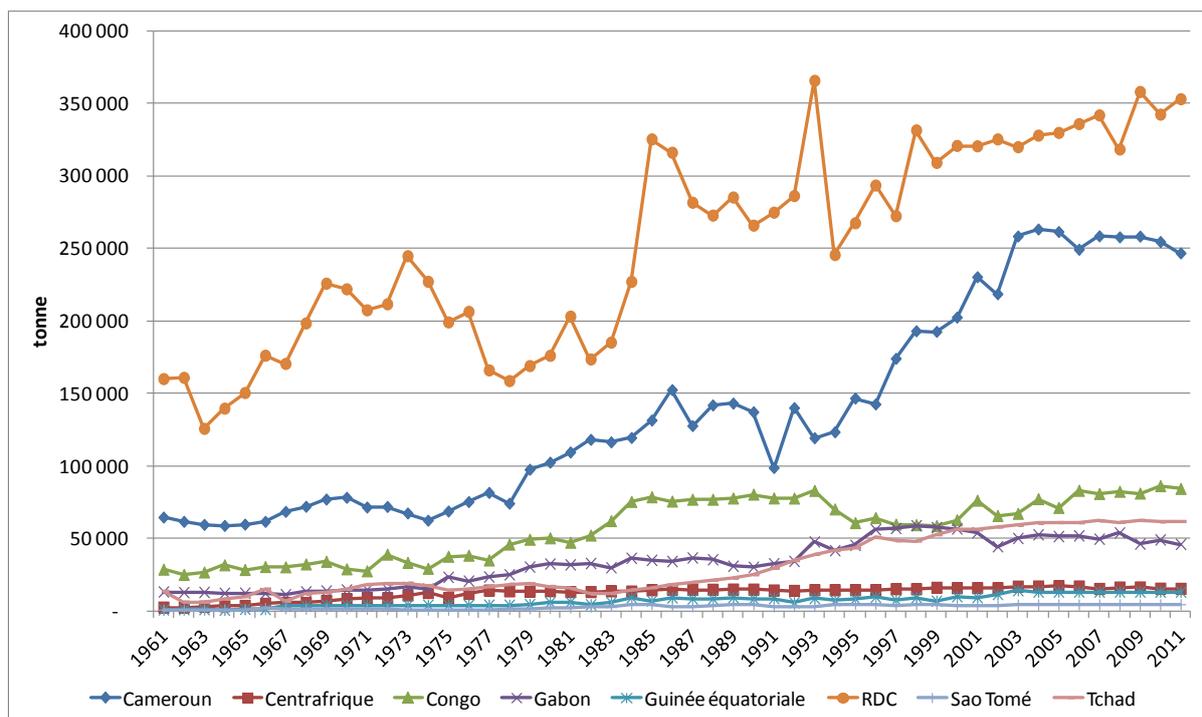


Figure Error! No text of specified style in document.-7 : approvisionnement net (t) des 8 pays (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

Plusieurs filières structurent les flux de poissons depuis la production jusqu'à la consommation dans chacun des 8 pays de la région (cf. Figure ci-après). Les deux principales sont celles organisées depuis les pêcheries artisanales vers les marchés de proximités ou éloignés des centres de production (environ 500 000 t/an) et celles mise en place à partir des importations vers les mêmes marchés que ceux des produits de la pêche artisanale (environ 300 000 t/an). Les importations proviennent de l'Afrique de l'Ouest (environ 150 000 t/an, essentiellement Mauritanie et Sénégal), de l'Europe (120 000 t/an, essentiellement Pays-Bas et Danemark) et des pays de l'Afrique du sud (30 000 t/an, essentiellement Namibie et Afrique de Sud). A elles deux, ces filières génèrent un flux d'environ 800 000 t par an.

A leur côté se trouvent trois autres filières d'importance mineure : celle de la pêche industrielle des pays de la région qui contribuent à l'approvisionnement des marchés domestiques face aux difficultés rencontrées à l'exportation, notamment en ce qui concerne l'agreement européen ; celle de la pêche industrielle étrangère qui ne contribue que peu ou prou à l'approvisionnement des états nationaux car la production est pour l'essentiel destinée aux usines de transformation de thon à Abidjan ; et celle de la pêche artisanale étrangère menée par les équipages nigériens, béninois, ghanéens et sénégalais dont la production est pour l'essentiel à destination des pays du golfe de Guinée, Nigéria en tête et pratiquement pas pour les pays de l'Afrique centrale.

Le schéma de la page suivante présente l'ensemble des filières. A chaque composante de la filière (production, transformation, mise en marché et consommation finale), les volumes moyens de poissons au cours de la période 2005-2011 sont mentionnés ainsi que ceux de thonidés (entre parenthèses dans chacun des rectangles). Le bleu clair dans les rectangles indique que le processus se déroule en Afrique centrale. L'importance des flux entre les composantes de la filière est représentée de la manière suivante :

Flux de faible importance :>
 Flux de moyenne importance : - - - - ->
 Flux important : ———>

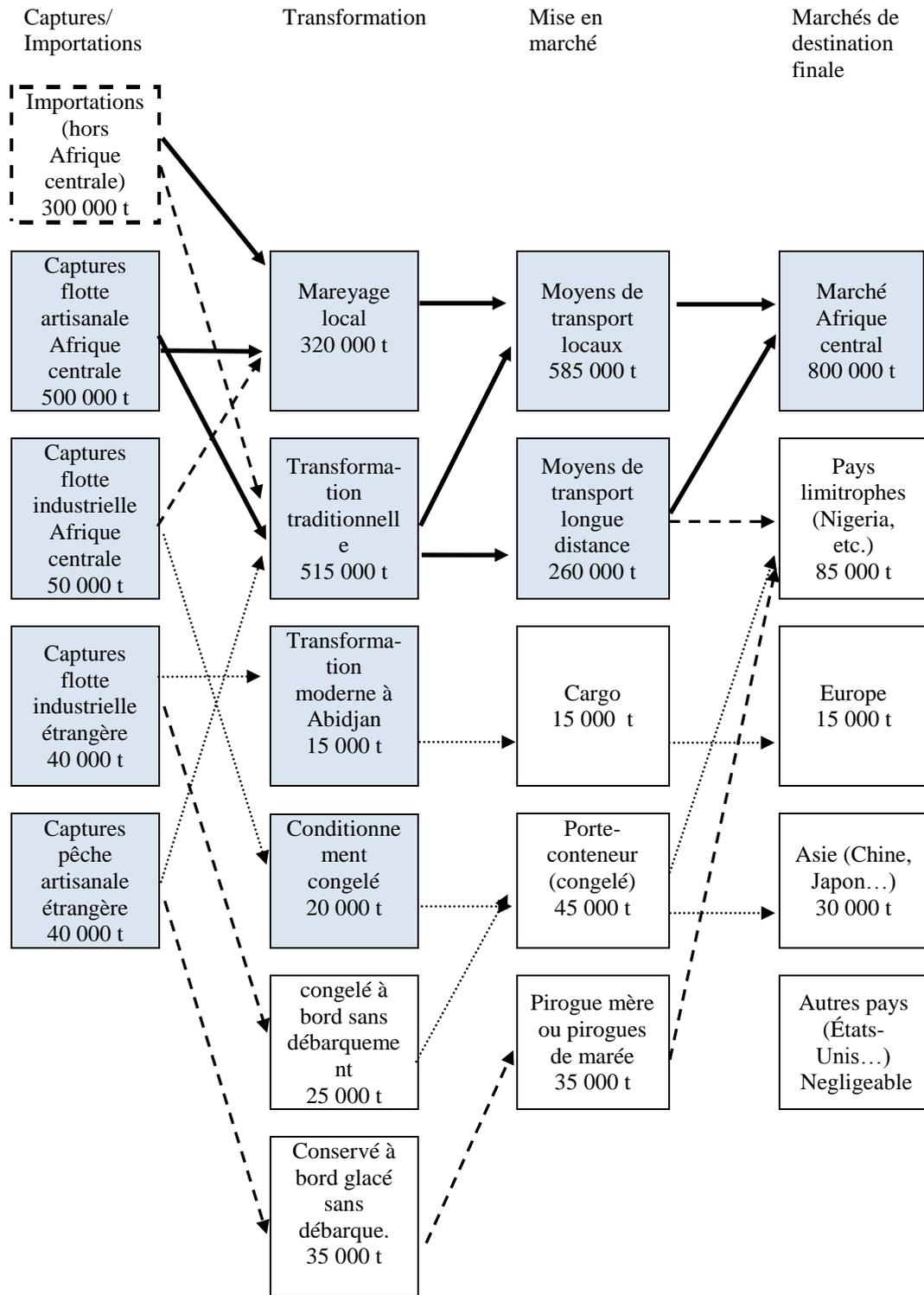


Figure Error! No text of specified style in document.-8 : flux de poissons en Afrique centrale (moyenne 2006-11)

* : sans tenir compte des pertes ; Source : réalisation propre

Dans ce contexte, les échanges intra régionaux de produits de la pêche, bien que très dynamiques, relèvent pour l'essentiel de l'informel. Ils ne sont pas suivis du point de vue statistique. Il existe donc un

biais important dont l'ampleur est difficile à estimer. Ils se situeraient autour de 50 000 t¹. De manière informelle, les principaux flux intra-régionaux portent principalement sur les produits transformés du secteur artisanal qui peuvent s'accommoder d'infrastructures routières défectueuses et du manque d'équipements de froid. Les produits fumés y occupent une place prépondérante. Les principaux flux commerciaux sont les suivants :

- sardinelle, anchois et poisson d'eaux douces fumés exportés par le Cameroun vers le Nigeria, le Tchad, la RCA, le Gabon et le Congo ;
- divers produits fumés de la Centrafrique vers le Tchad ;
- ethmalose et divers produits fumés du Gabon vers le Cameroun, la Guinée Equatoriale ;
- poissons d'eau douce fumés du Tchad vers le Nigeria, la Centrafrique, le Niger et le Cameroun.

La récente décision du Gabon d'interdire l'exportation de l'ethmalose fumée vers le Cameroun afin d'assurer l'approvisionnement du marché domestique gabonais semble, après quelques mois d'application, renforcer le commerce informel de poisson dans la région sans vraiment agir de manière notable sur la disponibilité locale de poisson. L'ethmalose est en effet prisée par les consommateurs camerounais sans avoir la faveur des consommateurs gabonais. L'offre globale de ce poisson est ainsi en train de diminuer car les pêcheurs trouvent difficilement preneurs.

le maintien de l'offre est d'autant plus important que sur le plan nutritionnel, le poisson concourt à plus de 25 % de la couverture des besoins protéiniques des populations et plus globalement à près de 10 % de celle de l'ensemble des protéines, d'origine animale et végétale confondue (cf. figure ci-dessous).

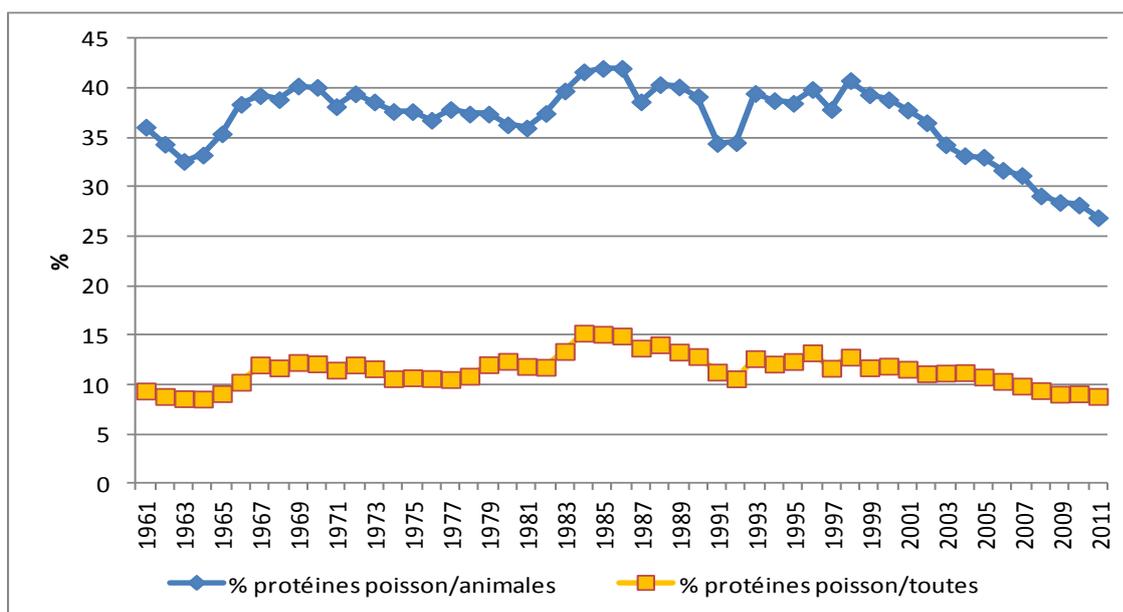


Figure Error! No text of specified style in document.-9 : contribution nutritionnelle du poisson (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

La diminution de la contribution nutritionnelle du poisson est patente depuis le début des années 90, notamment en raison de l'augmentation de la consommation de poulet, aliment moins cher que le poisson et qui le substitue dans la préparation de nombreux plats. Le poisson demeure donc un constituant essentiel de la nutrition des populations de l'Afrique centrale même si son rôle nutritionnel

¹ Estimations propres faites à partir des visites de terrain et des entretiens avec les services des douanes et des pêches des différents pays de la région.

Revue du commerce de poisson dans chacun des 8 pays de la région

Commerce du poisson au Cameroun

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

La pêche est très active dans le pays et représente un secteur important du point de vue socio-économique et alimentaire. Elle est organisée autour de quatre axes : la pêche industrielle, la pêche artisanale maritime, la pêche continentale et l'aquaculture.

La pêche artisanale maritime et la pêche continentale, exclusivement du ressort des populations rurales, constitue une source d'emploi pour près de 120 000 pêcheurs² et un grand nombre de personnes œuvrant dans le domaine de la transformation, du commerce, du transport, de la fabrication et la réparation des embarcations et des engins. Ce secteur assure un débarquement annuel de près de 140 000 t de produits dont 80 000 t pour la pêche artisanale marine et plus de 60 000 t pour la pêche continentale (cf. tableau ci-dessous). La production annuelle de l'aquaculture est de quelques centaines de tonnes.

Tableau Error! No text of specified style in document..1 : Répartition de la production de la pêche continentale par région

Région	Bassin du Lac Tchad	Barrage de Lagdo	Retenue de la Mape	Fleuve Bénoué	Fleuve Nyong	Retenue de Mbakou	Retenue de Bamendjin	Total
Production	26 000	11 000	3 500	7 500	60	10 000	4 000	62 060

Source : MINEPIA (2013)

La pêche industrielle est en déclin et produit actuellement moins de 5 000 t de poissons et crevettes. Sa production oscillait jadis autour de 10 000 t. Ce secteur comprend moins de dix sociétés disposant d'une cinquantaine bateaux de pêche et emploie plus de 700 personnes. Du point de vue officiel, les exportations sont auto-suspendues suite à la visite des inspecteurs de l'Union Européenne en 2003 ayant constaté des manquements à l'application des mesures d'hygiène et de salubrité. Avant cette date, les exportations portaient sur les crevettes et étaient destinées vers l'Union Européenne.

Les besoins annuels de la population se situent autour de 260 000 t pour une consommation moyenne par tête de près de 13 kg. Pour résorber le déficit, le pays importe chaque année plus de 120 000 t de poissons. Ces importations proviennent essentiellement du Sénégal et de la Mauritanie et portent pour plus de 90 % sur les chinchards, les maquereaux et les sardines, espèces bon marché particulièrement appréciées par les couches les plus démunies de la population.

Les exportations officielles sont pratiquement nulles. Les exportations informelles³ sont difficiles à évaluer car plus de 80 % des pêcheurs sont étrangers dont plus de 70 % nigériens. Ces exportations dépendent en général de la parité entre le FCFA et le Naira (monnaie nigérienne). Les destinations de produits vers le Tchad ou la Centrafrique varient en fonction du niveau des prix offerts. Ces deux débouchés sont les lieux où les grossistes viennent acheter le poisson fumé à des commerçants qui

² Près de 75 % des pêcheurs sont d'origine nigérienne et de 5 autres nationalités. Ils opèrent principalement le long du littoral camerounais.

³ Les statistiques officielles sur les importations concernent aussi bien les poissons frais, congelés que les poissons transformés. Les statistiques sur les produits frais ne concernent que la pêche maritime industrielle. Les données sur les importations et les exportations du poisson fumé et/ou séché sont non fiables car elles sont informelles. Elles concernent la pêche maritime artisanale et la pêche artisanale continentale.

livrent leurs produits à des femmes demi-grossistes. Ces dernières, à leur tour, approvisionnent les détaillants.

Au total, le Cameroun se trouve aujourd'hui dans une situation où l'approvisionnement net stagne et la consommation per capita tend à diminuer du fait de la croissance de la population (15 kg/h./an en 2005 contre 12 kg/h./an en 2011).

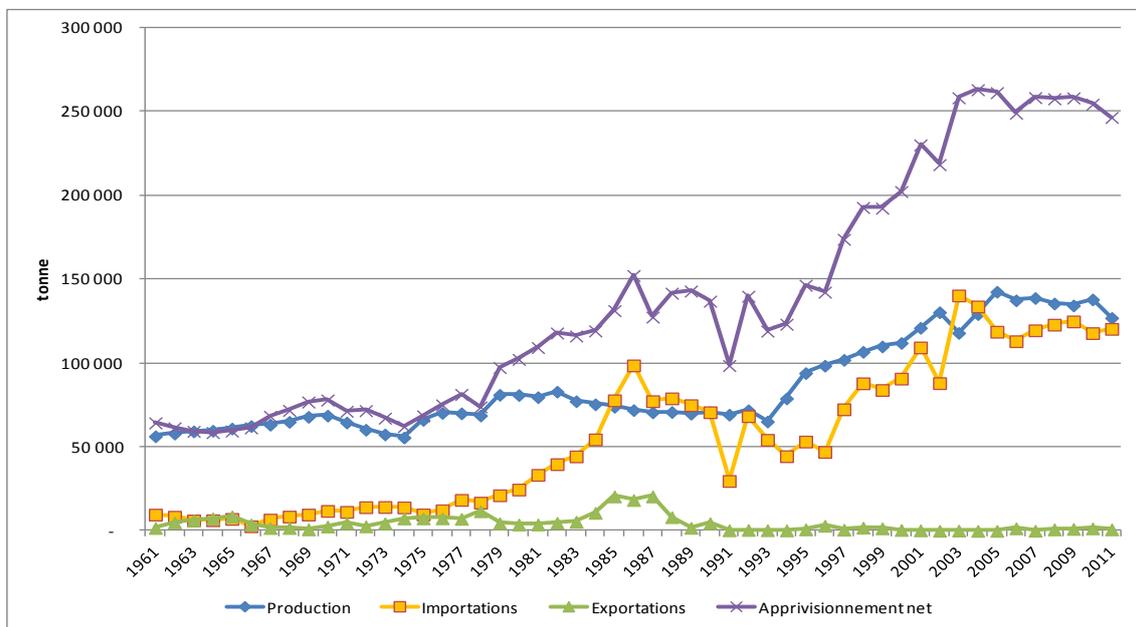


Figure Error! No text of specified style in document.-10 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Cameroun (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

La tension sur le marché des importations, malgré la levée des taxes à la suite des événements sociaux de 2008 (liés à la cherté des biens de première nécessité), est très forte. L'imposition d'un prix plafond réduit de beaucoup la marge de manœuvre des importateurs qui sont obligés de renoncer dans de nombreux cas à importer du poisson de bonne qualité du fait d'un coût de revient au dessus du prix plafond. Le mélange des qualités de produits (chinchards de Mauritanie avec chinchards de Namibie jugée de moins bonne qualité) permet de maintenir un certain volume de produits à destination des plus démunis.

Utilisation et Commercialisation

Les différentes formes de produits de la pêche mises sur les marchés sont : le poisson frais, le poisson congelé, le poisson fumé, le poisson séché - salé etc. Il existe un circuit de distribution du poisson frais plus ou moins développé, des zones de pêche de Limbé, kribi, Douala, Mbakaou, Maga, Mapé, Lagdo, Monatéfé, Akonolinga vers les grands centres de consommation (Douala, Yaoundé, Bafoussam, Bamenda, Kumba, Ngaoundéré, Bertoua, Maroua, Ebolowa, Garoua Dschang, Foumban) et les pays limitrophes (Nigeria, Tchad, Centrafrique, Gabon, Congo). Cette commercialisation couvre tant les produits issus de l'exploitation, de la pêche artisanale maritime et continentale et dans une moindre mesure de la pêche industrielle et de l'aquaculture. Les principaux produits disponibles sur les marchés sont :

- le poisson congelé : Il s'agit principalement des produits importés dont la principale porte d'entrée est le port de Douala. Les principales espèces sont le chinchard, le maquereau, le bar, la daurade, la sardine, le thon et la bonite. Elles proviennent principalement, dans l'ordre de la Mauritanie, des Pays-Bas, de l'Espagne, de l'Afrique-du-Sud et du Sénégal.

Le port de Douala dispose d'établissements équipés de galeries réfrigérantes, de lieux d'entreposage réfrigérés ainsi que d'eau potable et d'installations de débarquement.

- Le poisson fumé : Les 4/5 de la production de la pêche artisanale continentale et maritime sont distribués sous forme de produits séchés/fumés. Le four Banda traditionnel est l'outil de fumage principalement utilisé. Toutefois, l'adoption progressive du four amélioré du type « Chorkor » ou hybride « chorkor/Banda » se traduit par l'amélioration de la qualité du produit, du rendement et des conditions du travail. Si les petits pélagiques (éthmaloses et sardinelles) se distribuent principalement sous cette forme, toutes les autres subissent le fumage. Les techniques de transformation souvent médiocres entraînent des pertes estimées à 20 %. La durée de conservation du poisson fumé varie en fonction de la saison, et va de 5 jours pendant la saison des pluies à 14 jours pendant la saison sèche.
- Le poisson séché : dans les régions où il pleut moins, surtout dans le nord du pays, le séchage au soleil est également très répandu, notamment face à la difficulté de se procurer du bois.
- Le poisson vivant : Le circuit du commerce poisson vivant est en plein essor, elle se développe à partir des étangs aquacoles. Les espèces à double respiration telles le clarias et autres silures, le *Paracana obscurata* appelé poisson vipère et l'hétérosis Kanga, sont les espèces dominantes.

Le poisson fumé, le poisson séché au soleil, le poisson congelé et le poisson frais sont les 4 produits les plus répandus dans le commerce local et international. Le commerce est principalement informel. Il n'existe aucune statistique pour chiffrer les quantités de poisson concernées et pour identifier les destinations de ces produits. Toutefois, d'après Dupret (2011), près de 18 000 tonnes de poisson fumé et séché seraient exportées vers des pays voisins.

Rôle économique du secteur de la pêche

Le secteur de la pêche est dans une situation de stagnation pour ce qui concerne sa contribution au PIB, ceci à cause des fortes contraintes qui pèsent sur cette activité. Peuvent être signalés entre autres, les techniques de production rudimentaires, la faible organisation de l'activité et des marchés, les activités de transformation et les circuits de commercialisation très peu organisés et la gestion concurrentielle des ressources naturelles. Néanmoins, l'industrie de la pêche constitue la source de protéines animales la plus importante dans l'alimentation de la population camerounaise puisque près de 45 % des protéines animales proviennent du poisson. En 2010, l'activité de pêche y compris la transformation et les services connexes a généré une valeur ajoutée de l'ordre de 120 milliards de FCFA, soit 1,5 % de la valeur ajoutée globale générée par les secteurs économiques au Cameroun.

Aspects sanitaires et réglementaires

Le contrôle sanitaire s'applique systématiquement à tous les poissons importés de manière formelle. Pour le poisson fumé et séché vendu au Cameroun ou empruntant les filières d'exportation informelles vers les pays voisins, aucun contrôle sanitaire n'est réalisé. La qualité est souvent pourtant très passable.

L'autorité compétente (AC) est en charge du contrôle sanitaire. Elle a été créée au début des années 1990 dans le but d'assurer la qualité des produits exportés vers l'Europe. Les missions de l'Office Alimentaire et Vétérinaires (OAV) de l'UE à l'origine de l'auto-suspension en 2003 avaient jugé les effectifs d'inspecteurs des AC adaptés au niveau des besoins pour le contrôle des navires de pêche et les établissements agréés. Par contre le niveau de compétence des inspecteurs avait été considéré insuffisant. Les effectifs étaient également trop réduits voir inexistant pour le contrôle de la pêche artisanale, principale source d'approvisionnement des filières d'exportation vers l'UE, à relancer ou

potentielles. Au début du projet ACP/SFP⁴, les services officiellement désignés comme AC étaient dans la position de « parents pauvres » des administrations de tutelle du point de vue équipement et autonomie budgétaire. Le problème préoccupant est l'absence de laboratoires contractés pour les analyses officiels (AC), d'autocontrôle (armateurs exportateurs) et pour le Plan de Surveillance des Contaminants (PSCMA).

La législation concernant les aspects sanitaires ne semble pas avoir considérablement évolué ces dernières années (cf. tableau ci-dessous). L'absence d'exportation vers l'UE depuis 2003 explique sans doute le faible remaniement législatif dans le domaine.

Tableau Error! No text of specified style in document..2 : législation camerounaise relative aux aspects sanitaires du poisson

Législation	Contenu principal	Lacunes identifiées
Textes d'application de la Loi n° 94/001 du 20 janvier 1994	Modalités d'application du régime des pêches	Non publiés dans le Journal Officiel
Loi n° 006/ du 16 avril 2001	nomenclature et règlement zoo-sanitaire des MRLC	Modalités d'actualisation non précisées
Loi n°2000/017 du 19 décembre 2000	réglementation de l'inspection sanitaire vétérinaire	Modalités de l'inspection sanitaire Contrôle documentaire
Arrêté n°0010 / MINEPIA du 24 avril 1998	Modalités de Contrôle Sanitaire et de Surveillance des Conditions de production des Produits de Pêche	Règles d'hygiène à respecter non précisées Absence d'un plan de surveillance des contaminants chimique
Décret n° 2002//PM du 17 janvier 2002 fixant	les normes de conditionnement et de transport	prérogatives de l'ANOR
Conserves et semi-conserves	Définition et modalités d'inspection	Texte inexistant
Arrêté n°0011/ MINEPIA du 24 avril 1998 Arrêté n° 0012/MINEPIA du 24 avril 1998	Hygiène dans les bateaux, usines de pêche et aux points de débarquement Hygiène du personnel	Limitation aux bateaux et usines destinés à l'exportation
Traçabilité et procédures de retrait	Traçage des produits et modalités de retrait du système de commercialisation	Texte inexistant
Déchets	Traitement des déchets pouvant constituer une source de contamination	Texte inexistant

Source : A. Nnana Noah (2010)

Commerce du poisson en République Centrafricaine

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

Le potentiel de production, corollaire aux variations climatiques, avoisine 20 000 t à 50 000 t. Le bassin hydrographique du nord par exemple renferme une ichtyo-faune abondante et bien variée caractérisée par 195 espèces. Les captures consistent dans une large mesure en espèces de grande taille et de croissance rapide telles que les poissons-chat (clarias), le capitaine, etc. Les espèces commerciales les plus courantes sont les alestes, clarias, hydrocion, lates, labéo, tilapia, hétérosis.

Les données statistiques sur la production de la pêche artisanale continentale ne sont pas fiables. Cependant, il est probable, qu'à l'exception des fleuves et lacs proches de la capitale, que les stocks

⁴ <http://sfp.acp.int/fr/>

de poisson d'eau douce soient sous-exploités, notamment dans les plaines d'inondation du nord⁵. Parmi les nombreux obstacles à une exploitation plus complète de cette ressource, le manque de transports et d'infrastructures est le premier élément. La précarité des techniques de transformation de conditionnement et de distribution des produits en constitue le second : le poisson fumé est souvent de mauvaise qualité.

La pisciculture a fait son apparition en République Centrafricaine en 1952 dans le but d'améliorer l'équilibre nutritionnel de sa population. A partir de 1968, un programme de relance de la pisciculture, basé à la station piscicole de Landjia, fut élaboré au niveau sous régional avec un concours financier du PNUD⁶. En 1985, 10 000 étangs étaient exploités par environ 8 500 pisciculteurs qui récoltaient 300 t. Malheureusement, en 1996, la station piscicole de la Landjia est détruite par les mutineries qu'a connues le pays. Depuis l'aquaculture n'a pas été relancée de manière conséquente.

Les captures annuelles de poisson sont estimées à plus de 10 000 t tandis que la pisciculture ne produit qu'environ 250 t/an. Les bassins versants de l'Oubangui- Sangha et du Chari-Logone sont les deux principales zones de pêche. Cette zone représente un potentiel de production respectif de l'ordre de 10 000 à 15 000 t/an et 10 000 t à 40 000 t/an. Dans le bassin du Chari, les données statistiques sur le poisson destiné à l'autoconsommation ne sont pas disponibles.

L'approvisionnement net de la République Centrafricaine dépend quasiment entièrement de la production nationale (dont les données statistiques sont identiques d'une année à l'autre depuis près de 8 ans) tant les importations sont sporadiques (cf. figure ci-dessous). Les exportations sont nulles depuis des années.

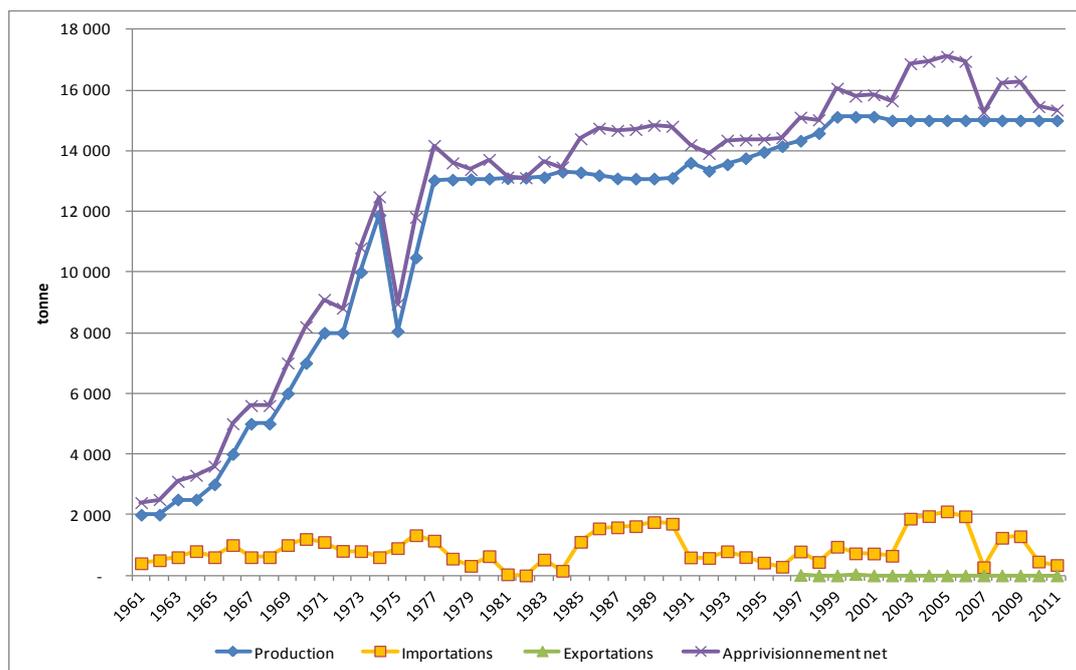


Figure Error! No text of specified style in document.-11 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson en Rep. Centrafricaine (1961-2011)
 source : FAO et données statistiques nationales

⁵ Les engins de pêche couramment utilisés sont les filets maillants, dérivants ou fixes, les palangres appâtées, les éperviers et les nasses de grandes tailles. Ces engins sont généralement opérés par des équipes de 2 à 3 personnes, utilisant de simples embarcations (pirogues monoxyles de quelques mètres).

⁶ Sur la base des techniques mises au point par le projet sous régional, plusieurs projets d'assistance technique ont été par la suite initiés en RCA jusqu'en fin 1980 avec le soutien du PNUD, de l'UNICEF, du FENU, de la FAO et de l'USAID.

La consommation par habitant de l'ordre de 4 kg/an est l'une des plus faibles de la région. Elle se maintient toutefois autour de cette valeur depuis plusieurs années. Les événements politiques récents ne concourent pas à une amélioration du climat des affaires et en outre à dynamiser le commerce du poisson dans le pays.

Utilisation et Commercialisation

En RCA, toutes les captures sont destinées à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels humains des populations. Les principales espèces commerciales sont : *Alestes* sp, *Clarias* sp, *Hydrocinus* sp, *Lates* sp, *Tilapias* sp, *Barbus* sp, *Mormyrus* sp, *Heterotis* sp, *Oreochromis niloticus* (*Tilapia nilotica*), *Synodontis* sp, *Auchenoglanis* sp, *Ciprinus* sp, etc. Le poisson, une fois pêché, est mis à la vente sous forme de frais ou fumé, principalement. En ce qui concerne le poisson fumé, les conditions de fumage, de manutention et de transport occasionnent souvent des brisures, qui sont récupérées et livrées au marché de consommation humaine. A côté des brisures, il y a des parties réduites en farine/poudre mélangées généralement aux moisissures et aux petites arêtes. Ce mélange est vendu par le grossiste avec réduction de prix donc perte de la valeur ajoutée. Au niveau des détaillants, on fait des tris pour récupérer le maximum de la matière consommable (arête et farine/poudre) non moisie et, à partir de là, on rejette les véritables moisissures (quantité infiniment marginale) composées de divers insectes piscivores et des muscles complètement moisis. En raison des difficultés de communication entre les pêcheries et les centres de consommation, le poisson est transformé la plupart du temps par les pêcheurs eux-mêmes directement dans les campements.

Pour les pêcheries dans ou près des centres de consommation, le poisson est vendu frais et seulement la part qui reste est fumée (par des femmes cette fois-ci). Le fumage s'effectue avec des fours traditionnels construits de branchages (généralement dans les campements isolés), de fûts métalliques (à domicile ou dans des campements à accès facile) ou de parpaings de terre de manière rudimentaire (à domicile). Ces fours sont généralement simples de construction et d'utilisation. Les fours de branchage sont faits de quatre piliers en bois avec fourches, deux traverses supportant un ensemble de plusieurs branches servant de clé en dessous de laquelle le foyer est allumé. Les fours en fûts métalliques sont construits d'un fût ou demi-fût sans couvercle, posé directement sur un foyer de feu de bois avec un grillage servant de clé. Les fours à parpaing sont formés d'un mur de forme variée (carré, rectangulaire ou ronde) dont le toit en grillage ou en bois remplit la fonction de clé. En dehors de ces fours traditionnels, le four chorkor, originaire de l'Afrique de l'Ouest, est dans sa phase d'expérimentation dans le pays et a pour objectif l'amélioration de la quantité et de la qualité.

Les circuits de commercialisation du poisson visent essentiellement à approvisionner la capitale Bangui, plus de un million d'habitants, qui absorbe la majeure partie de la production nationale. De manière générale, les circuits de commercialisation du poisson font intervenir de nombreux intermédiaires (grossistes, semi-grossistes, intermédiaires et détaillants). Dans le bassin de l'Oubangui, la commercialisation du poisson est principalement du ressort des femmes dont le dynamisme commercial est reconnu dans beaucoup de secteurs. Elles travaillent dans un cadre souvent familial, en essayant le plus souvent d'organiser leurs activités en concertation avec d'autres commerçantes. Les mareyeuses sont les commerçantes qui achètent directement dans les campements, chez les pêcheurs ou les grossistes, utilisant comme moyen de transport la voie fluviale (pirogues, baleinières) et/ou la voie routière (taxi-brousse, bus). Tout va autrement dans la région du nord où le mareyage est tenu par les commerçants de confession musulmane et de nationalité centrafricaine ou tchadienne (ou les deux en même temps). Ils sont appelés «grands pêcheurs». Ce sont de grands commerçants, fournisseurs des denrées alimentaires céréalères et carnées (le nord est la zone du gibier par excellence où se trouve la quasi-totalité des aires protégées), et des produits manufacturés. La plupart sont propriétaires de gros véhicules qui desservent les localités. Ils écoulent le poisson sur les marchés intérieurs, le long des axes conduisant vers Bangui où deux grands entrepôts sont aménagés pour stocker et vendre le poisson. La région du nord étant une grande zone d'inondation, et présentant de grandes difficultés de communication à certains moments de l'année, les circuits peuvent devenir particulièrement complexes.

Le poisson produit dans le cours d'eau Bahr Aouk, à la frontière avec le Tchad (l'une des plaques tournantes du commerce de poisson en République centrafricaine), transite par Sarh en territoire tchadien pour descendre à Bangui et les marchés intérieurs sur le même axe.

Aspects sanitaires et réglementaires

La République centrafricaine ne faisait pas partie du programme SFP de l'UE. Aucune information sur les aspects sanitaires ne semble exister actuellement. Les recherches entreprises sur Internet et auprès de la direction des Pêches se sont révélées vaines.

En matière de juridiction, il n'existe pas de cadre juridique global qui poserait les bases d'un cadre général à l'intérieur duquel les activités du secteur pourraient se développer, et qui répondrait à un objectif de politique sectorielle. L'édifice juridique correspond plutôt à un catalogue de textes circonstanciels sans véritable lien les uns avec les autres (Cacaud, 1994). Le cadre juridique présente également d'autres lacunes et insuffisances, dont le manque de publicité des textes de loi et des règlements, ainsi que le manque de sensibilisation des populations au contenu des règles de droit, ce qui ne facilite pas leur bonne exécution sur le terrain. Les textes ne font ailleurs aucunement mention de l'existence de mesures sanitaires et encore moins de contrôle de ce type. Dans un contexte général de flou juridique, l'administration répond de manière ad hoc lorsque surgissent des problèmes liés à l'exploitation de la ressource halieutique, le plus souvent à la demande des pêcheurs autochtones (Breuil, 1996). On peut mentionner à cet égard l'arrêté ministériel pris en 1993 sur le lac Mbali. Globalement, les textes qui existent sont limités et souffrent quasiment d'une caducité avancée. Il s'agit notamment de la Loi n° 61/283 du 22 /12/1961, abrogée par l'Ordonnance n° 71/090 du 06/08/71 réglementant l'exercice de l'aquaculture et de la pêche.

Commerce du poisson au Congo

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

Le potentiel maritime annuel exploitable est estimé être de l'ordre de 70 000 à 100 000 t dont 70 000 à 85.000 t/an de poissons pélagiques et 80 00 à 130 000 t/an de ressources démersales. La pêche artisanale maritime se pratique à bord d'embarcations de type ghanéen est de 10 à 12 m de longueur ayant à bord un équipage de 5 à 6 personnes tout au long des 170 km de côtes. La production nationale atteint environ 20 000 t. La flotte de la pêche industrielle maritime est composée de 6 armements disposant d'une vingtaine de navires. La plupart de ces navires sont vétustes et le nombre de jours en mer diminuent considérablement au fil des années.

La pêche artisanale continentale est concentrée principalement dans les grands bassins du fleuve Congo du Kouilou- Niari (environ 8 000 pirogues). Ces deux bassins sont prolongés par des fleuves et leurs affluents, des rivières et des lacs. La production est évaluée à environ 40 000 t par an.

L'aquaculture est réalisée uniquement dans les eaux continentales. Cette pisciculture, soutenue par des centres d'alevinages, devrait dégager des rendements relativement élevés dans un proche avenir. Les départements où sont installés les centres d'alevinage peuvent être transformés en Centre d'Appui Technique (CAT) et devraient par conséquent bénéficier en priorité de programmes d'assistance en vue de leur privatisation. Le potentiel de la pisciculture est évalué à plus de 10 000 t par an.

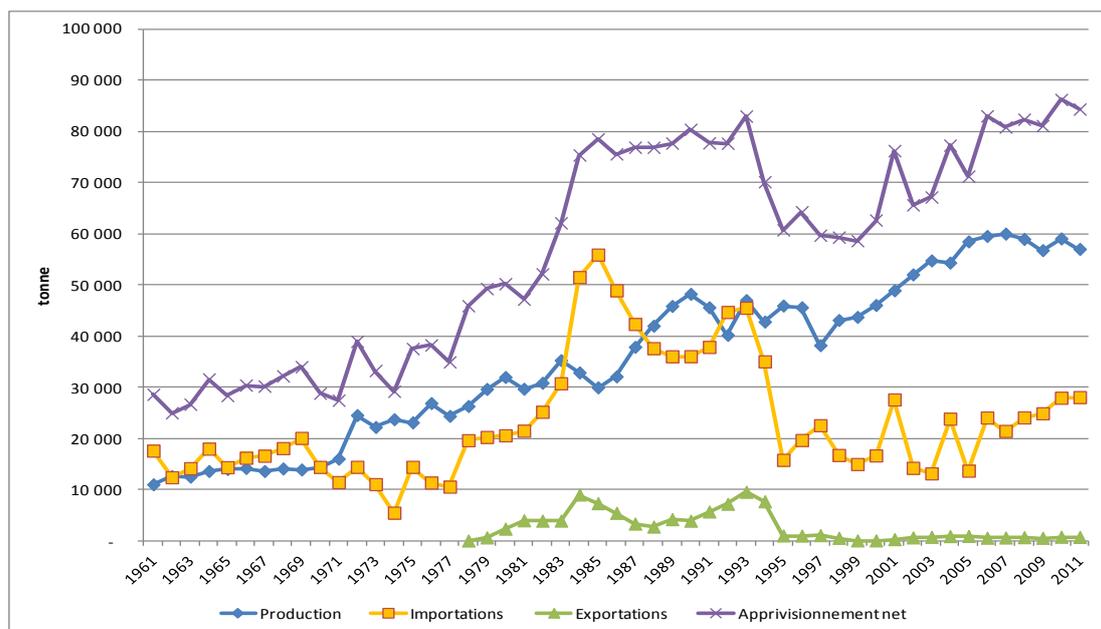


Figure Error! No text of specified style in document.-12 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Congo (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

L'approvisionnement net est de l'ordre de 80 000 t par an en grande partie supporté par la production nationale et dans une moindre mesure par les importations, à hauteur de 20 000 t par an. Les exportations sont faibles au regard des statistiques officielles (exportations de quelques centaines de tonnes de crevettes) mais semblent dépasser 5 000 t notamment à destination de la RDC et plus particulièrement Kinshasa.

La consommation par habitant est d'environ 22 kg/h./an soit l'une des plus élevée de la région. Elle est relativement constante depuis ces cinq dernières années. Les importations s'accroissent toutefois ces mêmes cinq dernières années afin de maintenir ce niveau de consommation. L'augmentation du pouvoir d'achat des Congolais, notamment ceux résidents dans les centres urbains contribue à l'augmentation de la contribution du poisson étranger sur les états nationaux.

Globalement, le rôle économique de la pêche et de la pisciculture a une importance limitée dans l'économie du pays. En effet, elle représente moins de 1 % PNB. Cependant, elle contribue de manière substantielle à l'équilibre des systèmes de production en milieu rural notamment en termes de disponibilité en protéines animales. Le poisson fournit ainsi plus d'un quart des protéines animales consommées dans le pays.

Utilisation et Commercialisation

Les congolais sont de grands consommateurs de poisson comme en témoigne la consommation par habitant (22 kg/an). Les captures issues de la pêche maritime industrielle, sont distribuées fraîches ou congelées. Les principales espèces les plus commercialisées sont : les bars (*Pseudotolithus* spp.), les soles (*Cynoglossus* spp.), les dorades roses (*Dentex* spp.), les dorades grises (*Pomadasys* spp.), les petits capitaines (*Galeoides decadactylus*), les barbillons (*Pentanemus quinquarius*), les mérours (*Epinephelus* spp.), les capitaines rouges (*Lutjanus* spp.), les pelons (*Brachydeuterus auritus*), les mâchoirons (*Arius* spp.), les sardinelles (*Sardinella* spp.), les ethmaloses (*Ethmalosa fimbriata*), les chinchards (*Trachurus treacae*), les bécunes (*Sphyræna* spp.), les requins (*Carcharhinus* spp.), les raies (*Raja miraletus*) et les crevettes (*Penaeus notialis* et *Parapenaeopsis atlantica*).

La plupart des sociétés de Pêche industrielle et certains commerçants privés disposent des infrastructures pour la conservation du poisson. Ces infrastructures sont disséminées dans les grands

centres de consommation tels que Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi. La distribution du poisson s'effectue principalement par chemin de fer, par route et parfois par avion cargo. Les captures de la pêche maritime artisanale et celles de la pêche continentale par contre, ne jouissent pas des mêmes avantages que ceux de la pêche maritime industrielle, puisqu'elles ne disposent pas d'infrastructures de conservation en froid appropriés. Elles sont pour la plupart distribuées sous forme de poissons fumés, salé-séchés, frais et parfois à l'état vivant (cas du poisson en provenance du nord Congo); 70 % des captures sont transformées (fumage et salage).

Le fleuve Congo demeure le principal axe d'évacuation de poisson d'eau douce provenant des régions enclavées du nord Congo. Ces captures sont, en grande majorité, débarquées à Brazzaville avant d'être évacuées vers les autres centres de consommation. La commercialisation est une activité largement dominée par les femmes : 80 % à Pointe noire et 98 % à Brazzaville. Parmi les principales espèces commercialisées, on trouve: *Distichodus* sp, *Labeo* sp, *Cytharinus* sp, *Hydrocynus* sp, *Heterobranchus* sp, *Auchenoglanis* sp, *Clarias* sp, *Polypterus* sp, *Parachana* sp, *Protopterus* sp, *Heterotis* sp, *Lates* sp et *Oreochromis* sp. Ce sont également ces espèces qui traversent le fleuve pour alimenter le marché de Kinshasa et également la sardinelle importée de calibre 16-20 fumée à pointe noire.

Aspects sanitaires et réglementaires

Le plan d'action 2010 du ministère de la Pêche et de l'Aquaculture considère l'amélioration des infrastructures de débarquement, de traitement, de transformation et de commercialisation des produits de pêche et d'aquaculture comme une priorité. Il s'agirait de construire et d'équiper les débarcadères de pêche dans les grands sites de production. Il devrait également être créé des marchés modernes de poisson et veiller à la l'application des normes d'assurance qualité par la création d'un système national d'assurance qualité des produits de pêche et d'aquaculture.

Aujourd'hui, la République du Congo ne fait pas partie de la liste des pays tiers en provenance desquels les importations de produits de la pêche sont autorisées vers l'UE (https://sanco.ec.europa.eu/traces/output/listsPerCountry_en.htm). Cependant, l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la Commission de l'Union Européenne (UE) a, du 08 au 11 juin 2009, effectué a la République du Congo une mission d'évaluation des conditions sanitaires de la production des produits de la pêche destinés à l'exportation vers les pays de l'UE. Cette mission a conclu à la promotion de la République du Congo de la liste II à la liste I pour la seule entreprise de transformation de PP encore en activité. Il n'y a pas d'établissement agréé européen. La mission de l'OAV, en République du Congo en janvier 2003 (le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante (http://ec.europa.eu/food/fvo/rep_details_en.cfm?rep_id=902)) concluait que compte tenu des déficiences observées en matière de contrôles officiels et de conformité des bateaux congélateurs, le système de contrôles sanitaires officiels des produits de la pêche ne peut être considéré comme équivalent aux exigences de la réglementation communautaire en la matière. Le rapport adressait des recommandations au sujet de la législation, les contrôles officiels, la certification sanitaire à l'exportation, les laboratoires, les navires de pêche, le plan de contrôle des contaminants du milieu aquatique et les garanties écrites. Le rapport OAV de 2009 mentionnait 6 recommandations :

- s'assurer que les sites de débarquement disposent bien des équipements suffisants
- l'AC doit s'assurer que les produits importés du Ghana et qui sont réexportés satisfassent ;
- les normes sanitaires européennes ;
- l'AC doit assurer les contrôles officiels de l' eau potable ;
- l'AC doit assurer les contrôles officiels sur les produits de la pêche ;
- l'AC doit s'assurer que l'établissement qui veut exporter vers l'UE respecte les standards
- d'hygiène ;

- l'AC doit s'assurer que les laboratoires officiels effectuent des contrôles conformément aux
- standards européen.

D'après les recherches effectuées, le plan d'actions correctives en réponse aux formulations de l'OAV n'est pas publié.

Commerce du poisson au Gabon

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

La façade maritime qui s'étend sur 800 km de long, est associée à des nombreux cours d'eau d'une superficie globale de 10 000 km², constituant ainsi des réserves halieutiques maritimes et continentales estimées respectivement à 40 000 t et 210 000 t en moyenne. L'économie gabonaise s'appuie sur le secteur pétrolier qui représente en 2012, 40 % du PIB, 70 % des revenus d'exportation et 50 % des revenus fiscaux pour 10 % seulement de main d'œuvre occupée. Elle est caractérisée par sa faible diversification et sa forte dépendance de l'extérieur, avec un niveau élevé des dépenses publiques et un fort taux d'endettement.

Le gouvernement dans sa nouvelle politique de diversification de ses activités économiques et dans la mise en œuvre du Gabon bleu a accordé une place de choix au secteur de la pêche qui doit participer au bien être de la population. Il s'agit également de réduire la forte dépendance des importations de protéines animales telles que les ressources halieutiques. Ce secteur contribuera à réduire substantiellement la pauvreté en offrant diverses opportunités d'emplois directs et indirects.

La productivité des eaux marines gabonaises est assez forte au sud du cap Lopez (Port Gentil) qui marque la limite des eaux froides et riches provenant du courant de Benguela, où abondent les petits pélagiques et celles plus chaudes du Golfe de Guinée favorables à la pêche des grands pélagiques (thons). Pour ces derniers des accords de pêche avec l'UE et la Chine (plus récemment) permettent la capture d'environ 12 000 t de thon chaque année.

Avec plus de 1 500 pirogues, dont la majorité motorisés et 5 000 pêcheurs, ce secteur artisanal est conséquent sur le plan économique, notamment avec des volumes de débarquements de l'ordre de 20 000 t par an.

Les lagunes telles que la Ki Nkomi, l'Iguela, la Ndogo et la Banio font l'objet d'une activité de pêche artisanale notable. Le petit pélagique appelé Bonga (*Ethmalosa fimbriata*), est l'espèce la plus capturée, sa production représente plus de la moitié des débarquements totaux. A l'intérieur du pays, il s'exerce également une activité de pêche artisanale notamment dans les lacs comme ceux d'Onangué, d'Azingo, et de Mandjé et ainsi que dans les fleuves comme l'Ogooué et ses affluents. Les débarquements de la pêche continentale représentent 20 % environ des débarquements totaux (soit moins de 8 000 t). La pêche continentale avec réalisée par 3 500 pêcheurs majoritairement gabonais, qui arment une flottille de près de 2 000 pirogues, dont une très faible partie est motorisée. Le Tilapia et le machoiron sont les espèces commerciales les plus importantes.

La pêche industrielle maritime a débarqué environ 20 % du total des captures soit 8 000 t à l'aide d'une flotte locale de 27 unités en 2013 (DGPA) pratiquant le chalut de fond, le chalut à crevettes. La flottille locale est constituée à la fois des bateaux battant pavillon gabonais et étrangers sous contrat d'affrètement. En outre, il a été enregistré une baisse de la flottille qui est passée de 65 unités en 2006 à une trentaine en 2013. La production de la pêche industrielle maritime n'est pas assez diversifiée du fait de la vétusté et des limites techniques de l'outil de production. Elle est de plus en plus largement dominée principalement par les coréens, chinois et européens. La remise en état de l'usine de transformation par un consortium étranger (intérêts européens essentiellement) ainsi que la mise à l'eau de nouvelles unités de pêche des petits pélagiques et du thon devrait, dans les mois à venir, donner un

nouvel envol à la pêche industrielle gabonaise. La mise en place d'une surveillance maritime renforcée devrait éloigner les navires pratiquant la pêche INN.

La pisciculture se limite essentiellement à la production de tilapia, pratiquée à petite échelle. La production est, pour le moment, faible et de l'ordre d'une centaine de tonnes et cela, malgré les importants investissements consentis. Il faut toutefois signaler la création d'une écloserie moderne d'une capacité de 150 000 alevins de clarias par mois.

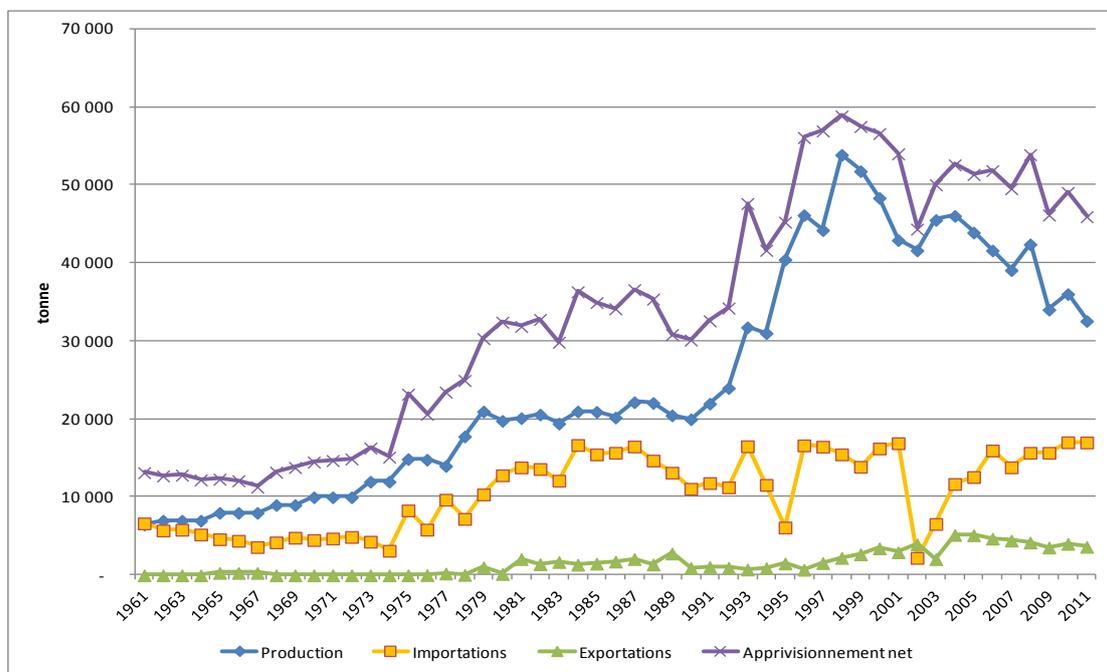


Figure Error! No text of specified style in document.-13 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Gabon (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

L'approvisionnement net en poisson est de l'ordre de 45 000 t ces dernières années. Il évolue en parallèle à la production : le recours aux importations pour combler l'accroissement croissant entre demande et offre ne semble pas être mécanique ce qui explique une certaine tension sur les prix et la décision du gouvernement de bannir l'exportation des ethmaloses fumées vers le Cameroun afin de mieux pourvoir les marchés locaux et faire baisser, dans la mesure du possible, les prix.

La consommation par habitant est d'environ 30 kg/h./an soit la plus élevée de la région. Elle oscille entre 28 et 32 kg ces dix dernières années. La contribution du poisson à la couverture des besoins en protéines animales est de 18 % et à celle de la couverture de toutes les protéines, de 9 %.

Les importations proviennent principalement du Sénégal pour le poisson congelé et d'Europe pour ce qui est du poisson fumé, séché et salé, notamment le merlu, la morue, le saumon fumé et les produits en conserve.

Utilisation et Commercialisation

La transformation artisanale se fait essentiellement à l'aide du fumage-séchage. Les installations du fumage se composent d'un hangar dont les piliers et la charpente sont en bois, et la toiture est faite de tôles pour la protection des fumoirs. Les fumoirs sont disposés en deux rangées séparés par un couloir central. Les grilles qui supportent les poissons à fumer sont situées à environ 60 cm du sol ; elles sont fabriquées avec du fer à béton et de grillage. Sur les fers à béton sont posés des plaques rectangulaires

de grillage maintenues en place par des petites poutres en bois. Les poissons sont disposés verticalement, la tête vers le bas, sur les grilles de fumage. Au début du fumage, le feu est assez vif puis le poisson subit un fumage à feu doux pendant environ deux jours. Le poisson est changé de position pour assurer l'homogénéité du fumage. Les espèces les plus concernées par le fumage sont : l'ethmalose, le mâchoiron, le capitaine, les carpes d'eau douce (tilapias), les bécunes,

Le salage du poisson est un procédé relativement simple, on utilise deux techniques de salage : le salage à sec et le salage en saumure. Pour le salage à sec, les poissons sont nettoyés, écaillés, étêtés, saupoudrés de sel, exposés au soleil. Pour le salage en saumure, le procédé de préparation de la matière première est sensiblement le même c'est-à-dire que les poissons sont nettoyés, étêtés, les écailles ne sont pas enlevées, mis en saumure pendant 2 à 3 jours. Ils sont ensuite séchés au soleil.

L'écoulement des produits de la pêche se fait d'abord sur les marchés de grande consommation de poisson notamment Libreville et Port Gentil dans lesquels existent les points de débarquement pour la pêche artisanale et les ports de pêche en ce qui concerne la pêche industrielle. Différents marchés sont en place pour chacune des villes notamment:

- à Libreville: marchés de Nkembo, Mont-Bouet, Lalala, Akébé, Oloumi, Pont Nomba, Port Môle, Centre des pêches artisanales de Libreville ;
- à Port Gentil: marchés du Centre ville, Cap Lopez, Matanda, Grand village, Centre des pêches CCPAP;
- à Mayumba: Office.

Les principales espèces commercialisées sont les sardinelles, les anchois, les chinchards, les carangues, les maquereaux, les barracudas, les sabres, les poissons démersaux (les Sparidés, les Sciaenidés, les Serranidés, les Lutjanidés), les crevettes, les langoustes, les crabes, les céphalopodes et les thons.

Les grands hôtels de la place, les restaurants et les poissonneries se font ravitailler directement par les pêcheurs. D'autres provinces du Gabon sont ravitaillées en poissons à partir de Libreville ou Port Gentil en ce qui concerne les poissons de mer. Les commerçants et les mareyeuses partent de Libreville pour écouler leurs poissons préalablement congelés car le transport se fait dans des camions isothermes parfois dans des caisses isothermes. Il faut signaler que pour les poissons d'eau douce, les mareyeuses partent de Libreville et Port gentil pour acheter du poisson frais ou fumé dans les régions enclavées ou sans littoral afin de les revendre à Libreville et Port Gentil. Donc on assiste là à un échange bilatéral entre les régions côtières et l'intérieur du pays.

Jusqu'à 2007, l'Europe constituait la plus grande destination des produits de la pêche (France, Espagne, Italie), majoritairement la crevette. Le nouveau maillon de la destination des produits de la pêche (seiche, rouget barbet, le sabre, le turbot, etc.) est l'Asie (Chine). L'Afrique, surtout pour le poisson transformé en salé et fumé (Cameroun, Congo, Sao Tomé et Principe, Togo, Nigéria).

Aspects sanitaires et réglementaires

Le Gabon fait partie de la liste des pays tiers en provenance desquels les importations de produits de la pêche sont autorisées cf. https://sanco.ec.europa.eu/traces/output/listsPerCountry_en.htm). La liste des établissements autorisés à exporter les poissons et produits de la pêche vers l'Union Européenne compte 20 navires congélateurs et 2 établissements de transformation des produits de la pêche. Il y a eu 3 inspections de la part de l'OAV au Gabon en février 2000, en juin 2004 et en septembre 2007 (les rapports de mission peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/food/fvo/ir_search_en.cfm). Le dernier rapport de 2007 conclut que :

- en dépit des efforts effectués, des faiblesses très significatives subsistent au niveau du système de contrôle officiel ;
- concernant le rythme des visites de contrôle officiel, l'objectif fixé n'est pas atteint ;

- le niveau de conformité des structures des navires congélateurs est acceptable mais les défaillances relevées ne peuvent être ignorées ;
- les déficiences au niveau des entrepôts sont plus graves.

La conclusion générale est que les conditions ne sont pas équivalentes aux exigences communautaires. Le rapport adresse également des recommandations à propos de la législation, les établissements, les contrôles officiels, les contrôles officiels des mesures d'autocontrôle des opérateurs, les contrôles officiels portant sur les contaminations chimiques, les laboratoires, la certification à l'exportation. L'AC du Gabon a adressé une réponse à ces différentes remarques et un plan d'actions correctives portant sur la législation, le contrôle des bateaux et établissements, l'analyse des produits de la pêche et les laboratoires. Un certain nombre d'améliorations sont donc en cours dont le tableau ci-dessous rend compte de la place croissante de la réglementation sanitaire dans le fonctionnement du secteur des pêches au Gabon.

Tableau Error! No text of specified style in document..3 : règlements sanitaires gabonais en vigueur et abrogés

Arrêtés en vigueur	Observations	Arrêtés abrogés
Arrêté N°00130.07/MEPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, portant définition des critères de qualité des eaux utilisées dans l'industrie de traitement des produits de la pêche et de l'aquaculture.	Modifie	Arrêtés 663/MMMP du 08/01/99, relatif à la qualité des eaux utilisées dans le traitement des produits de la pêche N°661/MMMP du 08-01-99 ; fixant les méthodes d'analyses, des plans d'échantillonnage et des niveaux à respecter pour le mercure dans les produits de la pêche.
Arrêtés N°00132.07/MEFPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour les dioxines, les PCB de type dioxine et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.		
Arrêtés N°00133.07/MEFPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnages, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour l'histamine dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.	Modifie	Les dispositions antérieures contraires à l'Art. N°0588.05/MEFEPEPN/SG/DGPA du 13 septembre 2005, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour l'histamine dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.
Arrêtés N°00134.07/MEFPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnages, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour le sulfite dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.	Abroge	Toutes dispositions contraires à l'Art. N°661/MMMP du 08-01-99, et L'Art. 588.05/MEFEPN/SG/DGPA du 13-09-2005
Arrêtés N°00135.07/MEFPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les teneurs admises pour le mercure, le plomb, le cadmium et 3-monochloro-propre-1,2-diol (3-MCD) dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.	Abroge	Arrêtes N°661/MMMP du 08 Janvier 1999, fixant les méthodes d'analyses, des plans d'échantillonnage et des niveaux à respecter pour le mercure dans les produits de la pêche.
Arrêtés N°00417.07/MEFPPN/SG/DGPA, du 2 juillet 2007, portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires usines.	Abroge	Arrêtés N°655/MMMP du 08/01/99, portant règlement des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires usines.
Arrêtés N°656/MMMP du 08/01/99, portant réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les lieux de vente en gros des produits de la pêche.		
Arrêtés N°657/MMMP du 08/01/99, portant réglementation des conditions d'hygiène applicable dans les établissements de manipulation des produits de la pêche.		
Arrêtés N°658/MMMP du 08 Janvier 1999, portant modalités d'application de la procédure d'autocontrôles sanitaires pour les produits de la pêche.		
Arrêtés N°659/MMMP du 08 Janvier 1999, relatif aux		

critères microbiologiques applicables à la production de crustacés et de mollusques cuits.		
Arrêtés N°660 du 08 Janvier 1999, fixant les modalités de contrôle visuel en vue de la recherche des parasites dans les produits de la pêche.		
Arrêtés (ABVT) N°662/MMMP du 08 Janvier 1999, fixant les valeurs limites en azote basique volatil total pour certaine catégorie de produits de la pêche et les méthodes d'analyses à utiliser.		
Arrêtés N°664/MMMP du 08 Janvier 1999, établissant la liste des additifs alimentaires autorisés dans le traitement des produits de la pêche.		
Arrêtés N°665/MMMP du 08 Janvier 1999, fixant les procédures d'inspection sanitaire des produits de la pêche et des moyens de production, de traitement du poisson pêche et de l'aquaculture, dans la fabrication de la glace à bord des navires de pêche.		
Arrêtés N°00499.08/MEFEP/DGPA du 05 Août 2008, fixant les critères microbiologiques appliqués aux produits de la pêche.	Modifie	N°665/MMMP du 08 Janvier 1999, fixant les procédures d'inspection sanitaire des produits de la pêche et des moyens de production, de traitement du poisson pêche et de l'aquaculture, dans la fabrication de la glace et à bord des navires de pêche.
Arrêtés N°00500.08 du 05 Août 2008, modifiant L'arrêté N°00134.07/MEFEPN du 19 Février 2007 fixant le plan d'échantillonnage, d'analyses et les niveaux à respecter pour le sulfite dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.	Modifie	N°00134.07/MEFEPN du 09 Février 2007, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour le sulfite dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.
Arrêtés N°00498.08/MEFEPN/DGPA du 05 Août 2008, fixant les critères d'évaluation de l'état de fraîcheur des produits de la pêche.	Modifie	N°665/MMMP du 08 Janvier 1999, fixant les procédures d'inspection sanitaire des produits de la pêche et des moyens de production, de traitement du poisson pêche de l'aquaculture, dans la fabrication de la glace et à bord des navires de pêche.
Arrêtés N°00501.08/MEFEPN/DGPA du 05 Août 2008, fixant la traçabilité et l'information au consommateur en matière des produits de la pêche.		
Arrêtés N° 00503.08/MEFEPN/DGPA du 05 Août 2008, conférant les pouvoirs à l'autorité compétente de saisie ou de détruire les produits de pêche impropres à la consommation humaine.		

Source : Anonyme (2013)

Commerce du poisson en Guinée équatoriale

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

Le potentiel halieutique marin est d'environ 80 000 t répartis entre les poissons 74 000 t et les crustacés 6 000 t. La production globale est d'environ 3 500 t (les statistiques de captures sont inchangées depuis plusieurs années), dont environ 3 000 t de poissons de mer et 500 t de mollusques et de crustacés.

Les ressources offshore (grands pélagiques) comprises entre la limite des eaux territoriales et la zone économique exclusive de 200 miles nautiques sont constituées essentiellement de thon. La Guinée Equatoriale n'est pas activement impliquée dans l'exploitation de cette ressource en raison de ces limitations techniques en équipements et matériels. La ressource de thon est actuellement exploitée et transbordée dans le golfe de Guinée (Annobón) par des navires de pêche étrangère (européens et asiatiques). Il n'y a pas de débarquement de thon en Guinée équatoriale. Les captures de thonidés sont de l'ordre de 3 500 t par an.

Les ressources côtières (410 km de côtes) sont exploitées par des flottilles de pirogues artisanales. Avant l'intégration de l'Espagne dans l'Union européenne en 1986, la flotte industrielle espagnole était également présente le long des côtes. Elle se composait de petites et moyennes embarcations qui pêchaient la crevette et les espèces démersales le long des côtes. La flotte artisanale exploite les eaux côtières jusqu'à 4 miles nautiques ainsi que les vastes estuaires. Elle pêche essentiellement des petits poissons pélagiques, sardines et l'ethmalose en grandes quantités de novembre à avril. Sur le continent, une flotte fluviale continentale de plus de 3.000 pirogues est responsable de la plupart des captures, qui a lieu en particulier dans les eaux saumâtres. Les espèces capturées en eau saumâtre (estuaires) sont le *Chrysichthys*, *tilapia*, *lutjanus*, *trachintus*, et en eau douce *Hepseties*, *chama*, *himiprorus*.

L'aquaculture est limitée au développement traditionnel de quelques étangs dans certaines régions de Guinée Equatoriale. (Ebebeyin, Nsok-Nsomo, Mongomo y Evinayong). Le gouvernement prend cependant des initiatives dans le but de développer ce secteur prometteur.

L'approvisionnement net en poisson est de l'ordre de 13 000 t ces dernières années. Il évolue en parallèle de la production et des importations (cf. figure ci-dessous).

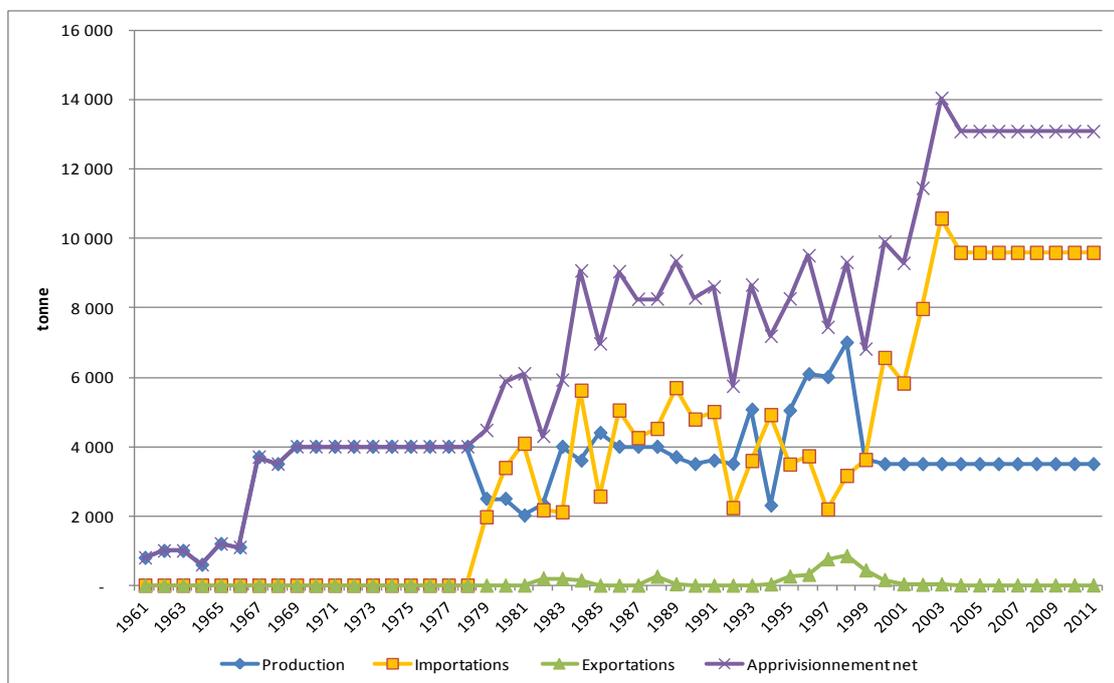


Figure Error! No text of specified style in document.-14 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson en Guinée équatoriale (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

Le recours aux importations est nécessaire pour pallier l'insuffisance de la production. Selon les données disponibles, leur volume est près de trois fois celui de la production. La consommation par habitant est d'environ 20 kg/h./an soit dans la moyenne haute de la région. Elle est stable ces dix dernières années en raison de la constance des données de production et d'importation. La contribution du poisson à la couverture des besoins en protéines animales est de 40 % et à celle de la couverture de toutes les protéines, de 23 %.

Utilisation et Commercialisation

Une bonne infrastructure d'entreposage frigorifique existe, permettant une distribution de poisson frais et congelé à travers les régions côtières. Une grande partie des captures artisanales est fumée par les femmes utilisant des méthodes traditionnelles et est ensuite distribuée aux collectivités de l'intérieur. La demande de poisson dépasse largement les capacités nationales de pêche et est compensé par une

importante importation de poissons congelés. Du poisson frais et du poisson fumé en provenance de la pêche locale est disponible sur les marchés de Bata, Malabo, Luba, Mbini y Kogo.

Les importations de poissons congelés constituent une part importante de l'approvisionnement en poisson de la population. Un réseau de magasins frigorifiques privé assure l'approvisionnement des grandes villes et sert de base pour l'approvisionnement des marchés ruraux.

Aspects sanitaires et réglementaires

Il n'existe pas d'information disponible sur les aspects sanitaires et réglementaires en Guinée Équatoriale.

Commerce du poisson en République démocratique du Congo

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

La République Démocratique du Congo dispose d'une façade maritime étroite. En revanche elle bénéficie d'un réseau hydrographique très dense offrant un potentiel de 500 000 t de poissons. A cela s'ajoutent des plans d'eau tels que lac Tumba, lac Mayi Ndombe, le bassin du fleuve Congo qui jouent un rôle prépondérant dans les activités de la pêche.

La pêche artisanale maritime se pratique le long de la Côte Atlantique Congolaise qui s'étend du Cabinda au Nord à l'embouchure du fleuve Congo au sud sur un peu plus de 35 km, et elle inclut aussi l'estuaire du fleuve Congo. Elle est pratiquée par près de 4 000 pêcheurs dont un tiers dans l'estuaire du fleuve Congo. Ces pêcheurs utilisent des pirogues monoxyles de fabrication locale, long de 6 à 9 mètres, propulsées soit à la pagaie, soit à la voile et soit au moteur hors- bord dont la puissance varie 5 CV et 40 CV. Le taux de motorisation est de l'ordre de 15 %. Les principaux sites de débarquement sont : N'siamfumu, Moanda, Banana et Kimwabi. La capture totale de la pêche artisanale maritime est estimée à 5 000 t/an composée essentiellement de requin blanc, carangue, bonite, capitaine, raie, sole, perche et congre.

La pêche continentale est concentrée sur le fleuve Congo et dans les eaux lacustres de l'Est du pays : lac Tanganyika, lac Edouard, lac Albert, lac Kivu, lac Tshangelele, lac Moëro et lac N'zilo :

- Les captures du fleuve Congo sont estimées à 130 000 t par an. Elles sont composées principalement des cichlidés du Zambèze (*tilapia*, *machoiron* et *Haplochromis mellandi*) et des espèces nilotiques (*Protopterus athiopicus* et *Protopterus senegalus*) pour le cours supérieur jusqu'à Kisangani, des protopteridés (*Protopterus dolloi*), des *claridés*, des *Cichlidés* des *mormyridés*, des *characidés*, des *bagridés*, des *Cyprinidés* et des *Mochokidés* pour le cours moyen entre Kisangani et Kinshasa. Les principaux sites de débarquement sont Kinshasa, Mbandaka, Secli- Wendji, Kisangani, Bikoro, Lisalo, Yakoma, Inongo, Kuti, Kiri et Mushie.
- Le lac Tanganyika, où opèrent près de 55 000 pêcheurs artisanaux, produit 60 000 t par qui sont essentiellement salés et séchés à : Uvira, Kalemie, Baraka, Moba et Moliro.
- Au Lac Kivu, le nombre des pêcheurs est estimé à 1 500 personnes. Les principaux centres de pêche artisanale produisent plus de 1 000 t par an et sont composées principalement de *Barilius Ubangensis*, *Barbus*, *Clarias*, *tilapia* et *haplochromis*.
- Au lac Edouard, la pêche artisanale est pratiquée par près de 4 000 pêcheurs qui débarquent annuellement 7 000 t composées de 60 % de *tilapia*, 10 % de *protopterus*, 10 % de *bagrus*, 10 % de *clarias*, 5 % de *barbus* et 5 % de divers. Les principaux sites de pêche du lac sont : Vitshumbi, Kyavinyonge et Nyakakoma.
- Au lac Albert, les 28 000 pêcheurs artisanaux débarquent 7 000 t par an. Les principaux sites de débarquement sont Kasengy et Mahagi Port. Les captures sont composées de : *Alestes baremose*, *hydcynus forskahli*, *Lates niloticus albertinus*, *tilapia*, *hydrocyn goliath* et *bagrus ubangensis*.

- Au Lac Moëro, la production est estimée à 18.370 t par an, elle est composée d'environ 80 % de tilapia, de *clarias*, de *Synodontis*, de *Barbus altivelis* et de *mormyridae*. Les techniques principales de transformation du poisson au lac Moëro sont le salage – séchage et le fumage.
- Sur le lac Tshangelele, les pêcheurs artisanaux sont au nombre de 6 000. La production avoisine annuellement 2 500 t, elle est constituée de tilapia, *Serranochromis* et *clarias*. La production est traitée par fumage. Les principaux sites de débarquement du Lac sont : Likasi, Kinsuka, et Malandi.
- Enfin, la production du lac N'zilo est de près de 800 t par an. Elle est composée principalement de Labeo, Barbus, clarias, Tilapia. Le fumage est la principale technique de transformation de poisson. Les pêcheurs artisanaux, près de 3 000, débarquent leurs captures à Kolwezi, Ditwaya et Katando.

La pêche industrielle concerne exclusivement la pêche maritime le long de la Côte Atlantique congolaise qui s'étend sur un peu plus de 35 km, du Cabinda au nord à l'embouchure du fleuve Congo au Sud. Le plateau continental s'étend sur une largeur de 7 à 10 mètres jusqu'à 50 milles marins de la côte et couvre une superficie d'environ 1.150 km². Ce type de pêche comprend quelques unités d'exploitation qui sont toutefois fort vétustes. .

L'aquaculture est en phase de développement, que ce soit dans les étangs piscicoles, associée avec la production de riz ou encore avec la production porcine. Le grand nombre d'étendues d'eau devrait permettre un démarrage conséquent de l'aquaculture dès que les tensions dans la région des lacs se sera apaisée.

Selon les statistiques, près de 350 000 t de poisson sont disponibles pour la consommation de près de 70 millions d'habitants. En sus des sardinelles et autres petits pélagiques importés, ce sont surtout les tilapias et les mâchoirons qui sont consommés sur les marchés locaux. Les exportations informelles concernent surtout ces deux espèces. L'approvisionnement net évolue en parallèle de la production et des importations qui augmentent toutefois à un rythme supérieur à celui de la production (cf. figure ci-dessous).

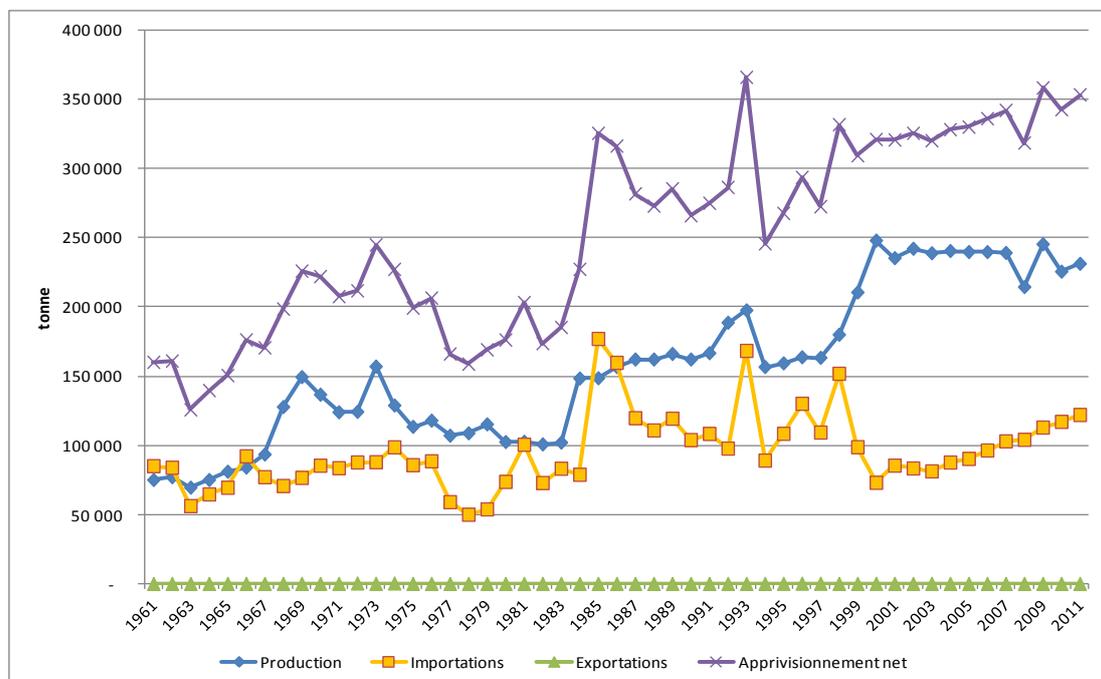


Figure Error! No text of specified style in document.-15 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson en RDC (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

Les importations de petits pélagiques en provenance d'Afrique de l'ouest et d'Europe permettent de combler l'écart croissant entre la demande (qui croît de manière naturelle avec l'augmentation de la population) et l'offre qui stagne ces dernières années et recours aux importations est nécessaires pour pallier l'insuffisance de la production.

La consommation par habitant est d'environ 5 kg/h./an soit l'une des plus faible de la région. Elle est en diminution ces dernières années (6.3 kg/h./an en 2001). La contribution du poisson à la couverture des besoins en protéines animales est de 35 % et à celle de la couverture de toutes les protéines, de 18 %.

Utilisation et Commercialisation

La plupart des produits marins et estuariens sont commercialisés sous forme fraîche dans le marché de Kinshasa. Les produits issus de la pêche continentale sont commercialisés sous forme séchée, salée et fumée. Les captures du fleuve Congo sont pour la plupart fumées. Cependant quelques cas de salage – séchage sont aussi pratiqués dans certains villages de pêche proche des centres urbains dont le sel est disponible. Au lac Kivu, le séchage est la technique de transformation la plus utilisée, mais les quantités de poisson séché sont négligeables car les marchés sont très proches de centres de production. A l'exception des tilapias vendus frais et les poissons destinés à la consommation des pêcheurs eux-mêmes, tous les poissons sont traités selon les méthodes traditionnelles de salage/séchage et de fumage à chaud. Au lac Edouard, la grande majorité du poisson est traitée par salage-séchage avec le sel importé du Kenya.

Aspects sanitaires et réglementaires

La République Démocratique du Congo ne fait pas partie de la liste des pays tiers en provenance desquels les importations de produits de la pêche sont autorisées vers l'UE (https://sanco.ec.europa.eu/traces/output/listsPerCountry_en.htm#). La liste des établissements autorisés à exporter les poissons et produits de la pêche vers L'UE est donc vide. Les informations relatives aux aspects sanitaires en RDC ne sont pas documentées.

Commerce du poisson Sao Tomé et Principe

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

L'absence du phénomène d'upwelling (remontée d'eaux froides) fait que les eaux océaniques de cette région ne sont pas riches en sels minéraux et donc en poisson, contrairement aux autres régions nord et centre du Golfe de Guinée. Le potentiel de Sao Tomé et Principe en ressources halieutiques a été estimé à 12 000 t dont 8 500 t de pélagiques et 3 500 t de démersaux. Ce potentiel est inégalement reparti autour des deux îles, l'essentiel étant concentré à Sao Tomé (9 000 t). Il existe également un potentiel de 17000 t de thons et 6 000 t de céphalopodes. Le potentiel total de captures est ainsi de l'ordre de 30 000 t alors que les captures nationales sont seulement de 4 500 t.

La pêche artisanale assure des revenus à de nombreux ménages le long des côtes. Les produits de la pêche sont en général vendus frais ; ils peuvent également faire l'objet d'une transformation artisanale (salé et fumé) par des femmes qui les écoulent sur les marchés.

La pêche semi industrielle est effectuée par des bateaux en fibre de verre (longueur de 12 – 16 m et moteur de 25 -140 CV) acquis par le pays dans le cadre de dons espagnols et japonais. Il s'agit de senneurs, senneurs - ligneurs et palangriers qui embarquent chacun 10 à 15 pêcheurs. La marée dure entre 15 et 45 jours. Les captures sont habituellement congelées et salées, elles sont vendues à des particuliers ou à des entreprises. Les femmes peuvent acheter d'importantes quantités de ces produits débarqués par la pêche semi industrielle pour le fumage et la vente sur les marchés.

La flottille de pêche industrielle étrangère est composée de bateaux de l'Union européenne opérant dans le cadre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche, de navires palangriers japonais et de senneurs de plusieurs pavillons (navires européens battant pavillon tiers). Les captures avoisinent 10 000 t par an. La ZEE santoméenne a été particulièrement fréquentée en 2012 du fait de l'absence de protocole de pêche avec le Gabon (renouvelé en 2013).

La production de l'aquaculture est négligeable faute de plan d'eau et de politique susceptible de provoquer un démarrage et un développement pérenne de ce type de production.

Les exportations de produits de la pêche sont pratiquement inexistantes à l'exception de quelques commerçants étrangers qui font une petite exportation vers les pays du continent ou vers l'Europe bien que le pays n'est pas d'agrément pour l'exportation poissons frais et salés vers le Portugal).

Selon les données disponibles, près de 4 500 t de poisson sont disponibles pour la consommation de près de 13 millions d'habitants. L'approvisionnement net évolue en parallèle de la production en l'absence d'importations (officielles) et d'exportations (officielles) (cf. figure ci-dessous). La production semble avoir atteint un pallier ces cinq dernières années autour de 4 500 t.

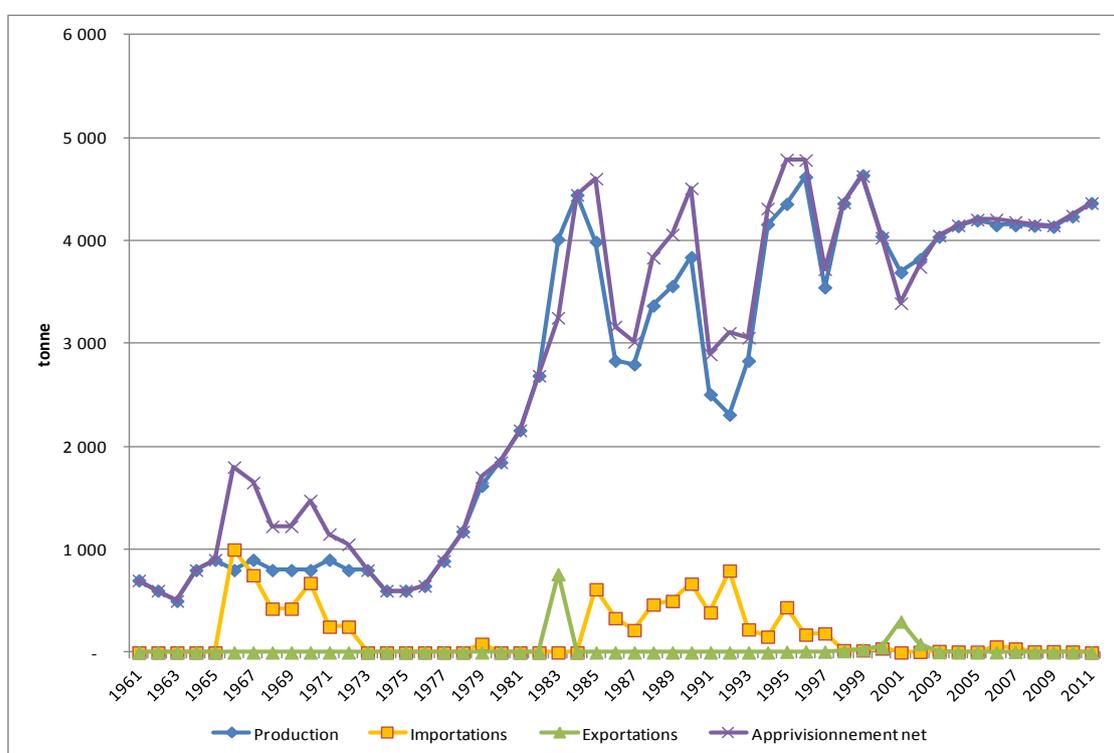


Figure Error! No text of specified style in document.-16 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson à Sao Tomé et Príncipe (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

La consommation par habitant est d'un peu plus de 26 kg/h./an soit l'une des plus forte de la région. Elle est en diminution ces dernières années (27.4 kg/h./an en 2001). La contribution du poisson à la couverture des besoins en protéines animales est de 43% et à celle de la couverture de toutes les protéines, de 12 %. Le volume de poisson consommé correspond à celui qui est pêché par les pêcheurs des îles de São Tomé et de Príncipe car le volume des échanges extérieurs est quasi-nul (pratiquement aucune importation et exportation de poisson). Le poisson contribue de manière significative au régime alimentaire santoméen puisque 50 % des protéines animales consommées en sont issues. L'économie halieutique de l'archipel fonctionne donc en circuit fermé. La consommation est entièrement tributaire des débarquements. La principale conséquence est la diminution de la consommation depuis le milieu des années 80 où elle était de près de 45 kg/an/h (et cela malgré les

importations de poissons qui, entre 1986 et 1996 ont évolué en dents de scie avant d'être insignifiantes à partir de la fin des années 90).

Utilisation et commercialisation

Plus de 80 % du poisson frais capturé par les pêcheurs artisanaux est consommé localement. Le reste est salé, séché et fumé. La consommation *per capita* varie entre 50 kg en zone côtière et 10 kg à l'intérieur. Quatre grandes filières halieutiques coexistent à São Tomé e Príncipe : celle organisée depuis la pêche artisanale nationale et dont les produits sont destinés à la consommation domestique ; celle qui se déroule depuis les captures des navires palangriers japonais jusqu'au marché nippon ; celle qui supplée le marché européen en produits thoniers à partir de la production des senneurs et enfin ; celle dédiée aux requins avec les palangriers de l'UE au départ de la filière. Dans les trois derniers cas, le poisson ne transite pas par les ports santoméens. Il s'agit de filières organisées depuis les ports de la façade Atlantique (Abidjan et dans une moindre mesure Dakar et Mindelo (pour les palangriers)).

A chaque composante de la filière (production, transformation, mise en marché et consommation finale), les volumes moyens de poissons au cours de la période 2006-2011 sont mentionnés ainsi que ceux de thonidés (entre parenthèses dans chacun des rectangles). Le bleu clair dans les rectangles indique que le processus se déroule à São Tomé e Príncipe. L'importance des flux entre les composantes de la filière est représentée de la manière suivante :

Flux de faible importance :▶

Flux de moyenne importance : - - - - -▶ Flux important : —▶

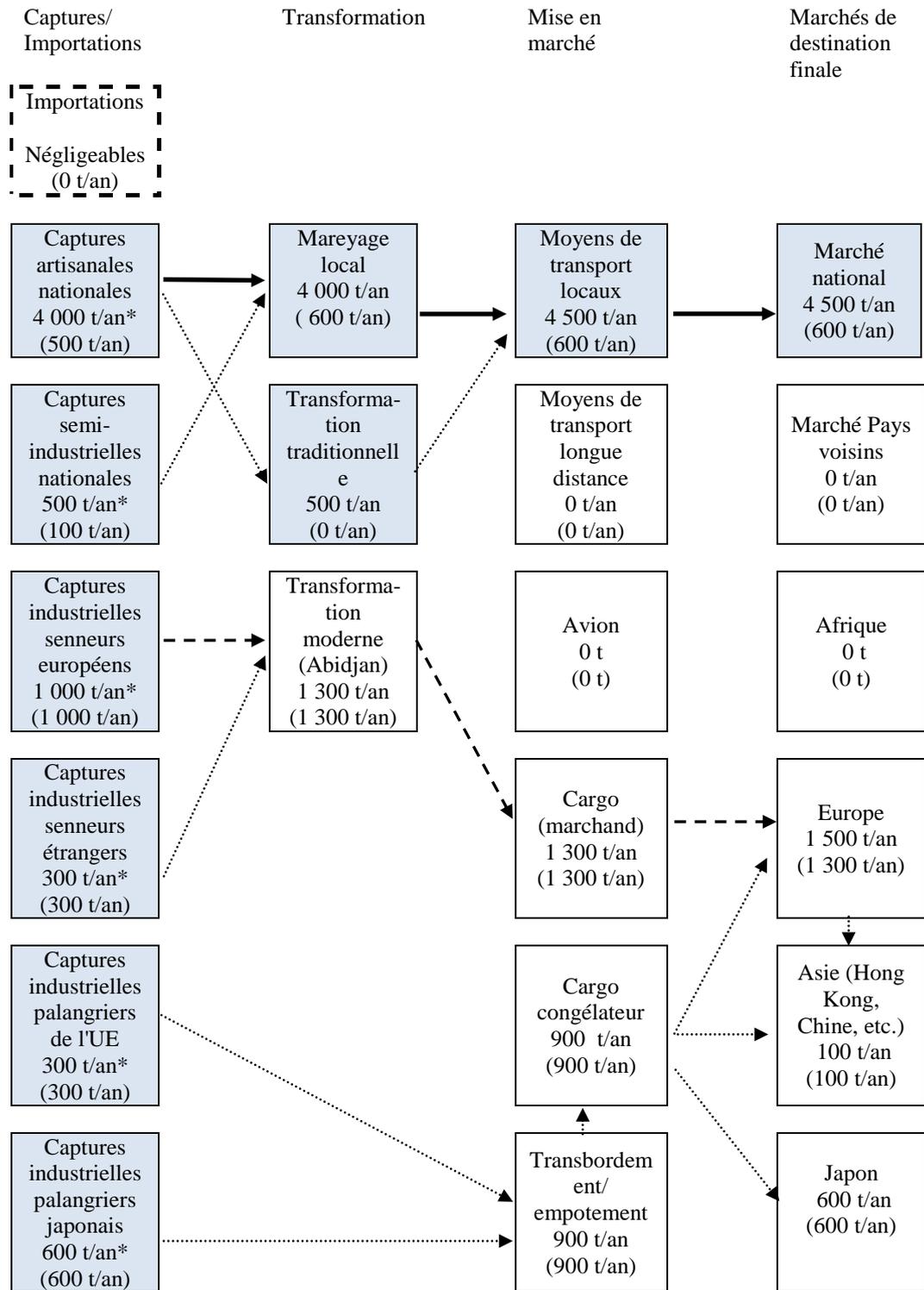


Figure Error! No text of specified style in document..17 : flux de poissons capturés dans la ZEE de São Tomé e Príncipe (moyenne 2006-11)

* : sans tenir compte des pertes ; Source : Failler et al. (2013).

- la **filière nationale et consommation de poisson à São Tomé e Príncipe**. Au sein de la filière nationale qui relie les pêcheurs santoméens aux consommateurs des deux îles, deux sous-filières de produits halieutiques peuvent être identifiées : celle des produits

frais et celle des produits transformés. La première est courte⁷ et draine plus des trois quarts de la production de l'archipel. Le poisson est vendu frais aux consommateurs directement depuis le débarcadère ou sur le marché du village ou de la ville. Dans tous les cas, les femmes commerçantes servent d'intermédiaires entre le pêcheur et les consommateurs. A défaut de moyens de stockage, une certaine perte est observée, notamment lors des jours de bonne pêche où malgré la baisse du prix l'écoulement du poisson n'est pas toujours garanti. La seconde sous-filière, consacrée aux produits transformés de manière artisanale, permet d'alimenter les marchés de l'intérieur⁸ et les marchés habituels en poisson pouvant être conservé sans réfrigération. Le poisson (surtout les petits pélagiques) est pour l'essentiel séché et fumé⁹ dans certains lieux. La filière fait intervenir de nombreuses femmes tant pour le commerce auprès des pêcheurs que pour la transformation et le commerce de demi-gros et de détail auprès des épiciers et des consommateurs. Filière étrangère de produits thoniers

- La **filière européenne** est organisée, pour l'essentiel, depuis le port d'Abidjan où les senneurs de l'UE et ceux battant un autre pavillon que celui d'un État membre de l'UE (de propriété européenne) débarquent le thon afin qu'il soit transformé (conservé et poché de longe) puis acheminé en Europe pour subir une dernière transformation (longe) avant d'être mis en marché ou être mis directement sur les étals des magasins. Les captures réalisées dans les eaux de São Tomé e Príncipe contribuent ainsi à pourvoir une filière qui se nourrit des captures réalisées dans tout l'Atlantique centre-est (cf. rapport régional pour une présentation détaillée). La contribution est toutefois modeste, puisque ce ne sont que 1 300 t à comparer aux quelques 130 000 t de thons capturés par l'ensemble des senneurs de l'UE et ceux immatriculés hors Europe opérant dans la zone gérée par la CICTA, soit 1 %.
- La **filière japonaise de produits thoniers** se caractérise par une production de forte valeur commerciale. Les espèces de thonidés et associées sont transbordées depuis les ports de la façade Atlantique, notamment Abidjan, pour être acheminées vers le Japon et vendues à la criée de Tokyo (entre autres). Le poisson est consommé sous forme de sashimi.
- La **filière européenne de requins** est une filière émergente, les palangriers de l'UE ayant progressivement, au cours de la décennie passée, orientés leur effort de pêche vers le requin bleu, le mako et les autres espèces de requins au détriment de l'espadon et du marlin, espèces dominantes dans les captures des années 1980 et 1990. Les requins sont pourchassés pour leur ailerons dont la valeur commerciale est attractive (environ 15 euros / kg, prix à la première vente) mais aussi en raison de la raréfaction croissante des espadons ces dernières années. Les ailerons sont destinés au marché asiatique (Hong Kong¹⁰, Chine, Singapour, Corée). Ils sont transbordés depuis les ports africains (Mindelo au Cap-Vert, Tema au Ghana notamment) ou sud-américains (Montevideo en Uruguay notamment) et acheminés ensuite soit directement en Asie, soit en passant par l'Espagne. Le circuit des carcasses est différent de celui des ailerons en cela qu'il s'arrête en Espagne où il existe un marché de tradition pour la viande de requin.

⁷ De part le temps qui s'écoule entre le moment du débarquement du poisson et sa consommation et le fait qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

⁸ Pour lesquels l'acheminement est problématique.

⁹ Généralement avec le bois de palétuvier, ce qui concourt à la dégradation des mangroves.

¹⁰ Hong Kong agissant comme une plaque tournante.

Aspects sanitaires et réglementaires

São Tomé e Príncipe n'exporte pas de produits de pêche vers l'UE mais envisage, depuis plusieurs années, de le faire¹¹. Le pays est, à cet égard, régulièrement appuyé par l'UE (ou ses États membres) afin d'être, à terme, conforme aux règles d'hygiène et de qualité européennes nécessaires pour être autorisé à exporter vers le marché européen. Par exemple, le programme d'amélioration des conditions sanitaires des produits de la pêche dans les pays ACP (SFP¹²), mis en œuvre par l'UE entre 2002 et 2010, a permis d'améliorer le cadre légal, d'amorcer la création de l'autorité compétente en charge du contrôle et de la certification des produits exportés et de renforcer le niveau technique du personnel (sous la tutelle de la direction des pêches) ainsi que de doter celle-ci d'un minimum d'équipements d'inspection et de contrôle officiels (cf. annexe C).

Le programme SFP s'est clôturé en octobre 2010 en recommandant d'identifier les marchés internationaux et régionaux porteurs sans compromettre la sécurité alimentaire nationale et de poursuivre les efforts d'amélioration de la capacité d'intervention de l'autorité compétente, du fonctionnement des laboratoires de contrôles locaux (non opérationnel en 2010), de l'application des règles sanitaires.

Sur le plan régional et international, São Tomé e Príncipe a créé en 2012 une Commission nationale relative à l'intégration régionale et aux négociations commerciales auprès des organisations internationales telles que l'OMC, la CEMAC, l'UE (notamment pour les APE)¹³. São Tomé e Príncipe a demandé l'adhésion en tant que membre à l'OMC en 2005¹⁴ mais le groupe de travail établi en conséquence ne s'est pas réuni car São Tomé e Príncipe n'a pas présenté d'aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur¹⁵. Le pays est, par ailleurs, membre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou Convention de Washington). La législation nationale n'a, toutefois, pas transposé les règles de la CITES¹⁶.

Commerce du poisson au Tchad

Production, commerce extérieur et approvisionnement net

Le potentiel de production halieutique est estimé à 150 000 t. En 2011, les captures ont atteint 60 000 t dont 20 000 pêchées sur le lac Tchad et 40 000 t sur des fleuves, plaines inondées et lacs secondaires. Le secteur pêche est purement artisanal et fortement influencé par les conditions climatiques. Les échanges commerciaux sont limités aux pays voisins notamment le Nigeria, le Cameroun et la République Centrafricaine. Au total, 135 espèces vivent dans les eaux tchadiennes, dont une vingtaine est d'importance commerciale, comme les silures ; les carpes ; le capitaine et les sardines.

La pêche est menée par des pêcheurs professionnels et saisonniers. Les professionnels sont estimés à 20 000 dont plus de 40 % sont d'origine nigériane, malienne, ghanéenne et béninoise. Les saisonniers

¹¹ Les autorités santoméennes ont d'ailleurs pris contact en avril 2013 avec la Commission européenne (DG MARE) afin d'étudier un mécanisme d'appui européen pour que le pays soit autorisé à exporter.

¹² <http://sfp.acp.int/> ; l'abréviation SFP a pour origine : *Strengthening fishery products Health Conditions (in ACP/OCT countries)*.

¹³ Décret n° 27 / 2012.

¹⁴ Le pays a le statut d'observateur depuis 2001.

¹⁵ Pour plus de renseignement sur la demande d'adhésion de São Tomé e Príncipe à l'OMC, voir : http://www.wto.org/french/thewto/f/acc/fa1_sao_tome_principe_f.htm

¹⁶ La CITES est contraignante (i.e. les Parties sont tenues de l'appliquer) toutefois, elle n'est pas une loi nationale mais un cadre que chaque Partie doit respecter. Pour cela São Tomé e Príncipe doit adopter une législation garantissant le respect de la Convention au niveau national (modifié du site internet de la CITES : <http://www.cites.org/fra/disc/what.php> , mars 2013).

sont estimés à 200 000. Ils sont majoritairement des tchadiens sédentaires qui pratiquent dans les lacs intérieurs, la pêche de décrue et d'étiage. Ils sont des agriculteurs et des éleveurs reconvertis à la pêche à cause des sécheresses successives. Près de 3 500 femmes pratiquent la pêche de décrue en utilisant des nasses.

Les sites de débarquements sont : Guitté, Miteriné, Kinassaroum, Fitiné, Blargui, Ngorerom, Koulfoua, Bagasola dans le Lac Tchad, Logone Gana et Kouno dans le Baguirmi, Roro dans le Lac Iro, Yao dans le Lac Fitri et Léré dans le Mayo Dalla. La production halieutique est fonction de la pluviométrie.

L'aquaculture au Tchad concerne la pisciculture, la crevetticulture et l'algoculture. La pisciculture, introduite en 1970 souffre du cycle de sécheresse chronique dont l'impact est significatif sur la production halieutique. L'algoculture concerne l'exploitation de la spiruline trouvée à l'état naturel dans les régions du Lac et du Kanem au Nord Ouest du pays. Elle est exploitée traditionnellement par quelque 300 femmes pour une production de l'ordre de 300 t par an. Le Tchad pourrait devenir l'un des plus grands producteurs mondial si les producteurs amélioraient la qualité du produit.

Selon les données disponibles, près de 60 000 t de poisson sont disponibles pour la consommation de près de 13 millions d'habitants. L'approvisionnement net évolue en parallèle de la production en l'absence d'importations (officielles) et d'exportations (officielles) (cf. figure ci-dessous). La production semble avoir atteint un palier ces cinq dernières années autour de 60 000 t.

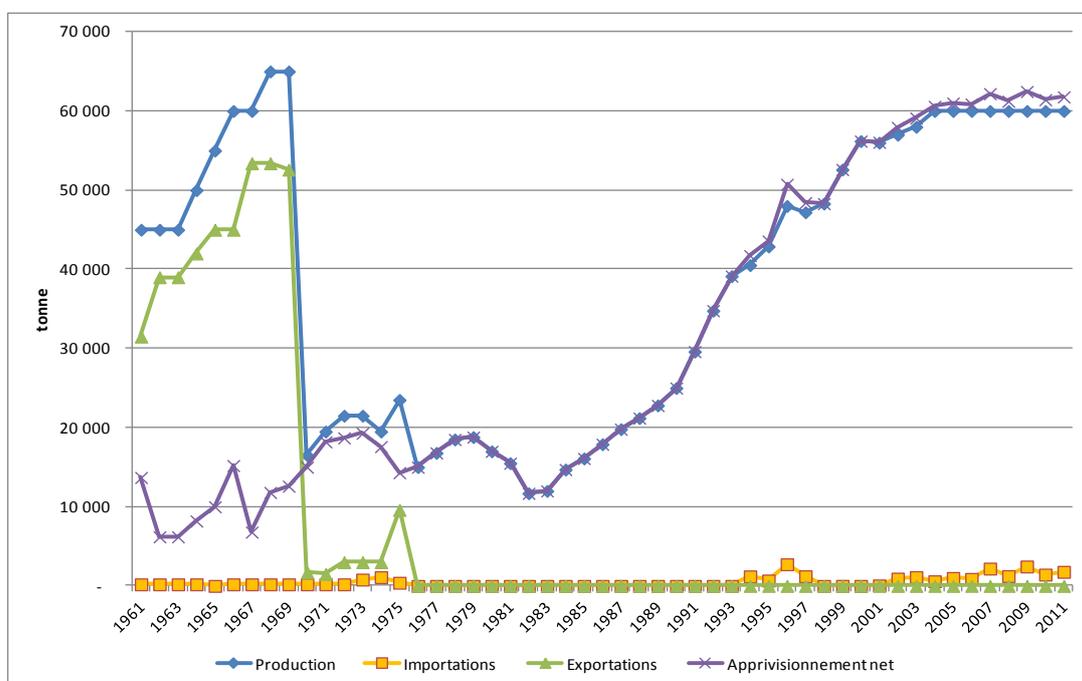


Figure Error! No text of specified style in document.-18 : production, importations, exportations et approvisionnement net en poisson au Tchad (1961-2011)

source : FAO et données statistiques nationales

La consommation par habitant est d'un peu moins de 5 kg/h./an soit l'une des plus faibles de la région. Elle est en diminution ces dernières années (6.8 kg/h./an en 2001). La contribution du poisson à la couverture des besoins en protéines animales est de 13% et à celle de la couverture de toutes les protéines, de 2 %.

Utilisation et Commercialisation

Le poisson frais représente 10 % des quantités commercialisées et vendues dans les centres urbains. Le séchage est la technique pratiquée de manière préférentielle sur les sardines. Le poisson écaillé et/ou éviscéré (pour les grosses tailles) est soit suspendu, soit posé sur des nattes de pailles. Il

représente 15 % des quantités commercialisées. Les principales espèces commercialisées sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau Error! No text of specified style in document..4 : principales espèces commercialisées au Tchad

Famille	Genre	Importance relative
Claridae	Clarias, Heterobranchus	+++
Cichlidae	Tilapia, Sarotherodon, Oreochromis, Brycinus	+++
Characidae	Hydrocynus, Alestes, Micralestes, Brycinus, Mormyrus	+++
Mormiiridae	Petrocephalus, Gnathonemus, Brienomyrus	+++
Synodontidae	Synodontis, Brachysynodontis	+++
Bagridae	Bagrus, Clarotes, Chrysichthys, Auchenoglanis	++
Cyprinidae	Labeo	++
Protopteridae	Protopterus	+
Citharinidae	Citharinus	+
Schilbeidae	Schilbe	+
Distichodontidae	Distichodus	+
Centropomidae	Lates	+
Gymnarchidae	Gymnarcus	+
Osteoglossidae	Heterotis	+

Source : FAO (2008)

Le fumage par des fours traditionnels est la technique la plus répandue, il concerne 75 % de la production. Ce procédé donne deux types de produits : le poisson fumé par petites tranches, braisé et séché ou «banda Bangui», destiné au marché local centrafricain et le poisson fumé en gros morceaux ou «banda Nigeria», destiné au marché nigérian. Les principales espèces fumées sont le capitaine et les silures.

Les circuits de commercialisation des produits de pêche sont assez stratifiés. Les collecteurs sont des propriétaires d'unités de pêche qui les mettent à la disposition des pêcheurs qui les compensent en nature. D'autres emploient des pêcheurs qui leur livrent directement leurs prises contre paiement. Les épouses des pêcheurs jouent également un rôle important, elles livrent directement leurs produits aux détaillants et/ou aux consommateurs. La vente au détail du poisson frais est le fait exclusif des femmes, alors que celle des produits transformés est mixte, il y a une minorité d'hommes pour les marchés éloignés et l'exportation (non recensée) de clarias et de tilapias en direction du Nigeria, de la RCA, du Niger et du Cameroun. Ce dernier semble absorber de grandes quantités.

Environ 20 000 personnes sont engagées dans la commercialisation des produits dont une majorité importante de femmes, estimée à 80 %. Les organisations socioprofessionnelles des femmes se sont spécialisées dans la transformation et la commercialisation du poisson. Les produits finis sont emballés dans des sacs de 35, 40 et 60 kg avant d'être acheminés vers les zones de commercialisation. Le poisson frais est placé dans des bassines de 25-30 kg, des sacs de 50-60 kg ou dans des containers ou congélateurs usagés, saupoudrés de glace dont la quantité est insuffisante.

Les mauvaises conditions de commercialisation, l'inadéquation des emballages et des moyens de transport ainsi que l'attaque des insectes ichthyophages, entraînent des pertes après capture évalués respectivement à 10 % et 25 % pour le poisson frais et transformé.

Aspects sanitaires et réglementaires

Le Tchad n'exportant pas de poisson vers l'UE et n'ayant pas l'intention d'en exporter dans un proche avenir, il n'a pas été inscrit sur la liste des pays pouvant bénéficier du programme SFP de l'UE. En conséquence de quoi aucune information n'existe à ce jour sur la situation sanitaire des produits de la pêche dans le pays.

Caractéristiques réglementaires et logistiques du commerce intra-régional

Les pays de l'Afrique centrale pris en compte dans le présent travail se trouvent à cheval sur deux entités politique d'intégration économique : la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). La CEMAC comprend le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad, alors que dans le cadre de la CEEAC s'ajoutent l'Angola, le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC) et Sao Tomé et Príncipe. Ce dernier pays étant également observateur à la CEMAC. Le propos qui suit concerne la CEMAC par le fait qu'elle concerne tous les pays concernés sauf la RDC.

Cadre réglementaire du commerce au sein de la CEMAC

Créée en juin 1994, la CEMAC compte six pays qui sont le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, le Gabon, et la Guinée Équatoriale. Son objectif général est d'établir les conditions d'un développement économique et social harmonieux dans le cadre d'un marché ouvert et d'un environnement juridique approprié. Parmi les objectifs spécifiques, on peut citer :

- La réduction voire l'élimination des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ;
- La lutte contre les pratiques anormales et les entraves à la liberté de Circulation ;
- La rationalisation des contrôles aux frontières.

L'accroissement des échanges, aussi bien dans l'espace communautaire qu'avec l'extérieur est la voie privilégiée d'intégration des économies des pays dans le système économique international. Car plus une économie se développe, plus elle se lie aux autres. Il apparaît donc clairement qu'une amélioration des échanges est fondamentale pour la réussite de l'intégration économique dans la zone CEMAC. Les transports et le transit routiers se présentent ainsi pour la CEMAC comme des instruments susceptibles de faciliter la libre circulation et contribuer à la réalisation du marché commun dans l'espace CEMAC.

L'inclusion de la Facilitation des Echanges (FE) dans les négociations à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) témoigne de l'évolution des échanges à l'échelon mondial. Cela se traduit, à l'échelle de la CEMAC par la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) et d'un marché commun. L'expression Tarif Extérieur Commun traduit l'application au sein des États membres de la CEMAC d'une union douanière, c'est-à-dire un même tarif aux marchandises originaires des pays tiers. Il ressort de cette définition deux conséquences d'une part, les États membres de l'union douanière adoptent une même nomenclature tarifaire et statistique c'est-à-dire, un même système de désignation et de codification des marchandises et d'autre part, ces États appliquent aux marchandises originaires des pays tiers, les mêmes droits d'entrée (ou droit de porte ou droit de douane) selon une classification prédéfinie. La classification est une tâche technique qui consiste à répartir les produits en différentes catégories suivant des critères préalablement définis, à chaque catégorie correspond un niveau de fiscalité bien déterminé :

- Catégorie 0 (biens sociaux relevant d'une liste limitative) ;
- Catégorie 1 (biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques) ;
- Catégorie 2 (produits intermédiaires c'est-à-dire des produits ayant subi un début de transformation et nécessitant un apprêt avant tout usage dont certains poissons transformés) ;
- Catégorie 3 (biens de consommation finale et les autres produits non repris ailleurs dont certains produits de la mer)

En UEMOA ce tarif est de 1% pour la catégorie 0, 6% pour la catégorie 1, 11% pour la catégorie 2, 21% pour la catégorie 3. En CEMAC, il est actuellement de 5,10, 20 et 30% (cf. tableau ci-dessous) mais en passe de se cantonner à 0, 2, 10 et 20%.

Quoiqu'il en soit, le taux du tarif des douanes applicable aux produits d'origine communautaire est de zéro. Le TEC de la CEMAC a quatre composantes. Il s'agit :

- du droit de douane ;
- du droit d'entrée ;
- de la taxe sur le chiffre d'affaire à l'importation ;
- de la taxe complémentaire.

Les trois premiers sont communs aux États et le dernier dépend de chaque pays où elle constitue un moyen de protection supplémentaire. Cette politique commune en matière de tarification externe vise entre autres : la promotion et la protection de la production communautaire ; l'ouverture de l'union vers l'extérieur ; la lutte contre le détournement de trafic. Néanmoins, le TEC peut être assoupli selon deux modalités principales : les régimes de préférences (à l'instar des accords de partenariats économique entre l'UE et les États de l'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique) et les contingents tarifaires^{40(*)} (à l'exemple des politiques entreprises par la CEMAC pour limiter les effets de la crise alimentaire en 2008).

Dans ce contexte, la CEDEVIRHA, institution spécialisée de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale a pour mission de favoriser le développement harmonisé et équilibré des secteurs de l'élevage et de la pêche des États membres en vue de parvenir à une amélioration aussi rapide que possible du niveau de vie de leurs populations par l'accroissement du disponible en protéines animales. Dans le domaine halieutique et de l'aquaculture la politique communautaire de développement de la production est mise en œuvre par la réalisation de projets qui concernent :

- le développement intégré de la pisciculture ;
- la création ou le développement des Centres de Multiplication, et d'un Centre de recherche des meilleures espèces de poissons à élever ;
- l'inventaire et l'étude des potentialités de pêche en mer et en eau douce ;
- le contrôle et la surveillance de la zone économique exclusive des États membres ;
- la promotion d'armements nationaux ou communautaires ;
- la création ou le développement d'un Centre de recherche en matière de pêche ;
- l'amélioration des procédés techniques de production et de conservation pour développer le commerce Inter-États.

Toutefois, l'analyse de l'évolution des échanges démontre que la valeur globale des échanges intracommunautaires est passée de 29 milliards en 1993 à 253 milliards de FCFA en 2003. Cette hausse a été favorisée par les effets de la dévaluation entre 1994 et 1998 avec une hausse moyenne annuelle de près de 30%. Depuis le début des années 2000, la progression des échanges est bien plus faible, autour de 5% par an. Malgré cette croissance, les échanges intracommunautaires restent relativement faibles par rapport à la valeur globale des échanges de la Communauté. Le ratio annuel ne dépasse guère les 3%. Cette situation s'explique notamment par le fait que les exportations de la Communauté sont constituées essentiellement de matières premières qui ne sont le plus souvent utilisées que par les industries des pays tiers. Sur le plan économique les échanges commerciaux dans la CEMAC ne représentent que 0,5 à 1% du PIB des pays membres.

L'absence d'un programme économique régional structurant et les difficultés à mettre sur pied une intégration économique régionale efficiente constituent un frein important au développement du commerce interne dans la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC). En dépit de sa position de carrefour, de la diversité de ses ressources naturelles et d'un écosystème très favorable, l'espace Afrique centrale reste l'un des moins intégrés du continent, en termes de flux commerciaux inter-États, de mouvement des personnes ou d'interconnexion des infrastructures physiques. La méconnaissance des instruments de la zone de libre-échange de la CEMAC et de la CEEAC par les opérateurs économiques régionaux est de plus patente. A cela s'ajoute le refus des États d'appliquer les règles commerciales, notamment en matière de barrières tarifaires. L'application du TEC n'est pas systématique ni uniforme dans les pays. Certains pays appliquent des taux variables sur certains produits pour préserver les intérêts nationaux. C'est le cas en République Centrafricaine qui, suite à d'importantes pertes de recettes douanières, a réintroduit, en accord avec les autres pays, des droits de douane à l'entrée de son territoire pour les produits originaires de la zone CEMAC. Au Tchad, les produits sont également systématiquement taxés sans différenciation de leur origine.

Dans son rapport « État d'avancement du processus d'intégration en Afrique centrale », le bureau sous-régional de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique déplore « la juxtaposition de deux zones de libre-échange aux performances mitigées », à savoir celle de la CEMAC concernant le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad, alors que dans le cadre de la CEEAC s'ajoutent l'Angola, le Burundi, la République démocratique du Congo (RDC) et Sao Tomé et Príncipe.

L'environnement des affaires semble par ailleurs peu propice, en raison de la lourdeur des procédures juridiques et administratives et des difficultés d'accès au crédit. Outre l'obsolescence des technologies, il y est par ailleurs fait état d'un taux d'utilisation des capacités de production de moins de 50%. Mais par-dessus tout, le facteur bloquant l'accroissement des échanges intracommunautaire réside dans les écueils de la facilitation du transit.

Condition de transport au sein de la CEMAC

Le transport routier constitue le mode de transport dominant en Afrique centrale, tant pour les échanges à l'intérieur des pays que pour les liaisons intracommunautaires. Dans la zone CEMAC, huit couloirs de transport multimodal ont été identifiés dont deux sont opérationnels et destinés au désenclavement de la RCA et du Tchad. Il s'agit des corridors:

- Douala – N'Djamena longue de 1850 Km dont 1416 (76%) revêtues en 2011, avec 1830 km sur le territoire du Cameroun et 20 km au Tchad, et
- Douala – Bangui longue de 1455 Km dont 1030 km (71%) revêtues en 2011, avec 850 km au Cameroun et 605 km en RCA.

Le transport et le transit routiers en direction des pays enclavés restent complexes et coûteux du fait de l'état défectueux des routes et de nombreuses barrières tarifaires et non tarifaires, en dépit des initiatives qui ont été entreprises pour simplifier les formalités, notamment l'adoption de la procédure du « Transit Inter Etats des Pays de l'Afrique Centrale » (TIPAC) qui malheureusement n'a pas connu un début d'exécution. La signature des conventions bilatérales respectivement entre le Cameroun et le Tchad, d'une part, et entre le Cameroun et la RCA, d'autre part, concoure à la facilitation des transports. Sans transports et transit améliorés, la situation serait difficile pour les acteurs économiques de la zone avec des complications multiples, l'augmentation du délai de transit, des coûts élevés de transport et pour les administrations, la faible compétitivité des économies, la détérioration des termes de l'échange, le faible niveau des recettes douanières.

La conjonction de ces facteurs impacte négativement sur le commerce. Pour remédier à cette situation, améliorer la compétitivité des économies et favoriser le processus de développement des pays de l'Afrique Centrale, la CEMAC met en œuvre avec l'appui des bailleurs de fonds et des partenaires au

développement, le Programme de Facilitation des Transports et du Transit en Zone CEMAC. Celui-ci s'intègre dans le plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale (PDCT-AC) et est en conformité avec les objectifs du NEPAD et ceux des documents de Stratégie de réduction de la pauvreté des pays concernés. Il a entrepris de mener des activités qui touchent des aspects variés et particulièrement :

- l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du Programme avec des aménagements connexes d'infrastructures socioéconomiques dans les trois pays touchés par les corridors (Tchad, Cameroun, et RCA);
- l'amélioration du niveau de service des tronçons de route sur les deux corridors à travers des aménagements et/ou le renforcement des routes dans les trois pays, ainsi que des aménagements sur le chemin de fer entre Douala et N'Gaoundéré ;
- la levée des entraves à la circulation routière dans l'optique de réduire les coûts des transports afin de fournir aux pays enclavés un meilleur accès au port, à travers des actions et mesures de facilitation des transports et du transit ;
- L'atténuation des impacts socio-environnementaux, et particulièrement les effets collatéraux du programme sur les populations riveraines des corridors avec des mesures d'accompagnement en direction des riverains, des camionneurs et autres usagers sur les thématiques des IST/VIH/SIDA, de la sécurité routière et de la protection du patrimoine routier.

Il est, par ailleurs, envisagé d'actualiser le code communautaire de la route au niveau de la CEMAC. Une réflexion est engagée sur la possibilité d'avoir des normes standard continentales au niveau de l'Union Africaine.

Le réseau routier demeure pour le moment, en l'absence d'un réseau ferroviaire et fluvial développer, le seul support à la circulation des produits halieutiques. Les efforts déployés actuellement vont dans un proche avenir accélérer la vitesse de circulation des produits, dans la mesures ou les contraintes et obstacles divers aux frontières et différents points de contrôle sont levées.

Opportunités et contraintes

Opportunités

Plusieurs grandes opportunités se présentent à l'Afrique centrale. La première est liée à l'accroissement de la population au cours des prochaines années qui se traduit par une demande accrue de produits halieutiques. La deuxième touche le développement de l'aquaculture et la rapidité à laquelle la production peut être démultipliée. La troisième concerne la prise de conscience politique des potentiels nationaux et de la nécessité de mettre en place des cadres de gestions appropriés. La quatrième touche le développement d'un outil de production à même de générer de la valeur ajoutée et une forte plus-value par rapport à l'usage actuel du poisson. La cinquième est liée au développement d'outils de gestion communs à l'échelle de la région tandis que la dernière opportunité envisagée ici s'appuie sur l'existence de réseaux de distribution informels pour le développement du commerce intra régional. Plus précisément :

- **l'accroissement de la population** de plus de 150 millions d'ici 2050 va porter la population totale de la région de l'Afrique centrale (8 pays concernés) à plus de 260 millions contre 110 millions en 2012. Cela va engendrer une demande de poisson de l'ordre de 2.1 millions de t, ce qui correspond à un besoin supplémentaire de 1.5 millions de t par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui. Cette demande va de plus être de plus en plus solvable du fait de l'augmentation du niveau de vie et du pouvoir d'achat qui l'accompagne, ce qui signifie que la demande de poisson ne va être limitée aux petits pélagiques du fait de leur faible coût d'achat mais va concerner une large gamme de poisson et surtout de produits, notamment le poisson conditionné pour un emploi immédiat sans préparation. Globalement, cela signifie plus de consommateurs manifestant une demande variée.
- **Le développement de l'aquaculture** permet de démultiplier le potentiel de production en quelques années seulement. L'exemple du Nigéria doit être considéré avec beaucoup d'intérêt¹⁷ puisque le pays est passé de quelque 10 000 t au début des années 2000 à plus de 250 000 t en 2012. La reproduction de l'expérience nigériane peut être dupliquée dans chacun des 8 pays de la région sans que d'importants programmes de recherche et de support soient mis en place. Dès lors que l'entrepreneuriat privé est assuré de trouver les conditions propices à l'épanouissement de son entreprise (eau, alimentation et alevins) le développement de l'aquaculture va être rapide. L'utilisation des terres impropres à l'agriculture permettra de valoriser l'existant. Basé sur les avantages comparatifs et les spécificités locales, le développement de l'aquaculture sera de plus complémentaire à l'échelle régionale. Le taux de croissance extrêmement rapide et coût de revient plus faible que le poisson capturé en mer vont permettre d'approvisionner les marchés des régions peu pourvues en poisson. Le potentiel de l'ordre de 1 million de t d'ici 20 ans dans les pays de la région est tout à fait réaliste.
- **La prise de conscience politique actuelle des potentiels nationaux** et de la nécessité de mettre en place des cadres de gestion appropriés est actuellement fort propice au renouveau des pêches dans la région où le laisser-aller en matière de gestion et de surveillance des activités de pêche est important. La diffusion de l'expérience du Gabon bleu en matière de surveillance qui a permis l'éradication de la pêche illégale dans la zone des 3 milles est à reconduire dans les autres pays car elle se base sur des actions ayant un support politique fort mais peu de moyens humains et financiers.
- **Le développement de l'outil de production** selon des approches nouvelles constitue un signe du renouveau de l'industrie des pêches dans les pays de la région. La remise en état de l'industrie de transformation au Gabon et mise à l'eau d'unités modernes de

¹⁷ Voir le rapport de visite des fermes aquacoles au Nigéria en 2013 réalisé dans le cadre du programme ACP-fish2.

pêche des petits pélagiques et thonidés dans le cadre d'un Partenariat privé-public témoigne de l'intérêt fort que les opérateurs privés portent à la valorisation du potentiel halieutique existant. L'investissement dans de nouveaux modes de conditionnement comme celui de la surcongélation à – 60° pour le poisson destinée au marché du sashimi signifie une plus-value accrue par rapport aux méthodes traditionnelles de transformation : 8000 euros/t contre 1500 euros/t pour le même thon mis en conserve ! En d'autres termes, cela consiste à faire mieux avec moins de poisson ce qui a pour effet immédiat d'alléger la pression sur les ressources puisque le but n'est pas de pêcher beaucoup mais de pêcher de manière très sélective.

- Le **développement d'outils de gestion communs** en cours d'élaboration actuellement à la COREP introduit la volonté des pays de gérer de manière commune les ressources dont les stocks partagés. Le rôle de plus en plus important de la COREP dans ce processus devrait être accentué dès lors qu'elle deviendra une organisation de gestion des pêches (ORGP). Le développement actuel des capacités nationales en matière de gestion et des initiatives de gestion conjointe va accompagner efficacement les initiatives régionales.
- L'**existence de réseaux de distribution informels** déjà en place prouve que le commerce intrarégional est déjà en place même s'il relève de l'informel dans la majorité des cas. Une meilleure structuration et formalisation sont possibles, notamment en matière de statistiques afin de s'appuyer sur ces réseaux existant pour la mise en œuvre de filières plus efficaces. La connaissance très fine des micromarchés et des marchés de niche, qui mais demeure peu accessible, doit être mise en avant afin de structurer au mieux les différentes filières de produits halieutiques.

Toutes ces opportunités ne pourront toutefois être exploitées de manière pleine si un certains nombres de contraintes ne sont pas levées. Les contraintes touchent tout autant le secteur des pêches que celui du commerce intra régional.

Contraintes propres au secteur des pêches

Tous les pays de la région, partagent, à un degré plus ou moins fort selon le niveau de développement, les contraintes suivantes qui relèvent de la mise en œuvre des politiques des pêches :

- le **manque de politiques de développement des pêches** concrètes et de programme-cadre du en grande partie à la faiblesse des institutions nationales. Les cadres de normalisation sont soit inachevés soit pas encore élaborés. A cela s'ajoute une connaissance limitée des ressources naturelles et des pratiques de pêche au sein de la ZEE nationale. (Insuffisance dans la mise en œuvre des politiques pêches et de l'aquaculture)
- Un **système déficient de suivi, de control et de surveillance** (SCS) pour la pêche conjuguée à une absence de stratégie et de planification de SCS (seul le Gabon semble actuellement en mesure d'en proposer une).
- Une **stratégie faible de recherche en matière de pêche et de commercialisation des produits (recherche développement)**. Les priorités ne sont pas clairement définies et les moyens de réalisation font défaut dans tous les pays dont la plupart ne disposent pas de centre de recherche halieutique.
- Le manque **d'un cadre de normalisation pour l'investissement privé**, les organismes professionnels et les structures. Le Gabon, par le biais du partenariat public-privé mis en place récemment est en train de se doter d'un tel cadre. Il est pionnier dans ce domaine.
- Un **système de collecte d'informations insatisfaisant** et un partage des connaissances faibles au niveau national et régional en termes de gestion et de commerce des produits de la pêche. Non seulement les filières nationales sont mal

renseignées au sein même des pays mais leur quantification relève de l'estimation grossière en l'absence de travaux réalisés sur le sujet.

- le **manque de suivi et contrôle de la qualité et des aspects sanitaires du poisson**. Si certains pays disposent d'une autorité compétente, elle ne joue que le rôle de filtre des importations et des exportations mais ne veille pas sur ce qui est destiné au marché locaux ou aux filières d'exportation informelles.

A ces contraintes d'ordre institutionnel s'ajoutent celles qui relèvent de l'organisation et du fonctionnement du secteur des pêches :

- l'**insuffisance des infrastructures** : les ports de pêche, les magasins fournissant des équipements pour la pêche, la glace, l'électricité et les usines de transformation font cruellement défauts dans tous les pays ;
- l'**insuffisance d'information** : en général, les communautés de pêcheurs artisanaux vivent dans des zones isolées où il n'y a pas d'infrastructures permettant d'accéder à l'information. Ceci combiné à la rareté des visites des agents de vulgarisation, entraîne des conditions d'utilisation et de commercialisation difficiles parce qu'aucune information n'est disponible sur place.
- l'**insuffisance des lignes de crédit** : L'accès au crédit est très difficile et les taux appliqués sont également exorbitants, il est donc impossible d'accroître ses activités en maintenant des prix raisonnables pour le poisson.
- l'**importance des pertes post-captures** qui atteignent dans certains cas 20% des volumes de captures sont autant gâchés et de prix surélevés pour compenser ces pertes.
- la **très faible qualité des produits transformés** liée au manque de connaissance des mesures sanitaires et techniques de base pour la préparation et la conservation du poisson et aux mauvaises habitudes de manipulation du poisson dès sa sortie de l'eau.

L'ensemble de ces contraintes fait que le secteur des pêche des pays de la région est très peu efficace en cela qu'il utilise beaucoup plus de ressources que nécessaire (matières premières, main d'œuvre et autres intrants) et cela pour un résultat globalement faible financièrement. Il est également très peu efficient en prélevant tout ce qui est possible. En cela il ne s'inscrit pas dans le temps long : celui dont on a besoin les écosystèmes aquatiques pour se renouveler.

Contraintes propres au commerce régional

Les crises politiques et les guerres civiles dont certains pays ont fait l'objet ces dernières années ont été peu favorables à l'application des textes législatifs en matières de commerce. Qui plus est, la destruction des infrastructures et des équipements existants et l'insécurité ne permettaient pas de développer le commerce. Par-delà les facteurs politiques de cette nature, les contraintes qui pèsent sur le commerce du poisson sont les suivants :

- l'**inefficacité des politiques nationales et régionales** : plusieurs blocs économiques existent dans la région. Ils prônent l'harmonisation des textes et de leurs économies. Cette politique d'intégration régionale est basée sur les principes de l'OMC. Cependant, leurs dispositions réglementaires bien que favorables à la libéralisation du commerce régional ne sont pas appliquées ou incorporées dans les législations nationales.
- Les **barrières physiques et pression fiscale** : La suppression des barrières physiques concernant les visas d'entrée dans les différents pays de la CEMAC. Ceci permettra la mise en place d'un marché sous régional, la réduction de multiples postes de contrôle de police et de gendarmerie entre les pays. Les tracasseries administratives devraient alors être annihilées. Aujourd'hui, de trop nombreux points de contrôle jalonnent les routes nationales et inter-États. Les agents des Ministères des Pêches, de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, de la Santé, des douanes, etc. exigent des formalités souvent non prévues ou pèsent de leur pouvoir pour ralentir le trafic commercial. Ceci

constitue un obstacle important au développement du commerce. Afin de réduire ces nuisances, certains transporteurs empruntent des routes qui allongent le trajet et entraînent des coûts additionnels.

- Les **tarifs douaniers élevés**. Ils sont restés pendant de longues dates, la source d'approvisionnement des budgets étatiques de l'ensemble des pays de la sous région CEMAC. Pour permettre une intégration de la CEMAC, la création d'une véritable union douanière impliquera la réduction voire la suppression des tarifs douaniers. Un programme de mise en application des tarifs douaniers a été adopté en 1994 par la CEMAC. Mais, à ce jour, il ne trouve pas encore son application.
- Le **non-respect des règles d'origine**. Outre la suppression des barrières physiques et douanières pour créer une zone de libre-échange entre les pays de la CEMAC, les produits d'échanges doivent être en conformité avec les règles de l'OMC. Les produits manufacturés en circulation doivent être composé d'un pourcentage d'intrant issu de la zone CEMAC pour permettre l'augmentation de la production des matières premières locales.

Directives pour une amélioration du commerce régional de poisson

Cinq directives peuvent être émises afin de baliser le terrain d'intervention des politiques publiques en matière de pêche et de commerce. La première concerne la promotion d'une vision régionale du commerce des produits halieutiques en Afrique Centrale à l'horizon 2050 pour pouvoir être à même de satisfaire la demande de 260 millions de personnes. La deuxième consiste à mettre à dynamiser le commerce intra-régional. La troisième vise à développer rapidement un certain nombre d'initiatives visant l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'offre. La quatrième directive doit veiller à mettre sur pieds un groupement d'achat régional afin de peser sur le commerce international. La quatrième est de développer une application numérique pour téléphone portable afin de mettre en réseau l'ensemble des producteurs, transformateurs et commerçants de la région. Plus précisément :

- ***promotion d'une vision régionale à l'horizon de 2050 du commerce des produits halieutiques*** en mettant sur pieds d'un groupe de travail conjoint entre la CEMAC et la COREP afin d'inscrire toutes les interventions dans le cadre de la satisfaction des besoins d'une population qui devrait dépasser 260 millions d'habitants à ce moment là. Anticiper les besoins futurs doit être la principale prérogative des institutions nationales et régionales. Seule une telle anticipation peut permettre de couvrir les besoins d'une population croissante sans heurts. Le groupe de travail doit prendre en compte l'ensemble des maillons de la chaîne allant de la production (au sein de la région ou ailleurs) à la consommation.
- ***dynamisation du commerce intra-régional en prenant des mesures permettant la facilitation des flux commerciaux entre les États de la CEMAC et notamment :***
 - simplifier et uniformiser les documents et les procédures douanières puis adopter des instruments communautaires permettant la simplification des coûts de transaction ;
 - harmoniser les limites de charge à l'essieu ainsi que le document unique de déclaration en douane du transit routier ;
 - mettre en place un système d'information avancée des marchandises, permettant de suivre la marchandise et le matériel de transport sur la route, dans les ports et les chemins de fer ;
 - instaurer la garantie du cautionnement douanier permettant de supprimer les coûts administratifs liés aux garanties cautions exigées par les douanes nationales en transit ;
 - établir une classification uniforme des marchandises à des fins douanières ;
 - mettre en place un système douanier informatisé permettant l'enregistrement des manifestes des déclarations en douane, les procédures comptables douanières, les contrôles douaniers, l'entreposage, les licences et les permis d'import /export ;
 - mettre en place les règles communes de la concurrence ainsi que l'harmonisation des normes techniques.

Les échanges entre les pays de l'Afrique centrale seraient ainsi améliorés du fait de la suppression des actions qui entravent la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que par l'union douanière.

L'amélioration des échanges passe également par le fait de promouvoir :

- le partenariat public privé ;
- la standardisation des normes sanitaires et le commerce en rapport avec les normes internationales ;

le développement des infrastructures de communication et les outils d'information et de communication ;

les moyens de transport de transformation et de conservation des produits.

- **Le développement, de manière concertée, avec les partenaires au développement, d'un ensemble d'actions immédiates qui vise à améliorer l'approvisionnement net tant en quantité qu'en qualité** de l'Afrique centrale. Tout en cherchant les complémentarités entre les pays, les actions doivent s'attaquer aux pertes post-captures et à l'ensemble des pratiques incompatibles avec une bonne utilisation du poisson comme matière première. Les efforts doivent également porter sur les équipements utilisés. Bien que chaque partenaire au développement ait ses propres priorités, l'instauration d'un dialogue entre eux devrait faire émerger un ensemble d'actions financièrement supportées par plusieurs. La complémentarité dans les actions est également à rechercher ainsi que toute synergie possible avec les projets déjà en cours. Un effort tout particulier devra être apporté à la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'aquaculture basé sur un transfert de compétence depuis le Nigéria vers les pays de la région.
- **La constitution d'un groupement d'achat régional afin de pouvoir influencer les prix d'achat du poisson importé.** La multitude d'importateurs dans les pays de la région engendre une situation commerciale déséquilibrée face aux groupes internationaux qui régissent la vente des espèces de petits pélagiques, par exemple. Il est donc important de faire contre poids et cela d'autant plus que la concurrence va s'exacerber d'avantage encore les prochaines années du fait d'une demande de plus en plus forte des pays asiatiques pour les petits pélagiques. Le regroupement des importateurs sous une seule bannière est le seul mécanisme susceptible de donner un pouvoir de négociation accru à la région de l'Afrique centrale et d'assurer par là-même des approvisionnements conséquents. Un tel mécanisme aurait de plus le mérite de développer considérablement les flux de produits entre les pays.
- **L'élaboration d'une application numérique pour téléphone afin de mettre en réseau les producteurs, transformateurs et commerçants des différentes régions et pays.** De nombreux types de poissons ne trouvent pas preneurs mais sont très prisés dans une région éloignée d'un autre pays. De nombreux systèmes inventifs ont été appliqués pour réduire les pertes, améliorer la transformation, etc. sans qu'ils ne fassent l'objet d'une diffusion élargie. La mise en relation des intervenants du secteur des pêches à partir d'une application facile d'utilisation sur un téléphone mobile (type *smartphone*) permettrait de mettre en relation vendeurs et acheteur, de diffuser les techniques les plus appropriés, d'échanger sur les prix pratiqués, etc. Un tel outil serait également vecteur d'intégration régionale en mettant en communication les professionnels de tous pays.

Bibliographie

- ACP Fish II, 2011. Plan de développement durable des Pêches et de l'Aquaculture en République Centrafricaine. Rapport Technique Définitif, Programme ACP Fish II – UE (Projet 190082).
- Annon., 1996. Aperçu de la pêche au Tchad. Les gens du poisson. Bruxelles, Commission des Communautés Européennes, Direction Générale du Développement, Division Evaluation. Série Evaluation CCE (6) : 70 p.
- Anon. 2000. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. COM (2000) 724, Bruxelles : Commission européenne, 20 pp.
- Banque mondiale. 2004. Millenium Development Goals. <http://www.developmentgoals.org/> Washington, DC : Banque mondiale.
- Banque mondiale. 2012. World Development Indicators. Washington, DC : Banque mondiale.
- Beades, 1994. Étude de la consommation et de la commercialisation du poisson à N'Djaména. République du Tchad-Mission Française de Coopération.
- Biloho Essono H., 2011. Note conceptuelle sur le renforcement des capacités des femmes du secteur pêche dans la région COREP. Rapport, Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.
- Bostock, T., Greenalgh, G., et Kleith, U. 2004. Policy Research – Implications of liberalisation of fish trade for developing countries. Chatham, UK: Natural Resources Institute.
- Catanzano J., 2011. Document de synthèse composante 1 : Contribution des pêches maritimes aux économies nationales et valeur potentielle des ressources halieutiques dans les pays membres de la COREP, Rapport, Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.
- Catanzano J., 2012. Document de synthèse composante 2 : Gouvernance régionale des pêches au sein de la zone de la COREP, Rapport, Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.
- CEBEVIRHA, 2008. Le développement du Commerce des Produits halieutiques, Rapport Final. CEMAC-UE, Programme d'Appui à l'Intégration Régionale en Afrique Centrale (PAIRAC).
- CEEAC, 2012a. Pêche et Aquaculture en Afrique Centrale. Dépliant.
- CEEAC, 2012b. Annuaire Statistique du Commerce des Etats de l'Afrique Centrale 2010. Centre du Commerce International, AIS éditions.
- CIMA/SOGEC INTERNATIONALE, 2002. Étude du sous-secteur de la pêche et de la pisciculture ; Bilan diagnostique du sous-secteur, Volume I et II, 684 p.
- Cochrane, K.L. (éd.). 2005. Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application. FAO Document technique sur les pêches. No. 424. Rome, FAO. 2005. 235 pages.
- Commission Européenne, 2007. Document de stratégie régionale et Programme indicatif régional pour la période 2008-2013.
- COREP, 2008. Plan d'action stratégique (PAS) 2009-2015.
- Corsi F., 1993. Proposition d'axes stratégiques pour le développement et l'aménagement des pêcheries. Rapport de mission TSSI/CHD/92/T01.
- Cosby, A. 2006. Reconciling trade and sustainable development. In: The Worldwatch Institute, State of the World 2006. New York: W.W. Norton & Company. Order online at <http://www.worldwatch.org/node/3866>
- Couty P. et Duran P., 1968. Le commerce du poisson au Tchad ; Mémoire de l'ORSTOM, 327 p.
- Delgado, C., Wada, N., Rosegrant, M., Meijer, S. and M. Ahmed. 2003. Fish to 2020: Supply and Demand in Changing Global Markets. Washington, DC : Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) et WorldFish Center.
- Delgado, C.L., Wada, N., Rosegrant, M.W., Meljer, S. et Ahmed, M. 2003. Fish to 2020: Supply and demand in changing global markets. Washington, DC and Penang, Malaysia: IFPRI and WorldFish Center.
- DFID. 2006. Trade matters in the fight against world poverty. London: Department for International Development. Version for download at <http://www.dfid.gov.uk/tradematters/default-old.asp>

Djimé N. T., Mikail A. et Oualbadet M., 2002. Rapport de mission sur le lac Iro. Multigri.

Durand J. R., 1983. The of fish stocks in the Lake Chad region. Lake Chad: Ecology and productivity of shallow tropical ecosystem. In. Carmouze J.-P., Durand J.-R. and Levêque C. (éd.). Monogore. Biol., 53., 425-481 p.

European Commission. 2006. Fisheries and Maritime Affairs. Fact Sheet 4.2. Bi-Lateral Agreements. http://ec.europa.eu/comm/fisheries/doc_et_publ/factsheets/facts/en/pcp4_2.htm

FAO, 1989. Circuit de commercialisation des produits halieutiques dans le bassin conventionnel du Lac Tchad.

FAO, 1989. Les femmes dans les communautés de pêcheur, un groupe cible spécial des projets de développement.

FAO, 1993. Évolution des productions halieutiques du Lac Tchad, du débit et du niveau du Chari à N'Djaména.

FAO, 1993. Propriétés pour l'aménagement et la planification du développement des pêches continentales dans la région du Sahel.

FAO, 2008a. Profils des Pêches et de l'Aquaculture par Pays : République du Tchad. FID/CP/TCD.

FAO, 2008b. Profils des Pêches et de l'Aquaculture par Pays : République Centrafricaine. FID/CP/CAF.

FAO, 2008c. Profils des Pêches et de l'Aquaculture par Pays : République Démocratique du Congo. FID/CP/ZAI.

FAO, 2010. Cadre de l'Aménagement des pêches maritimes au Cameroun : situation et perspectives. Programme coopératif Banque Mondiale / FAO. Version provisoire.

FAO, 2012 : The state of Fisheries and aquaculture, FAO, Rome.

FAO, 2012. Vingtième Session du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est. Rapport de la Session.

FAO. 1995. Code de conduite pour une pêche responsable. FAO, Rome. 46 pages.

FAO. 1999. Aménagement des pêcheries. FAO. Directives techniques pour une pêche responsable. N° 4. Rome. 91 pages.

FAO. 1999. Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche. Rome, FAO. 1999. 27 p.

FAO. 2001. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAI-INDNR). 2001. Rome.

FAO. 2003. L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde (SOFI 2003). Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 36 pp.

FAO/COFI. 2007. Rapport de la vingt-septième session du Comité des pêches : Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée par le suivi, le contrôle et la surveillance, par des mesures intéressant les Etats du port et par d'autres moyens. Rome, 5-9 mars 2007. 14 pages.

FAO/COPACE. 2009. Rapport de l'Atelier FAO/COPACE sur les mesures du ressort de l'Etat du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Accra. Ghana. 9-12 juin 2009. 45 pages.

FAO/CSRP. 2000. Actes de l'Atelier sur les accords de pêche : Praia, 30 octobre-08 novembre 2000. 26 pages

FAO/PROGRAMME NANSEN 2001. Aspects légaux et institutionnels de l'aménagement des stocks partagés : Cas des poissons pélagiques côtiers de la région nord-ouest africaine. GCP/INT/730/NOR Rome. FAO. 2001. 72 pages.

Grynberg, R. 2003. WTO fisheries subsidies negotiations: implications for fisheries access arrangements and sustainable development. Marine Policy 27(6): 499-511.

ID21.. 2005. Harnessing trade for development: Benefiting from market access opportunities. <http://www.id21.org/insights/insights59/index.html>

- IDDRA, 2008. Diagnostic du secteur des pêches maritimes pour la région COREP. FAO TCPRAF3110.
- IDROCOSULT, 1987. Mise en valeur des produits de la pêche dans le Chari et le Logone –Etude de faisabilité. 72 p.
- Kebe Moustapha et NKOANE N. Guylène, 2011. Evaluation des investissements privés et publics réalisés dans la pêche et l'aquaculture au Gabon de 1980 à 2010, et analyse de leurs impacts dans le secteur. Rapport, ACP Fish II, RFU Afrique Centrale -Libreville.
- Kindler J., P. Warshall, E-J. Arnould et C. F. Hutchinson, 1990. Le bassin du Lac Tchad. Une étude diagnostic de la dégradation de l'environnement. PNUD-PNUE. 235 p.
- Kinhoussia Clément, 2012. Etude comparative des législations des pêches des Etats membres de la COREP. Rapport, Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.
- Kuemlangan Blaise et Michael Press. 2001. Prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR. Mesures du ressort de l'Etat du port. Étude juridique de la FAO en ligne. N° 87 2011. Rome. 2011. 14 pages.
- Kurien, J. 2004. Responsible fish trade and food security - toward understanding the relationship between international fish trade and food security. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Ministère royal des Affaires étrangères de Norvège, 107 pp.
- Kurien, J. 2004. Responsible Fish Trade. Towards understanding the relationship between international fish trade and food security. Report of the study on the impact of international trade in fishery products on food security. FAO/Royal Norwegian Ministry of Foreign Affairs. Rome: FAO. Commerce responsable du poisson. Pour mieux comprendre la relation entre le commerce international du poisson et la sécurité alimentaire. Rapport de l'étude sur l'impact du commerce international des produits de la pêche sur la sécurité alimentaire. FAO/Ministère royal norvégien des affaires étrangères. Rome, FAO.
- Laureti, Edmondo, 1992. Fish and Fishery products: World apparent consumption statistics based on food balance sheets (1961-1990). FAO Fishery Circular. N° 821, Rev. 2., 477 p.
- Lejeune Jean Luc, 2009. Le Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches dans les Etats membres de de la COREP : Analyse de la situation et préparation d'un projet d'appui. Rapport initial, FAO-Libreville.
- Magnet et Morissens, 1996. Pêche et pisciculture dans le bassin du Lac Tchad ; in Atlas d'élevage du bassin du Lac Tchad. Edition CIRAD et CTA.
- Manning Peter, Sandy Davies, Per Erik Berg. 2011. Rapport de Pew Environnement Group : Méthodologie d'évaluation des besoins en renforcement des capacités pour la mise œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port. 2011. 53 pages.
- McCulloch, N., Winters, L.A., et Cirera, X. 2001. Trade Liberalisation and Poverty: A Handbook. London: Centre for Economic Policy Research.
- Meke Soung Pierre Nolasque, 2012. La rente halieutique au Cameroun et la contribution des pêches à l'Economie. Rapport technique Composante 1 du Programme PAF/NEPAD d'appui à ma COREP.
- Mikaïl A., Oualbadet M., 2002. Rapport de mission au lac Fitri. Multigri.
- Miller J. et Leschen W., 2011. Séminaire régional sur les stratégies de développement de l'aquaculture commerciale en Afrique (Zone COMHAFAT). Rapport, Libreville – Gabon du 08-10 juin 2011.
- Ministère de l'agriculture des États-Unis. 2002. National Nutrient Database for Standard Reference, Release 15. Washington, DC: USDA.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 1994. Actes du Séminaire National sur la Pêche ; du 31 Mai au 1er Juin 1994, 43 p.
- MINSTERE DU PLAN, DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT, 1998. Enquête sur la consommation et le secteur informel du Tchad : ECOSIT 1995-1996.
- Nations unies. 2009. Accord des Nations Unies relatif aux mesures du Ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée. 22 novembre 2009.

- Neiland, A.E. 2006. Contribution of Fish Trade to Development, Livelihoods and Food Security in West and Central Africa: Making Trade Work for Poverty Reduction and Responsible Fisheries. Report to the DFID/FAO Sustainable Fisheries Livelihoods Programme. Rome: FAO.
- Njock J.C., 2011a. Bilan de l'état des connaissances sur les ressources halieutiques de la région COREP. Rapport, Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.
- Njock J.C., 2011b. Note sur les campagnes océanographiques. Rapport, Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.
- Nnana Noah Antoine Marie. 2010. Législation et réglementation de l'inspection des produits de la pêche au Cameroun : étude et propositions d'amélioration. EISMV - Doctorat d'Etat en Médecine Vétérinaire. UCAD, Sénégal.
- Ondo Megne Jean Jacques, 2012. La contribution des pêches à l'économie gabonaise. Rapport technique composante 1 du Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.
- Oualbadet M., 1997. Évolution de la gestion des pêches dans les eaux Intérieures en Afrique intertropicale. Une analyse comparative. 73 p.
- PARTICIP GmbH, 1995. Étude de reconnaissance de la pêche au Tchad. N°7.CD.44, 209 p.
- Ponte, S., Raaakjær, J. et Campling, L.. 2007. Swimming upstream: market access for African fish exports in the context of WTO and EU negotiations and regulations. *Development Policy Review* 25(1): 113-138.
- Sagua V. O., 1990. État actuel des ressources halieutiques du bassin du Lac Tchad et programme pour son aménagement et sa conservation. FAO, Rome, 35 p.
- Stevens, C., Devereux, S., et Kennan, J. 2002. International Trade, Livelihoods and Food Security in Developing Countries. Brighton: Institute of Development Studies at the University of Sussex.
- Tall A. 2000. Advantages and constraints of fish trade in West Africa in Colloquia on artisanal fisheries in West Africa- WADAF- November 2000.
- Talla Mariène Diagne. 2008. Identification et définition des termes nécessaires à la révision de la Convention sur les conditions minimales d'accès des pays de la CSRP : CSRP/UICN/MDT. Février 2008. 17 pages.
- Thorpe, A., Reid, C., Van Anrooy, R., et Brugère, C. 2005. African Poverty Reduction Strategy Programmes and the Fisheries Sector: Current Situation and Opportunities. Paper for DFID/FAO Sustainable Fisheries Livelihoods Programme (SFLP). Rome: FAO. www.sflp.org
- UA-BIRA, 2012. Formulation d'un cadre de politique panafricain des pêches et sa stratégie de réformes. Rapport de l'atelier du Groupe de réflexion qui a eu lieu à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 4 au 6 juin 2012.
- UNICEF. 2004. La situation des enfants dans le monde 2004. Disponible en ligne à <http://www.unicef.org/sowc04/>

Annexe 1 : données nationales

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Cameroun	1961	56 500	9 800	1 800	64 500	5 524	11.7	3.5	9.6	53.8	36.0	6.4
Cameroun	1962	58 100	8 533	5 100	61 533	5 646	10.9	3.2	9.4	53.0	34.4	6.1
Cameroun	1963	59 400	6 333	6 300	59 433	5 774	10.3	3.0	9.3	53.8	32.6	5.6
Cameroun	1964	59 800	6 433	7 500	58 733	5 908	9.9	2.9	8.8	52.6	33.3	5.5
Cameroun	1965	61 100	7 233	8 700	59 633	6 047	9.9	2.9	9.0	51.5	32.3	5.6
Cameroun	1966	62 600	2 833	3 900	61 533	6 192	9.9	2.9	9.2	53.6	31.5	5.4
Cameroun	1967	63 400	6 820	1 800	68 420	6 343	10.8	3.2	9.7	51.2	32.6	6.2
Cameroun	1968	65 100	8 620	1 800	71 920	6 501	11.1	3.3	10.0	52.7	32.5	6.2
Cameroun	1969	68 100	9 820	1 000	76 920	6 667	11.5	3.4	10.3	56.5	33.2	6.0
Cameroun	1970	68 800	12 000	2 689	78 111	6 839	11.4	3.3	10.9	57.0	30.6	5.8
Cameroun	1971	64 700	11 433	4 721	71 412	7 018	10.2	3.0	10.5	58.3	28.5	5.1
Cameroun	1972	60 400	14 212	2 800	71 812	7 205	10.0	3.0	10.2	58.6	29.3	5.1
Cameroun	1973	57 600	14 323	4 600	67 323	7 401	9.1	2.7	9.9	56.9	27.8	4.8
Cameroun	1974	55 736	14 094	7 500	62 330	7 608	8.2	2.5	9.7	59.3	25.6	4.2
Cameroun	1975	66 280	9 916	7 542	68 654	7 826	8.8	2.7	9.7	60.1	27.8	4.5
Cameroun	1976	70 397	12 356	7 575	75 178	8 057	9.3	2.8	10.1	59.3	27.2	4.6
Cameroun	1977	70 172	18 566	7 278	81 460	8 300	9.8	2.9	10.4	57.3	27.7	5.0
Cameroun	1978	68 878	16 940	11 795	74 023	8 554	8.7	2.5	10.1	54.8	25.1	4.6
Cameroun	1979	81 236	21 328	4 624	97 475	8 814	11.1	3.2	11.0	56.2	29.5	5.8
Cameroun	1980	81 085	24 736	3 873	102 375	9 080	11.3	3.3	11.1	55.6	29.4	5.9
Cameroun	1981	79 818	33 487	3 900	109 405	9 349	11.7	3.4	10.8	54.0	31.2	6.2
Cameroun	1982	83 101	39 884	4 890	118 094	9 624	12.3	3.5	10.7	53.5	32.8	6.6
Cameroun	1983	77 397	44 510	5 578	116 329	9 906	11.7	3.4	10.7	51.3	32.0	6.7
Cameroun	1984	75 581	54 648	10 847	119 382	10 200	11.7	3.4	11.2	48.1	30.1	7.0
Cameroun	1985	74 099	77 968	20 632	131 435	10 509	12.5	3.6	11.7	48.1	30.6	7.5
Cameroun	1986	72 104	98 770	18 489	152 384	10 833	14.1	4.1	13.1	50.7	31.0	8.0
Cameroun	1987	70 773	77 443	20 619	127 597	11 171	11.4	3.2	12.3	47.8	26.3	6.8
Cameroun	1988	70 966	79 122	8 256	141 832	11 519	12.3	3.4	12.1	48.2	28.2	7.1
Cameroun	1989	69 967	75 057	1 916	143 108	11 874	12.1	3.4	12.3	48.6	27.2	6.9
Cameroun	1990	70 848	70 858	4 614	137 092	12 233	11.2	3.2	11.9	47.7	27.3	6.8
Cameroun	1991	69 392	29 848	450	98 677	12 595	7.8	2.3	10.5	47.3	21.9	4.9
Cameroun	1992	72 032	68 499	633	140 004	12 959	10.8	3.0	11.2	50.1	27.2	6.1
Cameroun	1993	65 307	54 389	494	119 202	13 325	8.9	2.5	10.4	47.4	24.1	5.3
Cameroun	1994	79 070	44 624	381	123 313	13 691	9.0	2.6	10.3	48.3	25.0	5.3
Cameroun	1995	94 188	53 363	982	146 569	14 054	10.4	3.0	10.5	48.3	28.4	6.1
Cameroun	1996	98 587	47 161	3 141	142 481	14 415	9.9	2.9	10.3	48.6	27.9	5.9
Cameroun	1997	102 067	72 601	798	173 970	14 774	11.8	3.4	10.9	50.4	30.7	6.7

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Cameroun	1998	106 867	88 115	2 016	192 966	15 133	12.8	3.6	11.3	52.3	31.9	6.9
Cameroun	1999	110 067	84 094	1 593	192 569	15 496	12.4	3.5	11.6	53.7	30.2	6.5
Cameroun	2000	112 159	90 898	628	202 429	15 865	12.8	3.6	11.8	56.1	30.8	6.5
Cameroun	2001	121 181	109 479	398	230 262	16 242	14.2	4.0	12.1	56.8	33.1	7.1
Cameroun	2002	130 465	88 198	149	218 513	16 626	13.1	3.7	11.8	55.8	31.6	6.7
Cameroun	2003	118 121	140 492	257	258 356	17 018	15.2	4.2	12.3	56.9	34.3	7.4
Cameroun	2004	129 330	133 931	81	263 180	17 417	15.1	4.4	12.7	58.3	34.6	7.5
Cameroun	2005	142 682	118 863	100	261 444	17 823	14.7	4.3	11.9	54.9	36.1	7.8
Cameroun	2006	137 572	113 206	1 583	249 195	18 238	13.7	4.0	11.5	62.5	35.2	6.5
Cameroun	2007	138 952	119 703	180	258 475	18 660	13.9	4.1	11.3	61.7	35.9	6.6
Cameroun	2008	135 675	123 065	980	257 760	19 023	13.5	3.7	11.4	61.6	32.6	6.0
Cameroun	2009	134 506	125 009	1 245	258 270	19 560	13.2	3.6	11.6	61.3	31.2	5.9
Cameroun	2010	138 094	118 034	1 573	254 555	20 138	12.6	3.5	11.5	62.1	30.1	5.6
Cameroun	2011	127 098	120 567	980	246 685	20 986	11.8	3.2	11.9	62.3	27.1	5.2
Centrafrique	1961	2 000	400		2400	1529	1.6	0.4	7.8	32.8	5.7	1.4
Centrafrique	1962	2 000	500		2500	1556	1.6	0.5	7.9	34.7	5.8	1.3
Centrafrique	1963	2 500	600		3100	1585	2.0	0.6	8.1	34.3	7.0	1.6
Centrafrique	1964	2 500	800		3300	1616	2.0	0.6	8.0	34.4	7.3	1.7
Centrafrique	1965	3 000	600		3600	1648	2.2	0.6	8.0	34.4	7.8	1.8
Centrafrique	1966	4 000	1 000		5000	1682	3.0	0.9	8.5	34.2	10.2	2.5
Centrafrique	1967	5 000	600		5600	1718	3.3	0.9	8.8	35.2	10.7	2.7
Centrafrique	1968	5 000	600		5600	1755	3.2	0.9	8.8	34.5	10.5	2.7
Centrafrique	1969	6 000	1 000		7000	1791	3.9	1.1	9.2	35.3	12.3	3.2
Centrafrique	1970	7 000	1 200		8200	1828	4.5	1.3	9.5	36.4	13.5	3.5
Centrafrique	1971	8 000	1 100		9100	1864	4.9	1.4	9.9	35.5	14.2	3.9
Centrafrique	1972	8 000	808		8808	1900	4.6	1.3	10.0	34.7	13.3	3.8
Centrafrique	1973	10 000	800		10800	1937	5.6	1.6	10.5	35.5	15.1	4.5
Centrafrique	1974	11 883	600		12483	1975	6.3	1.8	10.7	37.3	17.0	4.9
Centrafrique	1975	8 049	900		8949	2016	4.4	1.3	10.6	37.0	12.1	3.5
Centrafrique	1976	10 480	1 325		11805	2060	5.7	1.7	11.3	37.2	14.8	4.5
Centrafrique	1977	13 030	1 146		14176	2106	6.7	1.9	11.3	36.7	17.3	5.3
Centrafrique	1978	13 047	553		13600	2155	6.3	1.8	11.3	35.6	16.3	5.2
Centrafrique	1979	13 064	315		13379	2209	6.1	1.8	11.1	36.4	15.8	4.8
Centrafrique	1980	13 080	634		13714	2269	6.0	1.8	11.9	36.5	14.8	4.8
Centrafrique	1981	13 094	36		13130	2334	5.6	1.6	12.3	38.0	13.2	4.3
Centrafrique	1982	13 111	-		13111	2405	5.5	1.6	12.7	38.2	12.4	4.1
Centrafrique	1983	13 128	521		13649	2479	5.5	1.6	13.9	38.4	11.5	4.2
Centrafrique	1984	13 309	152		13461	2551	5.3	1.5	13.3	36.9	11.5	4.1
Centrafrique	1985	13 288	1 107		14395	2620	5.5	1.6	13.6	37.5	11.9	4.3

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Centrafrique	1986	13 193	1 550		14743	2683	5.5	1.6	13.5	38.3	12.0	4.2
Centrafrique	1987	13 088	1 585		14673	2742	5.4	1.6	14.3	39.0	11.0	4.0
Centrafrique	1988	13 079	1 623		14702	2800	5.3	1.5	14.6	38.9	10.6	4.0
Centrafrique	1989	13 082	1 756		14838	2861	5.2	1.5	14.7	40.2	10.4	3.8
Centrafrique	1990	13 105	1 703		14808	2928	5.1	1.5	14.9	40.5	10.1	3.7
Centrafrique	1991	13 605	593		14198	3002	4.7	1.4	14.8	40.7	9.3	3.4
Centrafrique	1992	13 338	575		13913	3081	4.5	1.3	14.7	41.0	8.9	3.2
Centrafrique	1993	13 551	795		14346	3165	4.5	1.3	14.8	41.4	8.8	3.2
Centrafrique	1994	13 755	603		14358	3250	4.4	1.3	14.5	41.1	8.8	3.1
Centrafrique	1995	13 960	421		14381	3335	4.3	1.2	14.7	42.0	8.5	3.0
Centrafrique	1996	14 150	285		14435	3419	4.2	1.2	16.5	43.3	7.4	2.8
Centrafrique	1997	14 330	789	14	15105	3504	4.3	1.3	15.1	41.2	8.3	3.0
Centrafrique	1998	14 580	442	-	15022	3587	4.2	1.2	15.0	42.5	8.1	2.9
Centrafrique	1999	15 117	944	-	16061	3668	4.4	1.3	14.9	42.6	8.5	3.0
Centrafrique	2000	15 120	727	45	15802	3746	4.2	1.2	16.8	44.6	7.3	2.7
Centrafrique	2001	15 125	722	-	15847	3820	4.1	1.2	16.6	44.7	7.3	2.7
Centrafrique	2002	15 000	647	-	15647	3890	4.0	1.2	16.7	45.3	7.0	2.6
Centrafrique	2003	15 000	1 870	-	16870	3959	4.3	1.2	16.9	45.2	7.3	2.7
Centrafrique	2004	15 000	1 954	-	16954	4029	4.2	1.2	17.1	45.2	7.1	2.7
Centrafrique	2005	15 000	2 111	-	17111	4101	4.2	1.2	17.1	44.8	7.1	2.7
Centrafrique	2006	15 000	1 949	-	16949	4178	4.1	1.2	16.9	46.1	6.9	2.5
Centrafrique	2007	15 000	270	-	15270	4257	3.6	1.0	17.0	47.2	6.1	2.2
Centrafrique	2008	15 000	1 240	-	16 240	4 357	3.7	1.0	17.3	46.7	5.9	2.2
Centrafrique	2009	15 000	1 290	-	16 290	4 380	3.7	1.0	18.3	45.8	5.6	2.2
Centrafrique	2010	15 000	457	-	15 457	4 412	3.5	1.0	17.3	45.3	5.5	2.1
Centrafrique	2011	15 000	342	-	15 342	4 486	3.4	0.9	17.1	45.1	5.5	2.1
Congo	1961	11 000	17 584		28 584	1 037	27.6	8.5	14.5	35.1	58.8	24.3
Congo	1962	12 600	12 387		24 987	1 065	23.5	7.1	13.1	35.1	54.1	20.2
Congo	1963	12 500	14 153		26 653	1 093	24.4	7.4	13.6	35.5	54.5	21.0
Congo	1964	13 600	17 972		31 572	1 123	28.1	8.6	14.5	36.7	58.9	23.3
Congo	1965	14 000	14 348		28 348	1 155	24.5	7.3	13	34.8	56.3	21.1
Congo	1966	14 200	16 189		30 389	1 187	25.6	7.7	13.2	34.1	58.6	22.6
Congo	1967	13 600	16 586		30 186	1 221	24.7	7.5	13.1	34.3	56.9	21.7
Congo	1968	14 100	18 078		32 178	1 257	25.6	7.7	13.7	35.5	56.3	21.8
Congo	1969	13 900	20 070		33 970	1 294	26.3	8.0	14.3	35.1	55.7	22.7
Congo	1970	14 399	14 405		28 804	1 333	21.6	6.4	12.5	33.1	51.0	19.3
Congo	1971	16 010	11 429		27 439	1 373	20.0	5.9	12.1	34.7	48.8	16.9
Congo	1972	24 526	14 422		38 948	1 415	27.5	7.9	14	37.9	56.7	21.0
Congo	1973	22 200	11 038		33 238	1 458	22.8	6.6	12.5	35.5	52.8	18.6

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Congo	1974	23 718	5 470		29 188	1 504	19.4	5.5	10.8	33.8	51.5	16.4
Congo	1975	23 103	14 416		37 519	1 551	24.2	7.2	12.5	36	57.5	19.9
Congo	1976	26 869	11 351		38 220	1 600	23.9	7.3	13	35.4	55.9	20.5
Congo	1977	24 364	10 548		34 912	1 651	21.1	6.4	12.3	36.2	52.1	17.7
Congo	1978	26 297	19 619	30	45 886	1 704	26.9	8.2	14.3	38.1	57.3	21.5
Congo	1979	29 630	20 252	638	49 244	1 759	28.0	8.6	15.4	38.1	56.2	22.7
Congo	1980	31 965	20 573	2 350	50 188	1 815	27.7	8.4	14.9	38	56.6	22.1
Congo	1981	29 665	21 476	3 977	47 164	1 872	25.2	7.7	14.2	36.6	54.3	21.1
Congo	1982	30 835	25 169	3 910	52 094	1 931	27.0	8.4	15.8	39.7	53.4	21.2
Congo	1983	35 255	30 736	3 917	62 074	1 992	31.2	9.8	17.1	41.4	57.1	23.5
Congo	1984	32 854	51 479	9 008	75 325	2 054	36.7	11.6	19.3	43.8	60.2	26.5
Congo	1985	29 939	55 869	7 328	78 480	2 117	37.1	11.7	19	43.5	61.4	26.8
Congo	1986	32 083	48 900	5 439	75 544	2 181	34.6	11.0	17.9	42.9	61.8	25.7
Congo	1987	37 852	42 316	3 336	76 832	2 246	34.2	10.9	17.3	42.5	62.8	25.6
Congo	1988	41 977	37 600	2 751	76 826	2 312	33.2	10.5	17.9	42	58.3	24.9
Congo	1989	45 840	36 007	4 201	77 646	2 379	32.6	10.1	16.7	41.4	60.3	24.3
Congo	1990	48 210	36 029	3 903	80 336	2 446	32.8	10.1	15.8	41.9	63.9	24.1
Congo	1991	45 577	37 825	5 700	77 702	2 516	30.9	9.6	19.3	44.9	49.4	21.3
Congo	1992	40 183	44 655	7 210	77 616	2 587	30.0	9.4	21.1	48	44.4	19.5
Congo	1993	46 982	45 487	9 547	82 922	2 657	31.2	9.7	20.5	46	47.4	21.1
Congo	1994	42 785	35 014	7 688	70 111	2 722	25.8	8.1	16.7	42	48.9	19.4
Congo	1995	45 915	15 788	1 018	60 697	2 782	21.8	6.8	15.3	40.3	44.2	16.8
Congo	1996	45 579	19 659	996	64 242	2 835	22.7	7.1	15.3	39.4	46.0	17.9
Congo	1997	38 181	22 551	1 078	59 654	2 883	20.7	6.5	13.5	39.6	47.9	16.3
Congo	1998	43 095	16 734	558	59 271	2 928	20.2	6.3	14.7	43.1	42.6	14.5
Congo	1999	43 699	14 966	60	58 606	2 978	19.7	6.0	12.9	43.2	46.4	13.8
Congo	2000	46 024	16 641	56	62 609	3 036	20.6	6.2	14.5	45.7	43.0	13.6
Congo	2001	48 894	27 577	294	76 178	3 103	24.5	7.5	15	47.6	50.0	15.7
Congo	2002	51 995	14 231	640	65 586	3 180	20.6	6.1	15.1	48.5	40.3	12.6
Congo	2003	54 728	13 139	754	67 113	3 261	20.6	6.0	18	51.8	33.0	11.5
Congo	2004	54 306	23 822	891	77 237	3 341	23.1	6.8	19.8	53.6	34.5	12.8
Congo	2005	58 448	13 666	924	71 188	3 417	20.8	6.1	19.1	53.2	31.7	11.4
Congo	2006	59 506	24 050	586	82 972	3 486	23.8	6.9	20.1	53.5	34.4	12.9
Congo	2007	59 966	21 434	617	80 782	3 551	22.7	6.6	19.7	52.8	33.6	12.5
Congo	2008	58 923	24 067	679	82 311	3 567	23.1	6.3	20.1	53.1	31.5	11.9
Congo	2009	56 739	24 876	564	81 051	3 684	22.0	6.0	21.4	54.1	28.2	11.1
Congo	2010	59 021	27 908	769	86 160	3 792	22.7	6.2	20.5	53.6	30.4	11.6
Congo	2011	56 976	28 043	732	84 287	3 801	22.2	6.1	21.9	54.8	27.7	11.1
Gabon	1961	6 500	6 655	-	13 155	488	27.0	8.8	28.4	51.8	31.1	17.1

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Gabon	1962	7 000	5 745	-	12 745	491	26.0	8.4	29.0	52.9	29.1	16.0
Gabon	1963	7 000	5 842	-	12 842	495	25.9	8.4	30.3	53.4	27.7	15.7
Gabon	1964	7 000	5 233	-	12 233	498	24.6	7.9	30.8	54.0	25.6	14.6
Gabon	1965	8 000	4 624	303	12 321	502	24.5	7.9	31.0	54.7	25.3	14.4
Gabon	1966	8 000	4 424	303	12 121	506	24.0	7.7	31.7	56.1	24.3	13.7
Gabon	1967	8 000	3 618	303	11 315	510	22.2	7.1	31.1	56.8	22.9	12.5
Gabon	1968	9 000	4 218	-	13 218	515	25.7	8.3	32.5	58.1	25.4	14.2
Gabon	1969	9 000	4 818	-	13 818	521	26.5	8.5	33.3	58.9	25.5	14.4
Gabon	1970	10 000	4 521	-	14 521	529	27.5	8.9	33.2	59.4	26.8	15.0
Gabon	1971	10 000	4 715	-	14 715	540	27.3	8.7	32.2	57.9	27.2	15.1
Gabon	1972	10 000	4 915	-	14 915	552	27.0	8.7	32.0	56.8	27.1	15.3
Gabon	1973	12 000	4 309	-	16 309	565	28.9	9.3	32.0	55.5	28.9	16.7
Gabon	1974	12 000	3 149	-	15 149	580	26.1	8.5	32.0	60.3	26.4	14.0
Gabon	1975	14 900	8 318	-	23 218	595	39.0	11.9	36.3	65.7	32.8	18.1
Gabon	1976	14 820	5 853	27	20 646	611	33.8	10.3	33.4	65.8	30.7	15.6
Gabon	1977	14 010	9 692	224	23 478	627	37.4	11.3	36.5	68.5	31.0	16.5
Gabon	1978	17 800	7 229	43	24 986	645	38.7	11.4	38.0	70.5	29.9	16.1
Gabon	1979	21 000	10 369	1 025	30 344	663	45.8	13.2	39.4	71.2	33.5	18.5
Gabon	1980	19 800	12 821	166	32 455	682	47.6	13.8	40.9	71.9	33.7	19.1
Gabon	1981	20 146	13 834	2 079	31 901	702	45.4	13.3	42.9	72.5	31.0	18.3
Gabon	1982	20 605	13 626	1 422	32 809	723	45.4	13.1	44.1	75.3	29.8	17.5
Gabon	1983	19 449	12 130	1 701	29 878	745	40.1	11.7	41.7	73.3	28.2	16.0
Gabon	1984	21 002	16 708	1 357	36 353	768	47.3	13.7	45.3	76.9	30.2	17.8
Gabon	1985	20 955	15 500	1 489	34 966	792	44.1	13.0	46.5	79.6	28.0	16.4
Gabon	1986	20 226	15 708	1 755	34 179	817	41.8	12.3	42.6	76.6	28.9	16.0
Gabon	1987	22 188	16 516	2 082	36 622	843	43.4	12.6	42.0	75.8	30.1	16.7
Gabon	1988	22 093	14 710	1 390	35 413	869	40.8	11.8	40.4	76.3	29.2	15.5
Gabon	1989	20 502	13 155	2 792	30 865	897	34.4	10.1	36.1	70.4	28.0	14.4
Gabon	1990	20 002	11 090	924	30 169	926	32.6	9.7	32.3	66.5	29.9	14.5
Gabon	1991	22 003	11 823	1 063	32 633	957	34.1	10.0	36.9	74.7	27.0	13.4
Gabon	1992	24 005	11 273	945	34 263	988	34.7	9.9	38.2	74.0	25.8	13.3
Gabon	1993	31 797	16 542	739	47 670	1 021	46.7	12.8	41.6	77.1	30.8	16.6
Gabon	1994	31 043	11 595	912	41 666	1 053	39.6	10.9	37.7	72.8	29.0	15.0
Gabon	1995	40 476	6 127	1 515	45 277	1 084	41.8	11.9	38.8	76.0	30.6	15.7
Gabon	1996	46 175	16 656	710	56 121	1 115	50.3	13.9	37.9	75.4	36.8	18.5
Gabon	1997	44 250	16 489	1 564	56 975	1 146	49.7	13.7	37.3	74.9	36.7	18.3
Gabon	1998	53 912	15 505	2 228	58 889	1 176	50.1	14.1	39.1	77.2	36.1	18.3
Gabon	1999	51 813	13 910	2 685	57 538	1 205	47.7	13.3	37.8	76.9	35.1	17.3
Gabon	2000	48 384	16 260	3 455	56 639	1 233	45.9	12.5	37.1	77.0	33.8	16.3

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Gabon	2001	42 973	16 934	2 951	54 039	1 261	42.9	11.8	37.1	76.0	31.7	15.5
Gabon	2002	41 653	2 229	3 960	44 388	1 289	34.4	9.3	31.7	71.2	29.3	13.0
Gabon	2003	45 559	6 583	2 076	50 067	1 316	38.0	10.2	33.6	72.7	30.3	14.0
Gabon	2004	46 078	11 710	5 167	52 621	1 343	39.2	10.5	39.0	78.4	26.9	13.4
Gabon	2005	43 941	12 598	5 138	51 401	1 369	37.5	10.2	40.2	80.1	25.3	12.7
Gabon	2006	41 647	16 000	4 700	51 891	1 396	37.2	10.2	41.7	82.0	24.4	12.4
Gabon	2007	39 124	13 841	4 448	49 574	1 422	34.9	9.6	40.6	81.3	23.6	11.8
Gabon	2008	42 430	15 706	4 203	53 933	1 454	37.1	10.2	40.5	82.1	25.1	12.4
Gabon	2009	34 056	15 704	3 560	46 200	1 501	30.8	8.4	40.1	82.3	21.0	10.2
Gabon	2010	36 054	17 054	4 023	49 085	1 504	32.6	8.9	41.3	82.5	21.7	10.8
Gabon	2011	32 600	17 032	3 650	45 982	1 601	28.7	7.9	42.1	82.4	18.7	9.5
Gabon	1961	800	-	-	800	258	3.1	0.9	1.3	9.0	67.0	9.7
Guinée équatoriale	1962	1 000	-	-	1 000	261	3.8	1.2	1.6	9.0	73.1	12.8
Guinée équatoriale	1963	1 000	-	-	1 000	265	3.8	1.1	1.6	8.3	72.2	13.6
Guinée équatoriale	1964	600	-	-	600	269	2.2	0.7	1.1	8.0	59.2	8.2
Guinée équatoriale	1965	1 200	-	-	1 200	275	4.4	1.2	1.6	8.4	72.6	13.7
Guinée équatoriale	1966	1 100	-	-	1 100	282	3.9	1.0	1.4	8.6	69.5	11.4
Guinée équatoriale	1967	3 700	-	-	3 700	289	12.8	3.2	3.7	10.6	88.5	30.4
Guinée équatoriale	1968	3 500	-	-	3 500	292	12.0	3.0	3.5	10.5	86.9	28.8
Guinée équatoriale	1969	4 000	-	-	4 000	291	13.7	3.5	4.0	11.7	88.2	29.9
Guinée équatoriale	1970	4 000	-	-	4 000	285	14.0	3.6	4.0	12.3	88.1	29.1
Guinée équatoriale	1971	4 000	-	-	4 000	275	14.5	3.7	4.2	12.0	87.5	30.7
Guinée équatoriale	1972	4 000	-	-	4 000	262	15.3	3.9	4.4	12.4	87.4	31.2
Guinée équatoriale	1973	4 000	-	-	4 000	249	16.1	4.1	4.7	13.6	87.4	30.1
Guinée équatoriale	1974	4 000	-	-	4 000	238	16.8	4.3	4.9	14.4	86.7	29.6
Guinée équatoriale	1975	4 000	-	-	4 000	228	17.5	4.5	5.1	17.7	86.6	25.2
Guinée équatoriale	1976	4 000	-	-	4 000	220	18.2	4.6	5.3	17.6	86.5	26.3
Guinée équatoriale	1977	4 000	-	-	4 000	215	18.6	4.7	5.5	18.8	86.1	25.1
Guinée équatoriale	1978	4 000	-	-	4 000	215	18.6	4.7	5.9	19.7	80.2	23.9
Guinée équatoriale	1979	2 500	1 970	-	4 470	220	20.3	5.7	9.4	23.6	60.3	23.9
Guinée équatoriale	1980	2 500	3 388	2	5 886	233	25.3	6.9	11.9	25.9	58.1	26.7
Guinée équatoriale	1981	2 019	4 087	3	6 103	251	24.3	6.7	12.0	25.5	56.0	26.3
Guinée équatoriale	1982	2 341	2 168	207	4 302	273	15.8	4.3	5.7	18.6	74.5	23.0
Guinée équatoriale	1983	4 000	2 112	194	5 918	295	20.1	5.4	7.2	18.2	75.7	29.9
Guinée équatoriale	1984	3 600	5 616	149	9 067	314	28.9	8.0	10.4	24.0	77.6	33.5

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Guinée équatoriale	1985	4 400	2 563	-	6 963	330	21.1	5.8	7.9	20.5	73.8	28.3
Guinée équatoriale	1986	4 000	5 044	-	9 044	344	26.3	7.3	9.0	21.1	80.9	34.5
Guinée équatoriale	1987	4 000	4 248	-	8 248	355	23.2	6.5	9.3	23.1	69.8	28.2
Guinée équatoriale	1988	4 000	4 514	257	8 257	367	22.5	6.3	8.5	22.1	74.7	28.6
Guinée équatoriale	1989	3 700	5 688	40	9 348	379	24.7	6.9	10.2	26.7	68.4	26.0
Guinée équatoriale	1990	3 500	4 784	-	8 284	393	21.1	5.9	13.0	27.5	45.7	21.6
Guinée équatoriale	1991	3 600	5 001	-	8 601	407	21.1	5.8	11.8	25.3	49.3	23.0
Guinée équatoriale	1992	3 507	2 234	-	5 741	422	13.6	3.8	9.4	21.3	40.0	17.7
Guinée équatoriale	1993	5 069	3 589	-	8 658	437	19.8	5.5	7.8	18.7	70.9	29.4
Guinée équatoriale	1994	2 306	4 911	35	7 181	452	15.9	4.6	7.5	18.0	61.4	25.7
Guinée équatoriale	1995	5 040	3 486	264	8 262	467	17.7	5.1	8.4	19.2	60.0	26.3
Guinée équatoriale	1996	6 090	3 726	312	9 504	482	19.7	5.6	9.0	19.0	61.6	29.3
Guinée équatoriale	1997	6 005	2 194	760	7 439	498	14.9	4.3	8.2	19.9	52.5	21.6
Guinée équatoriale	1998	7 001	3 159	852	9 308	513	18.1	5.2	8.7	17.7	59.0	29.1
Guinée équatoriale	1999	3 634	3 619	439	6 814	529	12.9	3.9	7.8	17.6	50.3	22.3
Guinée équatoriale	2000	3 500	6 559	161	9 897	545	18.2	5.4	9.2	19.5	59.0	27.9
Guinée équatoriale	2001	3 500	5 823	40	9 283	560	16.6	5.0	9.7	18.7	51.0	26.5
Guinée équatoriale	2002	3 500	7 968	24	11 444	576	19.9	5.8	10.7	20.5	54.4	28.5
Guinée équatoriale	2003	3 500	10 572	36	14 036	592	23.7	6.9	13.0	23.4	53.0	29.4
Guinée équatoriale	2004	3 500	9 586	6	13 080	609	21.5	6.2	11.9	20.9	51.7	29.5
Guinée équatoriale	2005	3 500	9 586	6	13 080	625	20.9	6.0	11.8	21.8	50.7	27.5
Guinée équatoriale	2006	3 500	9 586	6	13 080	642	20.4	5.8	13.8	23.2	42.3	25.2
Guinée équatoriale	2007	3 500	9 586	6	13 080	645	20.3	5.6	12.5	23.5	44.4	23.6
Guinée équatoriale	2008	3 500	9 586	6	13 080	647	20.2	5.5	13.1	23.7	42.3	23.4
Guinée équatoriale	2009	3 500	9 586	6	13 080	648	20.2	5.5	13.2	23.9	41.9	23.1
Guinée équatoriale	2010	3 500	9 586	6	13 080	649	20.2	5.5	13.4	23.6	41.2	23.4
Guinée équatoriale	2011	3 500	9 586	6	13 080	649	20.2	5.5	13.7	23.4	40.3	23.6
RDC	1961	75 000	85 006	-	160 006	15 775	10.1	3	8.6	37.2	35.1	8.1
RDC	1962	77 000	83 857	-	160 857	16 175	9.9	2.9	8.2	36.8	34.7	7.8
RDC	1963	69 500	56 175	-	125 675	16 591	7.6	2.2	7.5	36.2	28.7	6
RDC	1964	75 000	64 604	-	139 604	17 032	8.2	2.4	7.6	35.9	31	6.6
RDC	1965	81 000	69 415	-	150 415	17 504	8.6	2.5	7.6	36.3	33.5	7
RDC	1966	84 000	92 105	-	176 105	18 011	9.8	2.9	7.9	36.8	36.3	7.8
RDC	1967	93 400	77 050	-	170 450	18 550	9.2	2.7	7.5	36.3	36.3	7.5
RDC	1968	127 700	70 704	-	198 404	19 114	10.4	3	7.6	36.5	39.7	8.3

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
RDC	1969	149 300	76 520	-	225 820	19 695	11.5	3.5	7.9	36.5	43.9	9.5
RDC	1970	136 600	85 330	-	221 930	20 285	10.9	3.3	8.2	37.5	39.8	8.7
RDC	1971	123 900	83 542	-	207 442	20 884	9.9	2.9	7.5	37	39.2	7.9
RDC	1972	124 200	87 695	300	211 595	21 492	9.8	2.9	7.4	36.7	39.4	7.9
RDC	1973	156 900	87 861	-	244 761	22 116	11.1	3.3	7.5	37.4	43.6	8.7
RDC	1974	128 810	98 585	303	227 092	22 761	10	2.9	7.1	37.1	40.7	7.8
RDC	1975	113 380	85 721	-	199 101	23 433	8.5	2.5	6.4	36	38	6.8
RDC	1976	117 858	88 512	-	206 370	24 135	8.6	2.5	6.6	36.3	38.4	7
RDC	1977	107 000	58 999	-	165 999	24 867	6.7	2	5.6	35.1	36	5.7
RDC	1978	108 706	49 936	15	158 626	25 621	6.2	1.9	5.5	33.5	33.9	5.6
RDC	1979	115 182	53 798	-	168 980	26 391	6.4	1.9	5.5	34	35	5.7
RDC	1980	102 415	73 636	-	176 051	27 170	6.5	1.9	5.3	33.9	37.1	5.7
RDC	1981	102 640	100 464	-	203 104	27 960	7.3	2.2	5.5	34.5	39.2	6.2
RDC	1982	100 700	72 839	-	173 539	28 768	6	1.8	5	33.8	36	5.4
RDC	1983	102 000	83 157	-	185 157	29 602	6.3	1.8	5	33.7	35.9	5.4
RDC	1984	148 300	78 775	-	227 075	30 477	7.5	2.2	5.7	34.1	38.4	6.4
RDC	1985	148 456	176 869	-	325 325	31 402	10.4	3.1	6.8	35.3	44.8	8.7
RDC	1986	156 514	159 612	-	316 126	32 372	9.8	2.8	6.4	35.3	43.7	7.9
RDC	1987	162 000	119 646	-	281 646	33 386	8.4	2.4	5.9	34.6	41.4	7
RDC	1988	162 000	110 790	-	272 790	34 476	7.9	2.3	5.6	34.2	40.6	6.6
RDC	1989	166 000	119 249	-	285 249	35 678	8	2.3	5.5	34.2	41.7	6.8
RDC	1990	162 000	103 848	-	265 848	37 016	7.2	2.1	5.2	33.9	40.1	6.1
RDC	1991	166 550	108 261	-	274 811	38 513	7.1	2.1	5	32.8	41.4	6.3
RDC	1992	188 570	97 685	-	286 255	40 147	7.1	2.1	4.9	33	41.8	6.2
RDC	1993	197 489	168 228	-	365 717	41 831	8.7	2.5	5.3	32.5	46.7	7.6
RDC	1994	156 547	89 017	-	245 564	43 449	5.7	1.6	4.3	31.3	37.9	5.2
RDC	1995	159 227	108 340	84	267 483	44 921	6	1.7	4.3	27.7	39.6	6.2
RDC	1996	163 610	130 050	155	293 505	46 208	6.4	1.8	4.3	26.8	42.2	6.8
RDC	1997	163 211	109 257	98	272 370	47 346	5.8	1.7	4.2	26	39.8	6.4
RDC	1998	179 874	151 708	6	331 527	48 419	6.8	2	4.4	25.7	45.2	7.7
RDC	1999	210 441	98 702	14	309 133	49 550	6.2	1.8	4	24.7	44.6	7.3
RDC	2000	247 862	72 995	42	320 844	50 829	6.3	1.8	4.1	24.3	45	7.6
RDC	2001	235 177	85 389	24	320 543	52 284	6.1	1.8	4	23.8	44.7	7.5
RDC	2002	241 965	83 352	8	325 309	53 885	6	1.8	4	23.9	43.8	7.3
RDC	2003	238 730	81 240	22	319 949	55 591	5.8	1.7	3.9	24.4	43.4	6.9
RDC	2004	240 337	87 625	19	327 943	57 337	5.7	1.7	3.9	25.3	42.4	6.6
RDC	2005	239 605	90 218	3	329 820	59 077	5.6	1.6	3.8	25.1	42.5	6.5
RDC	2006	239 558	96 311	-	335 869	60 800	5.5	1.6	3.9	24.6	40.9	6.5
RDC	2007	238 970	102 893	-	341 863	62 523	5.5	1.5	3.8	26.2	39.4	5.7

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
RDC	2008	214 325	104 027	-	318 352	63 457	5.0	1.4	3.7	27.3	37.1	5.0
RDC	2009	245 209	112 859	-	358 068	65 896	5.4	1.5	3.5	28.3	42.5	5.3
RDC	2010	225 432	116 975	-	342 407	67 983	5.0	1.4	3.5	28.4	39.4	4.9
RDC	2011	231 097	121 956	-	353 053	69 021	5.1	1.4	3.6	29.1	38.9	4.8
Sao Tomé	1961	700	-	-	700	65	10.8	3.0	7.0	50.1	43.2	6.1
Sao Tomé	1962	600	-	-	600	64	9.4	2.6	6.9	47.1	38.4	5.6
Sao Tomé	1963	500	-	-	500	64	7.8	2.2	6.6	49.5	33.2	4.5
Sao Tomé	1964	800	-	-	800	64	12.5	3.5	8.0	47.1	44.2	7.5
Sao Tomé	1965	900	-	-	900	65	13.8	3.9	8.2	48.6	47.8	8.0
Sao Tomé	1966	800	1 000	-	1 800	66	27.3	8.8	13.4	52.0	65.3	16.8
Sao Tomé	1967	900	750	-	1 650	68	24.3	7.6	12.5	53.6	61.1	14.2
Sao Tomé	1968	800	425	-	1 225	70	17.5	5.4	10.5	52.5	51.0	10.2
Sao Tomé	1969	800	425	-	1 225	72	17.0	5.2	9.9	48.2	52.5	10.8
Sao Tomé	1970	800	675	-	1 475	74	19.9	6.3	10.6	46.2	59.0	13.6
Sao Tomé	1971	900	250	-	1 150	75	15.3	4.6	10.1	45.9	45.3	9.9
Sao Tomé	1972	800	250	-	1 050	77	13.6	4.1	8.3	44.2	48.8	9.2
Sao Tomé	1973	800	-	-	800	78	10.3	2.9	7.4	42.6	39.3	6.8
Sao Tomé	1974	600	-	-	600	80	7.5	2.1	5.5	37.6	38.5	5.6
Sao Tomé	1975	600	-	-	600	82	7.3	2.0	5.7	35.3	35.0	5.6
Sao Tomé	1976	646	-	-	646	84	7.7	1.7	6.0	39.5	29.0	4.4
Sao Tomé	1977	889	-	-	889	87	10.2	2.8	6.9	42.2	40.7	6.7
Sao Tomé	1978	1 175	-	-	1 175	90	13.1	3.3	7.5	43.3	44.3	7.6
Sao Tomé	1979	1 618	84	-	1 702	92	18.5	5.4	9.4	43.6	57.3	12.4
Sao Tomé	1980	1 847	-	-	1 847	95	19.4	5.6	11.1	45.0	50.2	12.4
Sao Tomé	1981	2 158	-	-	2 158	97	22.2	4.6	8.5	43.8	53.7	10.4
Sao Tomé	1982	2 688	-	-	2 688	99	27.2	6.5	12.1	44.1	54.0	14.8
Sao Tomé	1983	4 012	-	761	3 251	100	32.5	9.2	13.0	46.8	70.7	19.7
Sao Tomé	1984	4 444	-	-	4 444	102	43.6	12.2	16.2	50.0	75.3	24.4
Sao Tomé	1985	3 988	614	-	4 602	104	44.3	13.1	17.2	48.6	76.2	26.9
Sao Tomé	1986	2 833	333	-	3 166	106	29.9	8.9	13.0	42.6	68.9	21.0
Sao Tomé	1987	2 798	217	-	3 015	108	27.9	8.3	14.3	43.7	58.0	19.0
Sao Tomé	1988	3 369	465	-	3 834	111	34.5	10.6	14.8	45.2	71.7	23.4
Sao Tomé	1989	3 559	500	-	4 059	114	35.6	10.9	14.5	50.0	74.9	21.8
Sao Tomé	1990	3 840	668	-	4 508	116	38.9	11.8	13.8	50.7	85.6	23.4
Sao Tomé	1991	2 506	389	-	2 895	119	24.3	7.6	11.9	50.7	63.6	14.9
Sao Tomé	1992	2 309	795	-	3 104	121	25.7	8.1	11.0	51.7	73.7	15.7
Sao Tomé	1993	2 833	224	-	3 057	123	24.9	7.6	10.3	50.5	73.8	15.0
Sao Tomé	1994	4 159	153	-	4 312	126	34.2	10.2	12.2	49.9	83.5	20.4
Sao Tomé	1995	4 356	439	7	4 788	128	37.4	11.0	13.5	50.6	81.5	21.8

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Sao Tomé	1996	4 620	173	10	4 783	130	36.8	10.8	13.4	50.9	80.2	21.2
Sao Tomé	1997	3 546	185	8	3 722	133	28.0	8.8	12.1	48.4	72.2	18.1
Sao Tomé	1998	4 362	22	13	4 371	135	32.4	9.8	11.2	49.0	87.7	20.0
Sao Tomé	1999	4 635	20	28	4 627	138	33.5	10.2	12.4	50.2	82.8	20.4
Sao Tomé	2000	4 043	38	53	4 028	140	28.8	8.7	11.8	50.6	73.9	17.2
Sao Tomé	2001	3 692	-	300	3 392	143	23.7	7.4	11.0	51.0	67.2	14.5
Sao Tomé	2002	3 820	6	82	3 744	145	25.8	8.0	11.7	52.7	68.0	15.1
Sao Tomé	2003	4 038	14	3	4 049	148	27.4	8.4	15.1	57.6	55.5	14.5
Sao Tomé	2004	4 141	8	-	4 149	150	27.7	8.6	17.0	59.7	50.5	14.4
Sao Tomé	2005	4 197	7	-	4 204	153	27.5	8.5	16.0	58.0	53.3	14.7
Sao Tomé	2006	4 150	58	2	4 206	155	27.1	8.4	16.0	60.0	52.5	14.0
Sao Tomé	2007	4 150	38	6	4 182	158	26.5	8.2	16.6	60.5	49.3	13.6
Sao Tomé	2008	4 145	10	-	4 155	160	26.0	7.1	16.4	60.3	43.4	11.8
Sao Tomé	2009	4 135	12	-	4 147	161	25.8	7.1	16.7	59.3	42.3	11.9
Sao Tomé	2010	4 235	8	-	4 243	162	26.2	7.2	16.6	60.2	43.2	11.9
Sao Tomé	2011	4 365	-	-	4 365	164	26.6	7.3	16.8	60.5	43.4	12.1
Tchad	1961	45 000	200	31 500	13700	3 031	4.5	1.3	11.4	72.5	11.5	1.8
Tchad	1962	45 000	200	39 000	6200	3 098	2.0	0.6	11.4	76.3	5.0	0.7
Tchad	1963	45 000	200	39 000	6200	3 167	2.0	0.6	11.6	75.5	4.8	0.7
Tchad	1964	50 000	200	42 000	8200	3 237	2.5	0.7	11.6	74.7	6.3	1.0
Tchad	1965	55 000	0	45 000	10000	3 308	3.0	0.9	11.9	73.8	7.4	1.2
Tchad	1966	60 000	200	45 000	15200	3 378	4.5	1.3	11.8	72.3	11.2	1.8
Tchad	1967	60 000	200	53 400	6800	3 449	2.0	0.6	11.4	70.8	4.9	0.8
Tchad	1968	65 000	200	53 400	11800	3 523	3.3	1.0	11.6	69.3	8.4	1.4
Tchad	1969	65 000	200	52 600	12600	3 600	3.5	1.0	9.8	66.5	10.4	1.5
Tchad	1970	16 500	200	1 700	15000	3 682	4.1	1.2	10.0	63.5	11.8	1.9
Tchad	1971	19 500	200	1 500	18200	3 771	4.8	1.4	9.8	60.7	14.3	2.3
Tchad	1972	21 500	200	3 000	18700	3 866	4.8	1.4	10.5	56.3	13.4	2.5
Tchad	1973	21 500	800	3 000	19300	3 964	4.9	1.4	10.2	53.2	13.9	2.7
Tchad	1974	19 500	1100	3 000	17600	4 061	4.3	1.3	8.5	53.2	14.7	2.4
Tchad	1975	23 500	400	9 600	14300	4 155	3.4	1.0	9.0	51.3	11.2	2.0
Tchad	1976	15 000	15000	4 245	3.5	1.0	9.0	49.9	11.5	2.1
Tchad	1977	16 800	16800	4 332	3.9	1.1	9.6	50.3	11.8	2.2
Tchad	1978	18 500	18500	4 419	4.2	1.2	10.1	49.9	12.0	2.4
Tchad	1979	18 800	18800	4 510	4.2	1.2	10.7	50.0	11.4	2.4
Tchad	1980	17 000	17000	4 608	3.7	1.1	10.3	48.5	10.4	2.2
Tchad	1981	15 500	15500	4 713	3.3	1.0	10.6	47.8	9.1	2.0
Tchad	1982	11 700	11700	4 825	2.4	0.7	10.6	47.2	6.6	1.5
Tchad	1983	12 000	12000	4 946	2.4	0.7	10.6	45.9	6.6	1.5

Pays	Année	Production	Importations	Exportations	Approvisionnement t net	Population	Cons. Per capita	Protéines poisson	Protéines animales	Toutes protéines	% protéines poisson/animales	% protéines poisson/toutes
Tchad	1984	14 700	14700	5 078	2.9	0.8	8.5	41.6	9.9	2.0
Tchad	1985	16 100	16100	5 222	3.1	0.9	9.7	48.1	9.2	1.9
Tchad	1986	17 900	17900	5 379	3.3	1.0	11.0	46.6	8.8	2.1
Tchad	1987	19 800	19800	5 549	3.6	1.0	10.9	45.3	9.5	2.3
Tchad	1988	21 200	21200	5 729	3.7	1.1	11.3	49.6	9.5	2.2
Tchad	1989	22 800	22800	5 916	3.9	1.1	11.2	47.1	10.0	2.4
Tchad	1990	25 000	25000	6 105	4.1	1.2	11.3	45.9	10.5	2.6
Tchad	1991	29 600	29600	6 298	4.7	1.6	11.7	51.7	13.3	3.0
Tchad	1992	34 774	34774	6 494	5.4	1.7	11.9	53.5	14.1	3.1
Tchad	1993	39 139	39139	6 697	5.8	1.4	10.8	48.4	13.2	2.9
Tchad	1994	40 528	1206	...	41734	6 907	6.0	1.5	9.7	57.0	15.4	2.6
Tchad	1995	42 884	684	...	43568	7 128	6.1	1.5	10.1	51.7	14.9	2.9
Tchad	1996	48 000	2733	...	50733	7 358	6.9	1.8	10.5	52.0	16.8	3.4
Tchad	1997	47 205	1223	...	48428	7 597	6.4	1.6	10.9	55.0	14.6	2.9
Tchad	1998	48 300	0	...	48300	7 848	6.2	1.8	11.4	60.0	15.5	2.9
Tchad	1999	52 600	10	...	52610	8 116	6.5	1.9	11.2	59.4	16.7	3.1
Tchad	2000	56 200	1	4	56197	8 402	6.7	1.9	10.9	60.4	17.8	3.2
Tchad	2001	56 000	64	13	56051	8 708	6.4	1.9	10.8	62.1	17.2	3.0
Tchad	2002	57 000	923	-	57923	9 032	6.4	1.9	10.5	59.9	17.6	3.1
Tchad	2003	58 000	1113	-	59113	9 366	6.3	1.8	10.5	61.7	17.4	3.0
Tchad	2004	60 000	589	2	60587	9 697	6.2	1.8	10.3	61.3	17.6	2.9
Tchad	2005	60 000	1004	-	61004	10 019	6.1	1.8	10.1	61.4	17.4	2.9
Tchad	2006	60 000	884	6	60878	10 326	5.9	1.7	10.1	62.6	16.9	2.7
Tchad	2007	60 000	2190	-	62190	10 623	5.9	1.7	10.0	61.5	16.9	2.8
Tchad	2008	60 000	1 243	-	61 243	11 023	5.6	1.5	10.2	60.3	14.9	2.5
Tchad	2009	60 000	2 456	-	62 456	11 203	5.6	1.5	10.3	60.4	14.8	2.5
Tchad	2010	60 000	1 432	-	61 432	12 043	5.1	1.4	10.1	60.7	13.8	2.3
Tchad	2011	60 000	1 780	-	61 780	12 780	4.8	1.3	9.8	60.4	13.5	2.2

Annexe 2 : Taux des droits de douane pour les produits aquatiques importés

Nomenclatures tarifaires	Libellés des Produits	Taux Droits Douanes
0301.91.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus agu</i>)	30
0301.92.00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.).....	30
0301.93.00	-- Carpes.....	30
0301.94.00	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>) ..	30
0301.95.00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	30
0301.99.00	-- Autres.....	30
0302.11.00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguab</i>)	20
0302.12.00	-- Saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> ,	20
0302.19.00	-- Autres.....	20
0302.21.00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus</i>)	20
0302.22.00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>).....	20
0302.23.00	-- Soles (<i>Solea</i> spp.).....	20
0302.29.00	-- Autres.....	20
0302.31.00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>).....	20
0302.32.00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)....	20
0302.33.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé.....	20
0302.34.00	-- Thons obèses (<i>Thunus obesus</i>).....	20
0302.35.00	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>).....	20
0302.36.00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>).....	20
0302.39.00	-- Autres.....	20
0302.40.00	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitance	20
0302.50.00	- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, oeuf	20
0302.61.00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles (<i>Sardinella</i> spp.), sprats	20
0302.62.00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>).....	20
0302.63.00	Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>).....	20
0302.64.00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>).....	20
0302.65.00	-- Squales.....	20
0302.66.00	-- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.).....	20
0302.67.00	-- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	20
0302.68.00	-- Légines (<i>Dissostichus</i> spp.)	20
0302.69.10	--- Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i> , <i>Dicentrarchus punctatus</i>).....	20
0302.69.90	--- Autres.....	20
0302.70.00	- Foies, oeufs et laitances.....	20
0303.11.00	-- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>).....	20

Nomenclatures tarifaires	Libellés des Produits	Taux Droits Douanes
0303.19.00	-- Autres	20
0303.21.00	Truites (salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, oncorhynchus ag	20
0303.22.00	-- Saumons de l'Atlantique (Salmo salar) et saumons du Danube (Hucho hucho).....	30
0303.29.00	-- Autres.....	20
0303.31.00	-- Flétans (Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus st	20
0303.32.00	-- Plies ou carrelets (Pleuronectes platessa).....	20
0303.33.00	-- Soles (Solea spp.).....	20
0303.39.00	-- Autres.....	20
0303.41.00	-- Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)...	20
0303.42.00	-- Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)...	20
0303.43.00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé.....	20
0303.44.00	-- Thons obèses (Thunnus obesus).....	20
0303.45.00	-- Thons rouges (Thunnus thynnus).....	20
0303.46.00	-- Thons rouges du sud (Thunnus maccoyii).....	20
0303.49.00	-- Autres.....	20
0303.51.00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)	20
0303.52.00	-- Morues (Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus) .	20
0303.61.00	-- Espadon (Xiphias gladius)	20
0303.62.00	-- Légines (Dissostichus spp.)	20
0303.71.00	-- Sardines (Sardina pilchardus, Sardinops spp.), sardinelles (Sardinella spp.), sprat	20
0303.72.00	Eglefins (Melanogrammus aeglefinus).....	20
0303.73.00	-- Lieus noirs (Pollachius virens).....	20
0303.74.00	-- Maquereaux (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus).....	20
0303.75.00	-- Squales.....	20
0303.76.00	-- Anguilles (Anguilla spp.).....	20
0303.77.00	-- Bars (loups) (Dicentrarchus labrax, Dicentrarchus punctatus).....	20
0303.78.00	-- Merlus (Merluccius spp., Urophycis spp.).....	20
0303.79.00	-- Autres.....	20
0303.80.00	- Foies, oeufs et laitances.....	30
0304.11.00	-- Espadons (Xiphias gladius)	30
0304.12.00	-- Légines (Dissostichus spp.)	30
0304.19.00	-- Autres	30
0304.21.00	-- Espadons (Xiphias gladius)	30
0304.22.00	--Légines (Dissostichus spp.)	30
0304.29.00	-- Autres	30
0304.91.00	-- Espadons (Xiphias gladius) .	30
0304.92.00	-- Légines (Dissostichus spp.)	30
0304.99.00	-- Autres :	30

Nomenclatures tarifaires	Libellés des Produits	Taux Droits Douanes
0305.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentat	20
0305.20.00	- Foies, oeufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure.....	20
0305.30.10	-- De harengs.....	20
0305.30.20	-- De morues et de flétans.....	20
0305.30.30	-- De sardines.....	20
0305.30.91	--- Présentés en caisses ou en boîtes.....	20
0305.30.99	---.Présentés autrement.....	20
0305.41.00	-- Saumons du Pacifique (Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta,	20
0305.42.00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)....	20
0305.49.10	--- Morues et flétans.....	20
0305.49.20	--- Sardines.....	20
0305.49.91	---- Présentés en caisses ou en boîtes.....	20
0305.49.99	Présentés autrement.....	20
0305.51.10	--- Stockfish.....	20
0305.51.20	--- Klippfish.....	20
0305.51.90	--- Autres.....	20
0305.59.10	--- Flétans.....	20
0305.59.20	--- Sardines.....	20
0305.59.91	---- Présenté en caisses ou en boîtes.....	20
0305.59.99	---- Présentés autrement.....	20
0305.61.00	-- Harengs (Clupea harengus, Clupea pallasii)....	20
0305.62.10	--- Stockfish.....	20
0305.62.20	--- Klippfish.....	20
0305.62.90	--- Autres.....	20
0305.63.10	--- Présentés en caisses ou en boîtes.....	20
0305.63.90	--- Présentés autrement.....	20
0305.69.10	--- Flétans.....	20
0305.69.20	--- Sardines.....	20
0305.69.91	---- Présentés en caisses ou en boîtes.....	20
0305.69.99	---- Présentés autrement.....	20
0306.11.00	-- Langoustes (Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.).....	30
0306.12.00	-- Homards (Homarus spp.).....	30
0306.13.00	-- Crevettes.....	30
0306.14.00	-- Crabes.....	30
0306.19.00	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de c	30
0306.21.00	-- Langoustes (Palinurus spp. Panulirus spp., Jasus spp.).....	30
0306.22.00	-- Homards (Homarus spp.).....	30
0306.23.00	-- Crevettes.....	30

Nomenclatures tarifaires	Libellés des Produits	Taux Droits Douanes
0306.24.00	-- Crabes.....	30
0306.29.00	-- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de cr	30
0307.10.00	- Huîtres.....	30